

LA
VICTOIRE
DE LA FOY CONTRE
LE MONDE.

*Représentée par un Rare Exemple de Constance en la
Profession de nostre Religion.*

Par D. EUSTACHE Ministre du Saint Euangile
à Montpellier.

*En ce Traicté sont inserées diverses pieces propres à l'edifi-
cation publique, sur tout, Vn Abbregé de Controverses,
où est monstré que la doctrine de l'Eglise Romaine est con-
traire à l'Escriture Sainte, Où aussi est respondu à ses
principales Repliques.*



A GENEVE.

Par Jehan Gabriel Delaplanche.

L'an M.DCXLVII.



AV LECTEUR.

L'AVTHEVR n'auoit
destiné ce liure qu'à son
usage particulier, mais
vn de ses amis ayant eu moyen
d'en auoir vne copie, luy a fait
voir le iour, de faict ce seroit faire
tort au public, que de le pruer de
cest ouurage, pource que l'authheur
y represente vne notable victoire
de la foy contre le Monde, dont le
recit sera tres-utile à toute person-
ne qui le considerera avec vn esprit
des-interesté. Les propres termes
dont l'authheur s'est serui au recueit
de tout ce qui s'est passé sur ce sub-

AV LECTEUR.

icet sont ici rapportez. On n'en
 peut mieux apprendre la verité
 que par sa plume : pource qu'il a
 esté employé en ceste rencontre: Et
 que Dieu s'est serui de luy pour
 fortifier vne personne, que le mon-
 de vouloit rair à son Eglise : Ce
 qui a reüssi avec tant de succès,
 que l'éuenement a répondu au de-
 sir de toutes les bonnes ames qui
 la connoissoyent, Et qui faisoient
 continuellement des Prieres à
 Dieu pour elle.

LA VICTOI-



L A
VICTOIRE
DE LA FOY CON-
TRE LE MONDE, &c.

CHAPITRE I.

Motif du combat qui est ici décrit,
& du moyen dont la foy se
sert pour se defendre.

DIEU desploye l'excellente gran- Ephes. i.
deur de sa puissance enuers ceux
qui croyent. Ce qu'il a particu-
lierement fait veoir, depuis peu
de temps en ce memorable e-
xemple de constance, que nous
representons ici d'une Damoiselle (dont nous
taisons le nom par discretion) du tout recom-
mandable pour sa pieté, & pour ses autres ad-
vanrages, tant du corps que de l'esprit, adiou-
stés ceux qu'elle tire de sa naissance & de sa
maison, qui est fort considerable pour son
rang, & pour les rares qualitez qui peuvent
rendre celebre vne famille. Le pere quoy que
Catholique Romain, auoit souffert qu'on

l'esleuast en nostre Religion iusques à l'age d'environ seize ans. Elle y fut nourrie sans trouble iusques à ce temps-là, par vne mere, qui est parmi nous vn exemple d'une singuliere pieté, & qui l'auoit si bien instruite qu'elle a eu dequoy se defendre au temps de l'orage; mais voici le motif du combat qui luy fut liuré. Ce pere fut poulsé par des personnes qui auoyent plus d'animosité contre nous, que de zele enuers Dieu, à l'inciter à changer de Religion: on luy reproche qu'il n'auoit que peu, ou point de deuotion; & que c'estoit vne chose honteuse, que n'ayant qu'une fille, il souffrit qu'elle suiuit la Religion de sa mere. On l'allume si fort, qu'il employe toutes sortes de moyens pour la gaigner: il commence par la douceur, de là il passe à la violence. Il tasche de la faire instruire en sa religion par les plus habiles, & particulièrement par vn fameux Predicateur, qui n'espargna rien pour la destourner de la Foy: elle respond avec autant de cognoissance qu'il en falloit pour resister à ses aduersaires: ce qui irrita d'auantage ce pere, & le contrainct de venir aux menaces. Ceste vertueuse mere fait tous ses efforts possibles pour appaiser le courroux d'un mari; elle se jette à ses pieds, le visage tout couuert de larmes, qu'elle mesle avec celles de sa chere fille, & le conjure par le lien de leur commune amitié, par l'honneur qu'elle auoit de luy appartenir, en vne qualité si aduantageuse, par les respects qu'elle luy auoit tousiours portez, & par tout ce qu'il y auoit de plus esmouuant, & de plus rendre
dans

dans le mariage, de ne trauailler plus ceste personne, qui estoit toute leur ioye, & de donner aux larmes d'vne mere & d'vne fille vnique, vne chose si raisonnable; luy represente qu'il ne deuoit pas auoir permis qu'elle l'eust esleuee iusques à cest aage en sa religion, pour la vouloir puis apres obliger par force à faire profession de la sienne: que puis qu'elle rendoit raison de sa foy, & qu'elle y vouloit viure & mourir, il n'estoit pas iuste qu'un pere fist dans sa famille, ce que le Roy ne fait point dans son Royaume, où il nous permet la liberté de conscience.

Mais toutes ces remonstrances qui deuoient toucher vn cœur de pierre, sont inutiles, tant de larmes qui couloyent de ses yeux, comme torrens, ne sont que de l'huile, qui iettée dans vn brasier l'allume d'auantage. Iugez par là combien cuisans deuoient estre les desplaisirs de ceste Damoiselle, qui ne trouuoit aucune goutte de pitié en la personne qu'elle honoroit le plus au monde: voyant donc que ce pere estoit inflexible, elle n'a recours qu'à son Dieu: c'est le moyen dont elle se sert pour se deffendre, elle nous dit de joindre nos prieres aux siennes, & de luy en donner vne par escrit, dont voici la teneur.



CHAPITRE II.

Priere pour la perseuerance en la
foy, desir de s'instruire en
la Religion.

SIE NEVR mon Dieu tu m'as donné avec l'estre ta sainte cognoissance, en laquelle i'ay esté instruiete dès mon enfance, par les soins d'une mere, qui ayant fait prouision de tes diuins enseignements, a creu n'en pouuoir faire vn plus legitime despost, que de les consigner dans mon cœur: tu as ô Dieu, accompagné son labeur de ta benediction, & nonobstant les infirmités & les foibleesses de mon bas aage, qui me destournoyent souuent de l'exercice de la pieté, ta grace m'a preuenue, & tu n'as pas permis que ceste celeste semence ayt esté du tout estouffée en moi. Heureuse, Seigneur, me puis-ie dire, en ce que comme autrestois *Timothée dès son enfance a eu cognoissance des saintes lettres*, par la diligence d'Eunice sa mere; i'ay receu le mesme benefice de toi, par vn moyen semblable. Mais, ô Dieu, comme ce tien seruiteur a perseueté en la Foy de ton Fils, donne-moy la mesme constance je suis à la veille d'une grande espreuue, ie vois de plus en plus approcher des iours de tenebres, de pleur, & d'angoisse, mon cœur en
tremble,

1. Tim. 3.

tremble, ma chair en frissonne; mon ame en est saisie de tristesse jusques à la mort. Celuy qui m'est le plus cher de tous les hommes me veut obliger à faire diuorce avec toy, & embrasser vne Religion que tu condannes.

O Dieu tu m'as soustenuë jusques à maintenant, Continue moi ton secours iusques à la fin; *ouvre mon Cœur* Comme à Lydie, afin que act. 16. ie puisse entendre les choses que tu nous enseignes en ta parole; Comme *tu tires ta louange* ps. 8. *de la bouche des petits enfans*, fai qu'en core que ie sois si vile deuant tes yeux, ie deuienne vn organe propre au maintien de ta cause, ta grace, ô Seigneur, peut surmonter toutes les difficultez que la consideration de mon sexe, & de mon aage, y peut apporter. Je dois beaucoup au pere de mon corps, mais, ô mon Dieu, ie te dois infiniment plus, pour ce que tu es le Pere de mon esprit. Neantmoins comment me pourrai ie defendre contre la qualité d'un Pere, ses commandemens, & son autorité? helas bon Dieu! ie succomberois à tous moments, si ton Esprit ne fortifioit le mien.

Je sçai que ton Fils mon Sauueur me dit que, Matth. 16 *qui aime pere, ou mere plus que lui, n'est pas digne de lui*; mais de quoi me sert cette connoissance si tu ne me donnes le moyen de la mettre en pratique, on croit que c'est chose bien aisée de me vaincre, puis que tant de personnes mieux instruites que moi, se sont rendues, apres quelque resistance; mais, outre que ce ne sont pas les exemples du monde qui nous doiuent régler, mais ta loi, il ne suffit pas d'estre sçauant, il

Matth. 11. faut auoir la crainte de ton Nom pour perseue-
rer en la pureté de ton seruice , & ne caches tu
point les misteres de ta parole aux sages & enten-
dus au lieu que tu les reueles aux petis enfans.

Es. 42. Je Confesse, ô Dieu, que je ne suis qu'un ve-
seau cassé, & qu'un lumignon fumant; que mon fon-
dement est en la poudre, & que je puis estre con-
Iob. 4. sumée à la rencontre d'un vermissseau; mais ta
parole m'assure que tu ne me briseras, & ne m'e-
steindras point, & que tu me tireras de la poussiere;
x. Sam. 2. pour me faire heriter un siege de gloire dans ta mai-
son. Comme donc tu te plais à des grandes mi-
sericordes, & que tu permets que les plus infir-
mes soyent extraordinairement tentés, afin
que leur deliurance soit d'autant plus miracu-
leuse, vse, ô Seigneur de tes infinies compas-
sions enuers moy; augmente moy la foy, affermi
mon courage, fortifie mon esprit, & accom-
pli ta vertu en mon infirmité, afin que ma
constance soit inestbranlable.

Tu es, ô Dieu de toute Consolation, mon
seul refuge durant cet orage; tu es la seule an-
cre de mon esperance contre ceste tempeste
qui me menace de naufrage; ie dirai avec ton
Pl. 27. Prophete quand mon Pere & ma mere m'auroient
abandonné, toutesfois l'Eternel me recueillira; si
ceux de qui je dois attendre tout secours me
delaisent, & me font viure en langueur, ie re-
ceurai en patience les maux qu'ils me feront
souffrir. Je me glorifierai en ceci, C'est que
quand mesmes on traitteroit mon poure corps,
avec toute sorte d'indignité, il a desia receu le
fray de ton alliance, le germe d'immortalité, &

le gage d'une gloire Eternelle. *Vn iour il sera rai es nuées du Ciel en l'air, il reluira dans le Paradis comme le soleil, lors qu'il est en sa force; & y sera orné de palme, & de couronne.* 1. Theſ. 4.
Matth. 13.
Apoç. 7. Seigneur Ieſus, tous les opprobres dont on me peut courir ne ſont rien au prix de ceux que tu as ſupportez. L'éclat du monde ne rehauffe pas les tiens, mais la foi en ton ſainct Nom, & la conformité à ton Image. Ta couronne d'épines & ton roſeau vaut mieux que les diademes, & que les ſceptres de tous les Rois de la terre.

Quand donc ie ſerois priuée de tous les honneurs, & auantages que ma naiſſance peut eſperer, je regarderai ces choſes, comme vne ombre qui s'éuanoüit; le vrai & immortel honneur ne me ſera iamais oſté; ie ſuis, ô mon doux Redempteur, ta propre fille, & ſi mes parens ſelon la chair me deſaduoiënt, ta parole me dit, que l'Alliance que tu as daigné traiter avec moi, eſt irreuocable; que mes titres ſont plus anciens que le Ciel, & que la terre, & que mon nom eſt eſcrit dans ton liure de vie. C'eſt donc en toy ſeul que je mets ma confiance; tu peux ployer les courages de ceux qui me trauailent ſi fort, fleſchir leurs volontés, & changer leur rigueur en clemence; que ſi tu as arreſté de les laiſſer dans leur obſtination, reueſts moi de la vertu de ton ſainct Eſprit, à ce que ie ſouſtienne juſques à la fin, & que je te conſacre non ſeulement les années de ma jeuneſſe, mais tout le temps de ma vie, afin que lors que ma dernière heure ſera venue, ie puiſſe receuoir cette Couronne de vie, & de gloire Eternelle, que

tu as promise à ceux qui auront esté fideles iusques à la mort. Ainsi soit il.

Apoc. 2.

Après cela ceste Damosielle voulut estre éclaircie sur plusieurs doutes que ce Predicateur vouloit faire naistre dans son esprit ; pour cest effect nous fismes plusieurs cōferēces verbales dans vne maison de condition, dont l'issuē fut qu'elle fut du tout des-abusée de ces nouvelles opinions qu'on luy proposoit pour articles de foy, & qu'elle ne fut nullemēt satisfaite de l'aduersaire. Nous serions trop longs d'alleguer ce qui fut dit de vive voix, il ne faut publier que ce qui a esté escrit, de peur qu'on ne die que nous parlons à nostre aduantage, & selon qu'il nous plaist : mais pource que ces conferences ne seruoient qu'à la fortifier, elles furent interrompues. Cependant ce Predicateur taschoit toujours en particulier de la gagner ; ceste importunité fit qu'elle l'obligea de mettre ses raisons par escript, afin qu'elle eust plus de moyen de les considerer : pource que sa memoire ne pouuoit pas retenir tout ce qu'il luy disoit de bouche. On trouua ceste demande juste, ce qui le meut à luy donner vn escript, toutefois apres beaucoup de resistance : aussi tost elle nous l'enuoya pour y faire response. Voici l'escrit duquel l'aduersaire s'est serui pour induire ceste Damosielle à changer de Religion.

CHAP.



CHAPITRE III.

Du nombre des Sacrements, & du Purgatoire.

L'Eglise Catholique reçoit sept Sacrements: le premier est appellé Baptesme, qui selon la sainte Escriture est necessaire à salut. En Saint Iean chapitre 3. vers. 5. *Si quelcun ne renaisst d'eau & d'esprit il ne peut entrer au Royaume de Dieu.*

Le second Sacrement c'est l'imposition des mains, ainsi appellée dans l'Escriture sainte, ou autrement par les saints Peres & l'Eglise, *Confirmation*, tirant son nom de son effect, pour ce qu'il a esté institué par nostre Seigneur, pour nous confirmer & fortifier en la foy: ce Sacrement donne la grace & communique le Saint Esprit à ceux qui le reçoivent dignement: comme il appert aux Actes des Apostres, chap. 8. vers. 17. *Lors ils mirent les mains sur eux, & ils receurent le Saint Esprit.* & au chap. 19. des mesmes actes vers. 6. il est dit, *apres que Paul leur eust imposé les mains le S. Esprit vint sur eux.*

Le troisieme Sacrement, c'est la penitence, par lequel nos pechez nous sont pardonnez en saint Iean chap. 10. vers. 22. *Ceux desquels vous pardonneres les pechés, ils leur seront pardonnez.*

nez, & ceux desquels vous les retiendrez ils leur seront retenus.

En saint Matthieu chap. 18. vers. 18. *Ce que vous lierez sur la terre, sera lié au ciel, & ce que vous deslierez sur la terre, sera deslié au ciel.* Par ces deux passages il appert en termes formels & expres, que Iesus Christ a donné à son Eglise le pouuoir de deslier & remettre les pechez. L'action parfaite par laquelle se fait ceste remission, l'Eglise l'appelle Sacrement de penitence.

Le quatriesme Sacrement c'est celuy de l'Eucharistie, c'est à dire action de graces, autrement appelé le saint Sacrement de l'Autel, dans lequel l'Eglise Catholique croit, que le Corps sacré est reellement & substantiellement contenu. L'Escriture sainte le prouue en termes expres: en Saint Matthieu chapit. 26. vers. 26. *Prenez, mangez, ceci est mon corps, & prenant la coupe la benit, & leur donna: disant, beuvez-en tous, c'est mon sang du nouveau testament, qui est respandu pour plusieurs en remission des pechez.*

En saint Luc chap. 22. vers. 19. *Ayant pris du pain, & rendu graces, il le rompit, & leur donna: disant, ceci est mon Corps, qui est donné pour vous, & semblablement aussi la coupe apres le souper: disant, ceste coupe est le nouveau Testament en mon sang, qui est espandu pour vous.*

En saint Marc chap. 14. vers. 22. vous trouuerez le mesme en saint Paul, premiere aux Corinthiens chap. 10. vers. 16. *La coupe de benediction laquelle nous benissons, n'est-ce pas la communion du sang de Iesus Christ, & le pain que nous rom-*

rompons, n'est-ce point la communion du Corps du Seigneur: en la premiere aux Corinthiens chap. 11. vers. 23. vous trouuerez le mesme.

En saint Iean chap. 6. vers. 53. sur le debat des Iuifs, Iesus Christ leur respondit: *Je vous dis en verité, en verité, que si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & beuvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous: Celuy qui mange ma chair, & boit mon sang, a la vie eternelle; car ma chair est vraiment viande, & mon sang est vraiment breuage: celuy qui mange ma chair & boit mon sang demeure en moy, & moy en luy.* Par tous ces passages que i'ay allegués, il appert que les quatre Euangelistes, & saint Paul en plusieurs endroits sont d'accord, que Iesus Christ nous a donné pour viande & breuage le mesme corps qui a esté liuré pour nous, & le mesme sang, qui a esté respandu pour la remission des pechez: or ce corps & ce sang n'est pas vn corps & vn sang en figure; mais reellement & substantiellement corps & sang de Iesus Christ.

Ces paroles de saint Iean chapit. 6. vers. 63. *C'est l'esprit qui viuifie, la chair ne profite de rien, les paroles que ie vous dis sont esprit & vie: les paroles, dis-ie, ne destruisent point la realité du corps du Fils de Dieu au saint Sacrement: ie crois en effect, que ces paroles sont esprit & vie, mais cela ne m'empesche pas de croire que le pain & le vin sont changez au corps & sang de Iesus Christ: ie crois l'vn & l'autre, puis que Iesus Christ l'a dit.*

Tous les autres passages, que les aduersaires de la Religion catholique alleguent ordinairement

ment, ne destruisent point la realité du corps & sang de Iesus Christ au saint Sacrement de l'autel, comme le recognoistra facilement tout esprit humble, qui confessera dans son cœur que la toute puissance de Dieu peut faire des choses que nous ne pouuons comprendre.

Le cinquiésme Sacrement, c'est l'extreme onction, saint Iaques chap. 5. dit, *S'il y a quelcun d'entre vous qui soit malade, qu'il appelle les Prestres de l'Eglise & qu'ils prient sur luy, l'oignant d'huile au Nom du Seigneur, & la priere de foy sauuera le malade, & le Seigneur l'allegera, & s'il a commis des pechez ils luy seront pardonnez.* Ceste onction du malade, par laquelle saint Iaques dit, que les pechez seront pardonnez: nous l'appellons dans l'Eglise catholique Sacrement d'extreme onction.

Le sixiésme Sacrement, l'Eglise l'appelle Sacrement de l'Ordre, c'est le pouuoir qu'il a donné à ses Ministres de remettre les pechez, en saint Iean chapit. 20. vers. 22. *Et quand il eut dit cela, il souffla sur eux, & leur dit; receuez le saint Esprit, à tous ceux ausquels vous remettrez les pechez, ils leur seront remis.* Par ce passage il appert qu'il a donné à ses Apostres, & à ceux qui leur succedent, le pouuoir de remettre les pechez: c'est ce que l'Eglise catholique appelle le Sacrement de l'ordre.

Le septiésme Sacrement, c'est celuy du mariage, saint Paul aux Ephesiens chap. 5. vers. 31. *Pour cela l'homme laissera son pere & sa mere, & adherera à sa femme, & seront deux en une mesme chair: ce Sacrement est grand, or se dis en Christ*

& l'E-

de l'Eglise.

La doctrine de l'Eglise touchant le Purgatoire, consiste à croire qu'il y a un lieu, où les œuvres qui n'auront pas esté parfaites des Chrestiens seront bruslees. Ceste verité est prouuée en termes exprés en la premiere aux Corinthiens chap. 3. vers. 11. où Sainct Paul dit, *L'œuvre d'un chascun sera manifestée par le feu, & le feu esprouuera qu'elle sera l'œuvre d'un chascun, si ce n'est que d'un chascun brûle il sera perue, mais il sera sauué toute fois comme par le feu.*

Voila la doctrine de l'Eglise expliquée mot à mot touchant le Purgatoire.

Le lecteur non passionné iugera si l'escrip-
t de Predicateur estoit pertinent, & capable d'ob-
liger ceste Dainoiselle à embrasser sa Reli-
gion, au lieu d'essayer de toucher viuement la
conscience, il s'amuse à prouuer, *qu'il y a sept
Sacremens, & un Purgatoire.* Ce dernier poinct
est suffisant pour effaroucher vne personne, au
lieu de l'attirer: car ce n'est pas effrayer vne a-
me, que de luy proposer vn feu apres ceste vie,
qu'on tient aussi ardent que celui de l'enfer, où
durant longues années elle seroit bruslée. Nous
fismes incontinent responce à cest escript, en
ces mots:

B



CHAPITRE IV.

RÉPONSE A L'ESCRIT
DE L'ADVERSAIRE.

Le monde continue ses violences,
& la foy ses defenses.

L'Eglise catholique ne reçoit que deux Sacrements, le Baptisme, & la sainte Cene; pource que Iesus Christ n'a institué que ces deux là. Quant à l'auteur de l'escrit qui en met outre ces deux, cinq autres, il a de si foibles preuves, qu'elles se refont d'elles-mesmes. J'examineray brièvement ce qu'il dit sur le subiect de ses sept pretendus Sacrements.

I. Il commence par le Baptisme, & dit que selon la sainte Escriture, il est necessaire à salut: il pose mal l'estat de la question, car nous confessons que le Baptisme est necessaire à salut; mais nous nions la necessité absolüe que l'Eglise Romaine luy attribüe, pource qu'elle tient que sans le Baptisme vn enfant ne peut

4. Senten. estre sauué, iusques là que Lombard dit, *Que si*
dist. 4. *l'enfant qu'on porte au Baptisme meurt en chemin*
Mr. B. *il sera damné; nous n'establissons pas vne telle*
necessi-

nécessité au Baptême. Premièrement, pource que saint Pierre dit au 2. des Actes, *A vous & à vos enfans est faite la promesse*, comprenant aussi bien les nouueux nés, que ceux qui auoyent receu le Baptême; puis donc que Dieu les recognoist pour siens, est-ce point cruauté que de les condamner à perdition éternelle. II. Le même Apostre dit, *Que ce n'est pas le Baptême de l'eau qui sauue*, au 3. de la I. Epistre. III. Saint Paul dit au 7. de la I. aux Corinthiens, *Que les enfans naissans d'un mariage où vne seule partie est fidele, sont saints*, pourquoy donc veut-on que ceux qui naissent de deux parties fidelles ne soyent point saints, & qu'ils soyent exclus de la grace de Dieu, sous ombre qu'ils sont morts sans Baptême.

II. Il cite le 3. chap. de saint Iean, *Si quelcun n'est né d'eau & d'esprit il ne peut entrer au royaume de Dieu*, pour prouuer la nécessité absoluë du Baptême, mais nostre Seigneur ne parle pas du Baptême de l'eau, mais de nostre régénération; pource qu'il parle à Nicodeme, qui selon nos aduersaires pouuoit estre sauué sans Baptême, d'autant qu'il estoit circoncis; il luy parle donc d'un Baptême, sans lequel il ne pouuoit estre sauué, qui est la regeneration par le Saint Esprit; duquel l'effusion en nos cœurs, est vn Baptême, sans lequel nul ne peut auoir le salut.

III. Il dit que *la Confirmation est le second Sacrement*, & le veut prouuer par les passages qui parlent de *l'imposition des mains*. Comme au

8. & 19. chap. des Actes, mais est-il parlé en ces passages de Chresme, ou d'onction, laquelle est de l'essence de ce Sacrement pretendu : puis qu'au formulaire par lequel la confirmation se confere, il en est fait mention. L'imposition des mains des Apostres seruoit, non à celebrer vn Sacrement pour parfaire le Baptesme, mais à conférer des dons miraculeux & extraordinaires : comme il est dit au 19. des Actes, *Après que Paul leur eut imposé les mains, le Sainct Esprit vint sur eux, & ainsi parloyent langages & prophetifoyent.* Si on prend le mot de Sacrement en general pour vn signe sacré des graces de Dieu, nous ne dirons pas seulement que l'imposition des mains soit vn Sacrement, mais aussi *le serpent d'airain, & l'arc celeste* : mais ce ne sont point Sacrements, au sens que ce mot se doit prendre, asçauoir pour vn signe sacré de Iesus Christ & de ses graces, commun à tous fideles & perpetuel en l'Eglise Chrestienne; de tels nous n'en recognoissons que deux : le Baptesme & la Saincte Cene. Sainct Augustin en l'Épistre 118. se restreint à ces deux-là : & le liure des Sacrements de saint Ambroise ne parle que de ces deux-là.

IV. Il dit que *la Penitence* est le troisieme Sacrement: mais comment cela se peut-il faire, puis que tout Sacrement s'administre par le Pasteur : mais de ce Sacrement les trois parties qui sont selon l'Eglise Romaine, *la contrition, la confession & la satisfaction*, se font par le pecheur ; & quant à la quatrieme partie qui est

l'absol-

l'absolution, elle ne peut estre appellée Sacrement, ou signe sacré de la grace de Dieu. Ioinct que ceste absolution n'est point vñ element, ny vn signe visible d'vne grace inuisible, car la parole qu'on prononce nē se void point. C'est en vain qu'il veut prouuer par le 20. de saint Iean, & par le 18. de saint Matthieu, que Iesus Christ a donné pouuoir à son Eglise de pardonner les pechez : car nous l'accordons, entant que les Pasteurs annoncent la remission des pechez aux repentants, non de leur autorité, mais de celle de Iesus Christ, & qu'ils ne font point comme l'Euesque de Rome, qui s'attribue la puissance de pardonner les pechez, iusques à donner des pardons de six cens mille ans; & au lieu que Iesus Christ a seulement dit à saint Pierre, *Tout ce que tu desieras en terre, sera deslié au ciel*, le Pape passe bien plus auant, car il entreprend de deslier sous terre, & titer les ames de purgatoire, dont il reçoit des grands profits.

V. Il dit que le quatriesme Sacrement c'est l'*Eucharistie*, puis que nous conuenons du mot, voyous ce qu'il dit quant à la chose; il adiouste que le corps de Iesus Christ y est réellement & substantiellement contenu, pource que le Seigneur a dit, *Ceci est mon corps*. Mais que tenoit-il quand il disoit *ceci*, que du pain, & comment est le pain son corps, qu'entant qu'il en est le Sacrement; & le Sacrement, ou le signe, ne doit il pas estre distingué d'avec la chose signifiée, qui est le corps. II. Iesus Christ dit, *ceci est mon corps qui est rompu pour vous*; d'où s'en-

suit qu'en mesme façon que le corps de Iesus Christ est rompu en l'Eucharistie , en mesme façon il y est ; or il n'y est pas rompu proprement, ny substantiellement selon nos aduersaires, il n'y est pas donc substantiellement. III. Iesus Christ s'explique assez disant , *faites ceci en memoire de moy* , pource que la memoire est des choses absentes: comme aussi quand il dit, *Je ne boirai plus du fruit de la vigne*, Matth. 26. adioustez que saint Paul dit au chap. 11. de la premiere aux Corinthiens par plusieurs fois , *que nous mangeons du pain*, or on ne mange qu'apres la consecration , & partant c'est du pain apres la consecration.

VI. Il nous fournit vn puissant argument contre sa doctrine, lors qu'il allegue ces paroles de saint Luc 22. *Ceste coupe est le nouveau Testament en mon sang* , car elles destruisent entiere-ment la Transsubstantiation, pource qu'en mesme façon que la coupe est vn Testament , le pain est le corps de Christ ; or la coupe n'est point conuertie en vn Testament , ny par consequent le pain au corps de Christ.

VII. Il allegue aussi ces paroles du 10. de la premiere aux Corinthiens. *Le pain que nous rompons , n'est-il point la communion du corps de Christ*, qui font du tout contre luy, comme appert par ceste raison , que la communion d'une chose n'est pas proprement la chose mesme, or le pain est la communion du corps, & par consequent le pain n'est pas proprement le corps de Christ : mais le moyen ou le Sacrement, par lequel

lequel nous y comuniquons.

VIII. Il produit le 6. chapitre de saint Jean, d'où il veut conclurre, que nous receuons charnellement Iesus Christ, sous ombre qu'il dit, *de manger sa chair, & de boire son sang*, mais il ne faut que considerer sans passion les paroles de Iesus Christ, pour conuaincre l'aduersaire. I. Il dit au vers. 35. *Qui uient à moy n'aura point de faim, & qui croid en moy n'aura iamais soif.* Apres cela, peut-on establir autre manducation de Iesus Christ que par foy. II. Notez que Iesus Christ prend pour choses equiuales, *venir à luy, & le manger*; que si on veut prendre le mot de *manger* à la lettre pour vn manger corporel, aura-on plus de raison que celuy qui diroit que par, *venir à Iesus Christ*, il faut entendre, venir des pieds du corps, c'est du cœur qu'on vient à Iesus Christ, & c'est du cœur qu'on le mange. III. Iesus Christ explique *le manger & le venir par croire*, disant, *qui croid en moy n'aura iamais soif*, ayant dit auparauant, *qui uient à moy n'aura iamais faim.* IV. L'aduersaire dit que ces paroles, *c'est l'esprit qui uiuifie, la chair ne profite de rien*, ne nous peuuent point estre favorables, & cela dit-il sans preuue; mais voici vne raison fort conuinquante, c'est que l'argument de Iesus Christ est, qu'il doit entrer en nous par la chose qui uiuifie: comme s'il disoit, vous deuez manger ma chair, en receuant en vous la chose qui y uiuifie, & non celle qui ne profite de rien: or c'est l'esprit qui uiuifie, & la chair ne profite de rien, donc ce que vous deuez man-

ger ma chair, est en receuant en vous mon esprit, & non ma chair. V. à cela se rapportent les paroles suiuantes de Iesus Christ, *les paroles que ie vous dis sont esprit & vie*, c'est à dire, s'entendent de l'esprit viuifiant. VI. L'aduersaire adiouste la puissance de Dieu: mais il s'agit de sa volonté, qui nous enuieigne que *c'est du pain qu'on rompt & qu'on mange, & que c'est du fruit de la vigne qu'on boit*. *Math. 26. Que Iesus Christ quant à son corps n'est plus en terre. Act. 3. Iean 16. & S. Paul dit Ephel. 3. Que Christ habite en nos cœurs par foy.*

IX. Il vient au cinquième Sacrement qu'il appelle *l'extreme onction*, laquelle il pretend de prouuer par *S. Iaques chap. 5.* mais c'est sans raison qu'il se sert de ce passage. 1. L'onction dont parle S. Iaques se faisoit pour la guerison du corps, mais les Sacrements proprement dits ne sont institués que pour la guerison de l'ame. 2. L'Apôstre ne parle point d'une Extreme-onction, puis qu'il parle d'une action par laquelle vn homme est remis en santé. 3. Les vrais Sacrements s'administrent dans l'Eglise, mais ceste onction n'est conseruée qu'és maisons particulieres. 4. Le commandement de saint Iaques doit estre practiqué quant à la priere de foy, à laquelle est promise la remission des pechez, mais non quant à l'onction corporelle, qui se faisoit par ceux qui auoyent charge dans l'Eglise pour la guerison des malades, tandis que la vertu de restituer miraculeusement la santé a esté en l'Eglise.

X. Quant

X. Quant au sixiesme Sacrement, il dit que c'est l'ordre de Prestre; mais on a tort de le mettre entre les Sacrements : car en defendant le mariage aux Clercs, & appellant le mariage d'un Prestre, vn sacrilege, on fait combattre les Sacrements, & on fait que l'un exclud l'autre.

XI. Touchant le septiesme Sacrement qu'il dit estre, le mariage, il a aussi peu de fondement qu'il en a eu sur les autres matieres. 1. Iesus Christ a institué tous les Sacrements des Chrestiens; or le mariage estoit vsté au monde deuant que Iesus Christ nasquist : & partant il n'a point esté institué par Iesus Christ comme Sacrement. 2. Les Sacrements de l'Eglise Chrestienne ne se trouuent point entre les Payens, le mariage n'est point donc Sacrement, puis qu'il se trouue entre les Payens. 3. Les Sacrements sont des remedes contre les pechés, mais le mariage a esté institué deuant le peché, quant au passage des Ephesiens chap. 5. que l'aduerfaire allegue, il y a selon le grec, ce secret, ou ce mystere est grand, se dis en Christ, & en l'Eglise, où l'Apostre parle de l'vniõ sacrée de Iesus Christ & son Eglise, laquelle il compare au mariage corporel, entre le mary & la femme. Ce mystere donc duquel il parle, est l'vniõ mystique entre Iesus Christ & l'Eglise, & non l'vniõ entre le mary & la femme.

XII. Pour la fin il clost son discours sur le sujet du Purgatoire, par vn passage de S. Paul du 3^e de la premiere aux Corinthiens; où il dit, Quo si l'œuvre d'aucun brusle, il en fera perte, mais il se-

ra sauvé quant à luy, toutes fois ainsi comme par le feu : ce qui est autant esloigné du purgatoire, comme le plus haut ciel du centre de la terre.

1. L'Apostre parle des Pasteurs qui retiennent le fondement de la doctrine, qui est Iesus Christ sur lequel les vns edifient des solides doctrines qu'il a appellées, *or, argent, pierres precieuses*, d'autres edifient des vaines doctrines, qu'il a appellées, *bois, foin, chaume*. Il monstre que si pour vn temps l'Eglise ne discerne pas reellement ces vaines doctrines, ou quelle est la pure maniere d'enseigner l'Euangile; Dieu toutes fois communique en son temps la clarté de son Esprit, qui manifeste aux fideles la vanité & la verité de ces choses; & comme vn feu consume tout ce qu'il y a d'inuention humaine, tellement que ces doctrines ne peuuent soutenir cest essay du saint Esprit, & que tout le travail de ces predicateurs ne sera accepté, ny recompensé de Dieu, quoy que quant à leurs personnes, s'ils se sont tenus à la foy de Iesus Christ. Ils seront sauvés, mais *comme par le feu*, c'est à dire, qu'ils seront purifiés par le saint Esprit, de la crasse de ces doctrines, dont ils auront soüillé eux & leur ministere: comme les metaux sont purifiés par le feu, ou comme à trauers vn feu, c'est à dire à grande peine, à la façon de ceux qui eschappent tous nuds d'vn embrasement, sans rien emporter de leurs biens; de sorte que leurs personnes ne seront point deuorées avec leur ouurage, par l'ardeur de ce feu, mais sans la louange qui est renduë à des francs ministres

ministres. 2. Ce passage est mis par les docteurs anciens, & par les modernes entre les obscurs, & les allegoriques, non propres par consequent à autoriser vn article de foy. 3. Il est du tout contraire au purgatoire, l'Apostre dit, que *le iour declarera l'œuvre d'un chacun*, ce iour peut estre entendu ou de ceste vie, ou du iugement dernier, mais nullement du iour de la mort, pource que ce iour là ne declare rien, quelque hardie que soit l'inuention touchant les apparitions des ames apres la mort des corps. 4. Il dit, que *le feu esprouuera quelle sera l'œuvre d'un chascun*, donc aussi l'œuvre des Apostres & des martyrs, lesquels toutesfois Rome exempre du purgatoire. 5. Ce feu dont parle Sainct Paul est metaphorique, comme disent Pelranus, & Gregoire de Valence sur ce lieu, & de fait l'Apostre dit, *comme par feu*, qui est dire que ce feu doit estre pris par similitude, tout de mesme que ce passage : *Je vous enuoye comme brebis*, & en ce mesme chapitre des Corinthiens, *i'ay posé le fondement comme vn architecte bien expert*; ce feu n'est pas donc celuy du purgatoire, qui est vn feu vray & propre selon nos aduersaires. 6. le feu de sainct Paul esprouue les bonnes & les mauuaises œuvres, *l'or, l'argent, les pierres precieuses, le bois, le foin, & le chaume*, mais le feu du purgatoire n'esprouue que les mauuaises œuvres, pource qu'on tient que ce feu n'est que pour les pechez ou pour la peine des pechez. 7. Le feu de sainct Paul agit sur les œuvres des hommes, car il dit, *L'œuvre d'un*

chacun sera manifestée par feu : si l'œuvre de quelqu'un demeure, si l'œuvre de quelcun brusle : au lieu que le feu du purgatoire n'agit pas proprement sur les œuvres des hommes, selon l'Eglise Romaine, veu que ce feu est vne peine, & la peine n'est iamais infligée au peché; mais au pecheur à cause du peché : & partant ce feu agit sur la personne proprement, & de foy, & sur le peché improprement, & par accident. c'est pourquoy elle croit que les ames & non les pechés qui ont cessé de estre, sont detenues en ce feu. 8. Le feu de S. Paul esprouue; le feu du purgatoire n'esprouue point, mais punir; or il y a grande difference entre l'un & l'autre, veu qu'on esprouue & qu'on examine vne chose, deuant que de punir. 9. l'Apostre parle d'un feu qui esprouue en ceste vie, & non apres; d'un feu qui esprouue la doctrine des pasteurs, & non d'un feu qui brusle les ames, & ce feu doit estre entendu de l'Esprit de Dieu qui par son Examen esprouue qu'elle doctrine est *comme l'or, l'argent, & les pierres precieuses*; ou *comme le bois, le foin & le chaume*; & à mesure qu'une doctrine s'approche de pres de ce feu, elle reluit davantage, mais celle qui s'en estoigne est consommée par ce feu. 10. bref comment cherche on dans les escritures de quoi souffler, allumer, & entretenir ce feu du Purgatoire puis qu'on ne trouue que des fleues pour l'esteindre. Elles disent qu'il n'y a maintenant nulle condamnation à ceux qui sont en Iesus Christ. Pourquoi donc condamne-on les fideles apres ceste vie. *que le sang de Iesus*

Rom. 8.

v. 1.

1. Ican 1.

v. 7.

Iesus Christ nous nettoye de tout peché? Pourquoi donc pretend-on d'estre nettoyé par quelque autre moyen. Que ceux qui meurent au Seigneur, se reposent de leurs travaux. Ils ne vont pas donc en Purgatoire qui est vn lieu de tourment. I'obmets plusieurs autres fortes raisons, pour ce que la longueur empesche souuënt de bien peser les matieres, si on respond à cet escrit, la replique sera bien tost prestee, moyennant l'aide de Dieu.

ApoC. 142
v. 13.

Ceste response fut receüe par ceste Damoiselle, avec joye qu'elle messa parmi les amertumes qu'elle digeroit tous les iours, car elle estoit trauaillée d'vne façon si estrange, qu'il faudroit vn stile de feu pour la représenter. Són corps fort delicat s'affoiblissoit peu à peu, & ressembloit presque à la fleur qui après auoit paru par son esclat, comme sur vn throsne, est abbatuë par le vent, ou par la pluye. mais la vigueur de son esprit se maintenoit merueilleusement, elle ne pensoit qu'à se munir de nouuelles armes, c'est pourquoy elle desira d'auoir vn abbrege, des principaux poincts de l'Eglise Romaine, avec vne brieue refutation de sa doctrine, ce qui nous obligea à lui enuoyer l'escrit contenu es Chapitres suiuaus.



CHAPITRE. V.

Abbrégé de la doctrine de l'Eglise Romaine, où est montré qu'elle est contraire à l'Escriture Sainte, ou pareillement est respondu aux plus apparentes repliques qu'elle a accoustumé de faire. Elle dit, que l'Escriture Sainte ne contient pas tout ce qui est necessaire à salut, & qu'elle n'est pas suffisante.

Bellar. de
verbo Dei
l. 4. c. 3. 4.
10.

2. Tim. 3.
v. 15. 16.



ONTRE ce que dit S. Paul, *de dès ton enfance, cognoissance des saintes lettres, Lesquelles se peuuent rendre sage à salut. toute l'Escriture est diuinement inspirée, & profitable à endoctriner, à conuaincre, & corriger, & instruire selon justice, afin que L'homme de Dieu soit accompli, & parfaitement, instruit à toute bonne oeuvre. on dit que l'Escriture instruit parfaitement, entant qu'elle contient expressement beaucoup de choses; & quant à celles qu'elle ne contient pas, elle montre d'où c'est qu'il les faut tirer, asçauoir de l'Eglise ou du Pape.*

Mais

Mais. Par là on remette le sens de ces paroles. si montrer d'où c'est qu'on doit tirer la perfection, est parfaite. Il s'ensuivra que la loi perfectionne les Chrétiens, pour ce qu'elle les conduit à Iesus Christ, auquel ils trouvent leur perfection; au lieu que l'Apostre dit, *Que la loi n'a rien amené à perfection.*

Heb. 7. v.

Je ne me suis point retenu que si ne vous aye annoncé tout le conseil de Dieu; d'où s'ensuit que les traditions, adioustées depuis par les Papes ne font point de conseil de Dieu. Voyez Gal. i. v. 8. Jean 20. v. 31. Pl. i. v. 8. Deut. 4. v. 2.

19.

Act. 20. v.

27.



CHAPITRE VI.

Que L'Escriture sainte est obscure.

Bellar. de verbo Dei l. 3. c. 2.

NOus disons que les choses nécessaires à salut y sont clairement contenues; car elle est appelée *une lampe à nos pieds.*

Pl. i. v. 109

Ses principales parties, la loi & l'Evangile sont claires, le sommaire de la loy est, *Tu aimeras ton Dieu de tout ton cœur &c.* Le sommaire de l'Evangile est. *Dieu a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils afin que quiconque croit en lui ne perisse point, mais ait la vie éternelle; or l'un & l'autre sommaire n'est pas obscur.*

Exod. 20.

v. 5.

Jean 3. 16.

Si

1. Cor. 4.
7. 3. 4.

Si nostre *Euangile* est conuert, il est conuert & ceux qui perissent, donc il est clair à ceux qui sont sauués.

Deuter.
30. 7. 1.

Ce commandement ici que ie te commande aujourd'hui n'est point trophaye pour toy. c'est en vain qu'on dit que cela regarde la falicité d'accomplir la loi. Car comment la peut on accomplir sans l'entendre. ne faut pas aussi restreindre ces paroles seulement au decalogue ; pour ce qu'il appert du verset. 10. que Moÿse parle de tout le liure de la loi. Ioint que si le decalogue est facile à entendre, il s'ensuira que toute l'Escriture n'est pas obscure, & qu'il ne faut pas desbarre des choses claires, comme de ces paroles du second Commandement, *Tu ne te feras image taillée &c.* Et qu'ainsi on doit acquiescer à ceste defense.

Voyez 2. Pier, 1. 19. Pl. 19. 9.



CHAPITRE VII.

Pighius
in Hierar
chia. l. 1.
c. 2.

Que l'authorité de l'Escriture sainte despend de l'authorité de l'Eglise.



OMME veut que L'authorité de l'Eglise soit plus grande enuers nous que celle de l'Escriture, & qu'elle seule nous face reconnoistre que l'Escriture est diuine,

ainsi au lieu que S. Paul dit, que l'Eglise est Ephes. 2.
 edifiée sur l'Escriture comme sur son fonde- v. 20.
 ment, d'où s'ensuit que l'Escriture ne tire pas
 son autorité de l'Eglise, parce que ceste
 metaphore du fondement, signifie qu'il
 n'y a point d'Eglise, qu'entant qu'elle est
 fondée sur l'Escriture, comme il n'y a point
 de maison qui n'ait premierement son fon-
 dement. Et partant l'Escriture a son autho-
 rité d'ailleurs que de l'Eglise, non seule-
 ment quant à foy, mais aussi quant à nous,
 car rien n'est fondement quant à foy, mais
 quant à l'edifice.

Adioustez qu'afin que Christ soit creu tel
 qu'il le faut croire, il ne prend pas son tes-
 moignage des hommes, comme il le dit en
 S. Jean, *Je ne cherche point tesmoignage des hom- Jean 5. v.
 mes, c'est à dire, ie n'ay pas besoin de leur tes- 34.*
 moignage pour establir mon autorité. D'où
 s'ensuit que la doctrine de Christ ne prend
 pas son autorité du tesmoignage de l'E-
 glise, pource qu'il y a mesme raison pour l'au-
 thorité de Christ, & de la doctrine contenue
 dans l'Escriture Saincte : notez que quand
 on dit, *Que l'autorité de l'Eglise doit estre
 plus grande enuers nous, que l'autorité de l'Es-
 criture.* Ces mots, *enuers nous*, signifient en-
 uers l'Eglise : partant le sens de ceste propo-
 sition sera fort absurde, à scauost, *Que l'au-
 thorité de l'Eglise sera plus grande enuers l'E-
 glise que l'autorité de l'Escriture.*

Voyez Jean 5. v. 36. 37. 39. 1. Theff. 2. v. 13.

C



CHAPITRE VIII.

Bellar. de
verbo Dei
l. 3. c. 3.

Que l'Escriture sainte n'est pas iu-
ge des controuerses, ny regle
entiere de la Foy.

Iean 12. v.

48.

Rom. 2. v.

20.

Rom. 6. v.

17.



CONTRE ce que dit Iesus Christ,
Que sa parole est nostre iuge. L'Escri-
ture est la voix de Dieu, qui est le
souuerain iuge : *Elle est le patron de
la cognoissance, & de la verité en la loy; & la
forme expresse de doctrine.* Et partant nostre
foy ne doit estre reglée que par elle.

Esaie 8. v.

20.

Esaie dit, *A la loy & au tesmoignage, que
s'ils ne parlent selon ceste parole-cy, il n'y aura
point de mattin pour luy.* Si ce que disoyent les
Prophetes deuoit estre examiné par la loy,
pourquoy est-ce que les docteurs de Rome
disent, ne sera examiné par l'Euangile.

Deuter. 5.

v. 32.

Moyse dit parlant des commandemens,
que Dieu escriuit en deux tables de pierre:
*Vous ne vous en destournerez ny à droite, ny à
gauche.* Moyse qui auoit esté reglé par l'Escri-
ture, propose la mesme reigle à la posterité.

Rom. 2.

v. 16.

Sainct Paul dit, *Dieu iugera les secrets des
hommes par Iesus Christ selon mon Euangile.* Si
l'Euangile doit juger les secrets des hom-
mes, pourquoy ne iugeroit-il les controuer-
ses de la foy.

Iesus

Iesus Christ declaroit en toutes les *Escritures* Luc 24. v. 27.
res les choses qui estoient de luy. Si le Chef
 prouue par la sainte *Escriture* les choses qui
 regardoyent, les membres sont-ils pas obli-
 gés de tirer des mesmes *Escritures* les preu-
 ues de leur religion.

Notez qu'il y a trois conditions requises
 à vn souuerain Iuge, qui ne conuiennent
 qu'à l'*Escriture*, ou à l'*Esprit de Dieu* parlant
 par elle. La premiere, que nous soyons assu-
 rés, que la sentence qu'elle prononce est cer-
 taine : la seconde qu'il ne faut point appeller
 de ce Iuge : la troisieme qu'il n'a point d'es-
 gard à l'apparence des personnes.

Voyez *Matth. 4. v. 4. 7. 10. Actes 28. vers. 22.*
Act. 17. v. 11. Matth. 22. v. 31. 2. Chron. 17. v. 9. &
31. v. 3. 4. Nehem. 8. v. 8. 9. Luc 16. v. 29.



CHAPITRE IX.

Que ce n'est point au peuple de li-
 re l'*Escriture* Saincte.

Bellar. de
verbo Dei
l. 2. c. 15.



ONTRE ce que dit Iesus Christ; Iean 5. v. 39.
Enquerez-vous diligemment des Es-
critures, car vous estimez auoir par el-
es la vie eternelle. Notez que Iesus Christ par-
 oit non seulement aux docteurs, mais aussi
 au peuple.

La Fieſtoire de la Foy.

Act. 17. v.
F. Ceux de Berée conſeroyent iournellement les Eſcritures pour ſçauoir ſi ce que diſoit S. Paul eſtoit ainſi. 1. on dit, Que ce peuple en uſoit de la façon, pource qu'il n'eſtoit point aſſeuré, que l'Apoftré ne pouuoit pas errer en la foy; & qu'aujourd'huy les Chreſtiens ſçachans que l'Egliſe eſt infaillible en la foy, ne doiuent pas enſuiure cet exemple. Mais de là il ſ'enſuit, que ce peuple liſoit l'Eſcriture ſans permission ſpeciale. 2. qu'en la liſant il la pouuoit entendre, autrement il n'auroit pas peu juger de ce que l'Apoftré diſoit. 3. ſ'il eſt loiſible à ceux qui doutent ſi l'Egliſe peut, ou ne peut pas errer en la foy, de lire l'Eſcriture? pourquoy eſt-ce qu'on priuera de ce priuilege ceux qui n'en doutent point.

Act. 8. v.
28. 29. L'Eunuque de Candace Royne des Ethio- piens, eſtant aſſis en ſon chariot, liſoit le prophete Eſaie. La premiere il n'eſtoit pas eccle- ſiaſtique, la ſeconde il liſoit deuant que d'e- ſtre chreſtien; il deuoit donc bien plus ſou- uent lire, apres auoir eſté fait chreſtien, la troiſieſme il liſoit les prophetes, lors qu'il ne les entendoit pas: il eſt à preſumer qu'il les liſoit encore plus ſoigneuſement lors qu'il les entendoit, la quatrieſme, Philippe ne le reprit point de ce qu'il liſoit, mais prit occa- ſion de luy donner l'intelligence du paſſage qu'il n'entendoit pas.

1. Iean 2. Sainct Iean dit, *Qu'il eſcrie aux peres, aux*
v. 12. 13. 4. *ieunes gens, aux petits enfans, afin d'obliger les*
perſonnes de tous aages de lire ſon Epiſtre.

S. Paul

Saint Paul dit aux Colossiens, *Quand ce- Col. 4. v. 7.*
ste Epistre aura esté lue entre vous, qu'elle soit 16.
aussi lue en l'Eglise des Laodiciens, & que vous
lisiez celle qui est venue de Laodicée.

Le mesme dit aux Thessaloniens, *Je vous* 1. Thess. 3.
adure par le Seigneur que ceste Epistre soit lue vers. 27.
à tous les saints freres.

Voyez Apoc. 1. vers. 8. Deuter. 6. v. 6. 7. 8. 9. &
 17. vers. 18. 19. Iosue 1. vers. 8. Esaie 34. v. 1. & 3. 4. 2.
 Tim. 4. v. 15. Apoc. 1. v. 3.



CHAPITRE X.

Que l'estat de l'Eglise est tous-
 iours visible.

Bellar. de
 Ecclef. 1.
 3. c. 11.

E qui ne se peut accorder avec ce *L. Rois 19.*
 que dit Elie, *Les enfans d'Israel ont* 7. 19.
delaisé l'alliance de l'Escornel, ils ont
desmollis les Autels, & ont tué les Pro-
phetes avec l'espée, & ie suis demeuré moy seul, &
ils cherchent ma vie pour me l'oster, la premiere,
 alors l'Eglise estoit tellement cachée, que
 mesme le prophete ne la voyoit point, la se-
 conde, ne sera de dire, *Que Dieu de ce temps-*
là avoit conserué l'Eglise de Iuda, en un estat,
florissant, pource qu'il est souvent arrivé,
 qu'elle s'est corrompue à tel point, qu'elle
 en a autant ou pis fait que l'Eglise d'Israël

2. Chron.
1. vers. 3.

ou des dix tributs, de sorte qu'elle n'estoit pas tousiours visible, comme quand il est dit, *Qu'elle estoit sans le vray Dieu, sans Sacrificateur & Seigneur, & sans Loy*; ce qui ne peut estre entendu des dix lignées reuoltées de l'alliance de Dieu; veu qu'il est adiousté peu apres, *Que ce peuple s'est retourné à Dieu*: or ces dix lignées ne se sont iamais conuerties. Comment est-ce que ceste visibilité extorne peut conuenir avec le titre que Sainct Pierre donne à l'Eglise, l'appellant, *une maison spirituelle*, veu que ceste visibilité ne peut demeurer avec vn estre spirituel.

1. Pier. 2.
v. 5.

Là mesme il appelle ceux qui appartiennent à ceste maison, *des pierres viues*, (or qui a iamais veu des yeux du corps des pierres viues,) c'est à dire, vn cœur de foy & de charité.

Heb. 11.
1.

Ceste visibilité ne peut encore subsister avec cet article du symbole des Apôtres, *Je croi l'Eglise uniuerselle*, pource que la foy est des choses inuisibles: ce qui fait dire à Sainct Augustin parlant de Thomas; *Celuy auquel il est dit, tu as creu pource que tu as veu, n'a pas creu ce qu'il a veu, mais il a veu une autre chose. Si en a creu une autre, il a veu un homme, il a creu vn Dieu.*

Tractat.
79. in loā.ps. 45. v.
14.

Le Prophete dit, *Que la fille du Roy est toute pleine de gloire en dedans*. La fille du Roy est l'Eglise; que si la gloire est interne, elle est inuisible, & par consequent l'Eglise: pource que Rome veut, *Que l'Eglise soit visible, à cause que*

que sa splendeur est visible ; or puis que la splendeur est invisible, veu que le prophete dit, *Que sa gloire est en dedans*, il est euident, que l'Eglise est invisible.

Sainct Iean dit, *Que la femme s'enfuit en un desert*, que deux aïles d'une grande aigle luy furent baillées, afin qu'elle s'enuolast de deuant le serpent en son lieu, là où elle est nourrie par un temps, par des temps, & par la moitié d'un temps. Comment donc veut-on que l'estat de l'Eglise soit tousiours visible? car il est impossible de faire voir la trace de l'aigle en l'air.

Apoc. 12.
v. 6. & 14.

Prou. 30.
v. 19.

Voyez Exod. 20. v. 7. & 8. Iug. 2. v. 10. 11. 12. 13. 1. Rois 18. v. 4. 2. Chron. 28. vers. 24. & 33. vers. 3. 4. 2. Tim. 4. v. 3. 4. Luc 18. v. 8. Apoc. 13. vers. 15. 16. 17.



CHAPITRE XI.

Que l'Eglise Romaine ne peut defaillir.

Bellar. de
Rom. pō-
tif. l. 4. c. 4



CONTRE ce que dit l'Ap-
postre, *Tu es debout par
foy, ne t'esteue point par or-
gueil, mais crain; car si
Dieu n'a point espargné les
branches naturelles, garde
qu'il n'aduienne qu'ainsi il*

Rom. 11.
v. 20. 21.
22.

ne t'espargne point. Regarde donc la severité & la benignité de Dieu, assavoir la severité sur ceux qui sont tresbuchez, & la benignité enuers toy si tu perseveres en sa benignité, autrement tu seras aussi coupé. Notez qu'il est arriué à l'Eglise Romaine ce dont elle auoit esté menacée par l'Apostre; & elle n'auoit pas plus de priuilege que ces florissantes Eglises d'Asie, dont les temples ont esté changez en Mosquées, où l'Alcoran de Mahomet est presché, au lieu de l'Euangile de Christ.

1. Cor. 10. 17. Le mesme Apostre dit, *Parquoy que celuy qui s'estime estre debout, regarde qu'il ne tombe.* Il venoit de parler de la cheute de l'Eglise Iudaïque, laquelle auoit des promesses plus authentiques que l'Eglise Romaine, Dieu luy mesme ayant dit, *en Ierusalem sera mon Nom, eternellement.*

Voyez Apoc. 18. vers. 7. 8.



CHAP. XII.

**Bellar. de
Eccles. l.
4. c. 7.**

Que la multitude est vne des marques de l'Eglise.

**LUC 12. 7.
12.**



CONTRE ce que dit Iesus Christ, *Ne crain point petite troupeau, car le bon plaisir de vostre Pere a esté de vous donner le Royaume. La vraye Eglise est appellée*

pellée, petit troupeau, & la faulx, la grand Cist.

Jesus Christ dit encore, *Que la multitude suit le grand chemin de perdition, & le petit nombre le chemin de salut.*

apoc. 16.
v. 19.

La multitude estoit-elle marque de l'Eglise, lors qu'elle n'estoit composee que de septante personnes, qui descendirent en Egypte.

matth. 7.
v. 13, 14.
exod. 1. v.

Lors qu'Ehe croyoit d'estre seul: lors que Michée se trouua seul contre quatre cens faux prophetes?

1. rois 19.
v. 10.
1. rois 22.
v. 6. 17. &c

S. Jean dit, *Que toute la terre s'esmerueillant ira apres la beste*, peu de disciples suiuyent Jesus Christ; & voici toute la terre court apres la beste?

apoc. 13. v.
3. 4.

Voyez Genes. 7. v. 23. Exod. 23. vers. 2. Esaie 1. vers. 3. 9. Apoc. 13. v. 7. 8. & 17. v. 1. 2.



CHAPITRE XIII.

Que la felicité temporelle est marque de l'Eglise.

bellar. de eccles. l.
4. c. 18.

CONTRE ce que dit nostre Seigneur, *Si quelcun veut venir apres moy, qu'il renonce à soy-mesme, & charge sur soy sa croix & me suiue.* Ce n'est pas vne croix d'or, ou d'argent, mais d'espines, & des souffrances,

matth. 16.
v. 14.

matth. 24.
v. 9.

Jean 16.

Le mesme dit, *Alors ils vous liureront pour*

v. 20.

estre affligz, & vous tueront &c. Vous pleurez & lamenterez, & le monde s'esioyra.

Sainct Paul dit, Que tous ceux qui voudront vivre selon pieté en Iesus Christ souffriront persecution.

Voyez Iean 15. v. 20. & 18. verset 36. Act. 14. vers. 22. Heb. 11. vers. 36. 37. 38. Apoc. 12. vers. 14. 15. 16. 17. & 13. vers. 7. & 17. vers. 6.



CHAPITRE XIV.

Bellar. de
eccles. l. 4.
c. 14.

Que les miracles sont marques
de l'Eglise.

matth. 24.
v. 24. 25.

CONTRE ce que dit Iesus Christ, *Faux Christs & faux prophètes s'esleueront, & feront grands signes & miracles, voire pour seduire les esleus, mesme, S'il leur estoit possible, voici ie le vous ay predict. Dire que les miracles sont entre les marques des vrais docteurs, est comme qui diroit, que la nuict est vne marque du iour, & la maladie de la santé, puis que les faux prophetes doiuent faire des grands miracles.*

2. thess. 2.
v. 9.

Sainct Paul dit, *Duquel meschant l'aduement est selon l'efficace de Satan, en toute puissance, & signes, & miracles de mensonges. Comment veut-on que les miracles soyent marques de l'Eglise, puis qu'ils sont la liurée du*
fils

filz de perdition.

Sainct Iean dit, *Que la seconde beste faisoit* apoc. 13.
grands signes, iusques à faire descendre du feu vers. 13. 14
du ciel en terre deuant les hommes, & seduisoit
les habitans de la terre, à cause des signes qu'il
luy estoit donné de faire deuant la beste. Ceux
qui se vantent de leur feu de saint Anthoine
& des foudres qu'ils lancent contre les pe-
cheurs, deuroyent bien penser à ces paroles.

Voyez Deuter. 13. vers. 1. 2. 3. 4. 5. Matth. 7. v.
 22. 23.



CHAPITRE XV.

Que Sainct Pierre n'auoit pas seu-
 lement vne primauté d'ordre,
 mais aussi de domination.

bellar. de
 Rom. pã-
 tif. l. 1. ch.
 10. 11.

CONTRE ce que dit Iesus Christ aux A-
 postres; *Quiconque voudra estre le pre-* matt. 20.
mier entre vous soit vostre seruiteur, les Rois des vers. 27.
nations les maistrifont, & ceux qui vsent d'au- luc 22. v.
thorité sur elles, sont nommez bien-faicteurs, 25. 26.
mais il n'en sera point ainsi de vous, &c. Remar-
quez qu'il leur dit cela à la veille de sa pas-
sion: depuis ces paroles, Tu es Pierre, &c. le te matth. 16.
donneray les clefs, &c. Si par ces paroles Sainct vers. 18. 19.
Pierre eust esté establi chef des Apostres, le-

Jesus Christ leur auroit dit ; pourquoy debatz-vous de la primauté , ne l'ay ie pas donnée à Sainct Pierre , mais il leur dit le contraire. Notez aussi qu'en Sainct Luc Jesus Christ defend aux Apostres de dominer, comme les Roys bien faicteurs, pour refuter ceux qui disent que Jesus Christ defend de dominer seulement comme les mauuais Roys.

matth. 23.
vers. 8.

C'est cela mesme que Jesus Christ leur defend, quand il leur dit, *Ne soyez point appelez Rabbi, car vous avez un seul conducteur, assavoir Christ, & vous estes tous freres.* Ce mot *Rabbi*, n'emporte aucune domination ny tyrannie, mais vne autorité & respect que l'opinion de sainteté acqueroit aux Scribes, & aux Pharisiens, d'où s'ensuit que Jesus Christ ne leur defend pas seulement d'vser de domination tyrannique, mais mesme d'autorité, qui est moins que domination.

Iean 10.
vers. 17.

Jesus Christ dit à tous les Apostres. *A quiconque vous pardonnerz les pechés, ils leur seront pardonnez, & à quiconque vous les retiendrez, ils seront retenus.* Notez que la puissance de lier & deslier, qui auoit esté promise à S. Pierre. Matthieu 16. est ici indifferemment donnée à tous les disciples, car en l'vn & en l'autre passage, il est parlé d'vne mesme puissance, comme dit Bonauenture, *Que la puissance des clefs a esté promise au 16. de S. Matthieu, & qu'elle a esté donnée au 20. de S. Iean,* ce qui refute l'exception de ceux qui disent,

in 4. dist.
18.

Que

Que la puissance des Clers est moindre au 20. de S. Iean, & qu'elle est plus grande au 16. de Sainct Matthieu.

Sainct Pierre se met au rang des auciens, & s'attribue domination.

1. pier. 5. v. 1. 2. 3.

Il n'est pas toujours nommé le premier.

marc 16.

Il ne presida pas au Concile de Hierusalem.

verset 7. Iean 1. v. 44.

Sainct Paul se dit esgal à luy en toutes choses.

1. cor. 1. v. 12.

Il a esté enuoyé en commission par ses Apostres.

gal. 2. v. 9. act. 15. v. 7.

Il a esté repris publiquement par Sainct Paul.

13. 22. 23. gal. 2. v. 6. 2. cor. 12.

Voyez Match. 19. vers. 28. Ephes. 2. vers. 20. Apoc. 21. vers. 14.

verset 5. act. 8. v. 14 gal. 2. vers. 11. 14.



CHAPITRE XVI.

Que Iesus Christ n'est pas seul le Souuerain Pontife, le Chef, l'Espoux, & le fondement de l'Eglise, mais aussi le Pape.

bellar. de pontif. Rom. 1. 2. chap. 31.

CONTRE ce que dit l'Apostre, La loy heb. 7. & ordonne pour Souuerains Sacrificateurs des hommes estans infirmes, mais la parole du serment qui est après ordonna le Fils qui est

consacré à iamais. Non donc le Pape, qui est homme infirme, & qui n'est point le Fils de Dieu. Le mesme dit, *Que le mary est chef de la femme, ainsi que Christ aussi est Chef de l'Eglise, & pareillemēt est le Sauueur de son corps.* 1. Notez que le mary est seul chef de la femme, car par la polygamie tolerée anciennement, vn mary pouuoit bien auoir plusieurs femmes, mais non pas vne femme plusieurs marys; ainsi l'Eglise ne peut auoir plusieurs chefs. 2. est considerable que l'Apostre ioinct ensemble, *estre Chef & Sauueur*; celuy qui n'est point le Sauueur de l'Eglise n'en peut estre le Chef. 3. le Pape n'est pas donc le chef ministeriel de l'Eglise, qui est composée à vn corps humain, qui ne peut auoir deux chefs, l'vn premier, l'autre second. S. Iean dit, *Que l'esponse est la femme de l'agneau,* c'est à dire de Iesus Christ, qui seul en est l'espoux, comme il est seul l'agneau de Dieu.

ephef. 5. v.
43.

apoc. 21.
v. 9.

1. cor. 3. v.
11.

Sainct Paul dit, *Que nul ne peut poser autre fondement que celuy qui est posé, lequel est Iesus Christ*, il ne dit pas seulement que Iesus Christ est le fondement, mais il enseigne, qu'il ny en peut auoir d'autre. Le Pape n'est pas donc le fondement second de l'Eglise, puis qu'elle n'en a qu'vn, assauoir Iesus Christ.

Voyez Cant. 5. v. 9. 10. Pl. 110. v. 4. Iean 3. vers. 29. Ephes. 1. v. 22, 23. Col. 1. v. 18. Heb. 5. v. 4. 6. 8. 9. vers. 7. 11. 12.



CHAPITRE XVII.

Que les prieres & le seruice public
peut estre fait en langue non en-
tendue du peuple.

bellar. de
verbo Dei
l. 2. c. 15.

CONTRE ce que dit l'Apostre, *mainte-*
nant donc freres, si ie viens à vous, parlant
langages incognus, que vous profiterai ie, si ie ne
vous parle par reuelation, ou par science, ou par
prophetie, ou par doctrine, &c. Le seruice public
doit profiter aux auditeurs, & pautant il doit
estre fait en langue intelligible, puis que les
langages incognus ne profitent point.

1. cor. 14.
v. 6.

l'ayme mieux prononcer cinq paroles en l'E-
glise en mon intelligence, afin que i'instruise aussi
les autres, que dix mille paroles en langage in-
cognu. Donc l'Apostre ne parle pas seulement
de certaines hymnes, ou chansons spirituel-
les, comme veulent ceux de Rome: mais de
tout ce qui se prononce en l'Eglise.

verfet 19.

Parquoy les langages sont pour signe, non aux
crojans, mais aux infideles; C'est vn signe de
l'ire de Dieu, quand il menace de parler à vn
peuple en langage estranger, & barbare, afin
de n'estre point entendu. Il conste encore,
que l'Apostre parle d'autre chose que de ces
hymnes, esquels les hommes parlent à Dieu;

verfet 22.

& qu'il designe la parole de Dieu qui s'adresse aux hommes.

ver. 27. 28. *Soit que quelonn parle langage incognu, que cela se face par deux ou au plus par trois, & ce par tour, mais qu'il y en aye un qui interprete; que s'il n'y a point d'interpreteur, qu'il se taise en l'Eglise, & qu'il parle à soy mesme & à Dieu.* Puis que la Messe se dit en langage incognu, & qu'il n'y a aucun qui l'interprete, le Prestre est obligé de se taise.

Voyez vers. 11. 14. 15. 16. 17. 23. 26.



CHAPITRE XVIII.

bellar. de
sanc. bea-
titud. l. 1.
ch. 19. 20.

Qu'il y a d'autres mediateurs envers Dieu, que Iesus Christ. Qu'il faut inuoquer les saincts trespassez. Que les saincts scauent nos necessités particulieres, & qu'ils cognoissent nos cœurs & nos secrets & pensées.

1. tim. 2. 7. **C**ONTRE ce que dit l'Apostre, *Il y a un seul Dieu, & un seul moyenneur entre Dieu & les hommes, assavoir Iesus Christ homme.* 1. Notez que comme il n'y a qu'un Dieu, il n'y a qu'un moyenneur. 2. on dit qu'il

qu'il ny a qu'un moyenneur par maniere de redemption, & qu'il y en a plusieurs par maniere d'intercession; mais si Christ est seul moyenneur par maniere de redemption, il est aussi seul moyenneur par maniere d'intercession, pource que ceste maniere de redemption ne s'accomplit, & ne se parfait, que par la maniere de l'intercession. 3. Ce ne sont pas deux manieres diuerses de la mediation enuers Dieu, mais deux parties d'une mesme maniere, comme le payement d'une rançon, & la representation continuelle, afin qu'il soit appliqué aux rachetés, appartiennent proprement à une maniere de deliurer.

Sain& Jean dit, Si quelcun a peché, nous auons un aduocat enuers le Pere, *1. I. an 2.* *verf. 1. 2.* *3.* *4.* *5.* *6.* *7.* *8.* *9.* *10.* *11.* *12.* *13.* *14.* *15.* *16.* *17.* *18.* *19.* *20.* *21.* *22.* *23.* *24.* *25.* *26.* *27.* *28.* *29.* *30.* *31.* *32.* *33.* *34.* *35.* *36.* *37.* *38.* *39.* *40.* *41.* *42.* *43.* *44.* *45.* *46.* *47.* *48.* *49.* *50.* *51.* *52.* *53.* *54.* *55.* *56.* *57.* *58.* *59.* *60.* *61.* *62.* *63.* *64.* *65.* *66.* *67.* *68.* *69.* *70.* *71.* *72.* *73.* *74.* *75.* *76.* *77.* *78.* *79.* *80.* *81.* *82.* *83.* *84.* *85.* *86.* *87.* *88.* *89.* *90.* *91.* *92.* *93.* *94.* *95.* *96.* *97.* *98.* *99.* *100.* *101.* *102.* *103.* *104.* *105.* *106.* *107.* *108.* *109.* *110.* *111.* *112.* *113.* *114.* *115.* *116.* *117.* *118.* *119.* *120.* *121.* *122.* *123.* *124.* *125.* *126.* *127.* *128.* *129.* *130.* *131.* *132.* *133.* *134.* *135.* *136.* *137.* *138.* *139.* *140.* *141.* *142.* *143.* *144.* *145.* *146.* *147.* *148.* *149.* *150.* *151.* *152.* *153.* *154.* *155.* *156.* *157.* *158.* *159.* *160.* *161.* *162.* *163.* *164.* *165.* *166.* *167.* *168.* *169.* *170.* *171.* *172.* *173.* *174.* *175.* *176.* *177.* *178.* *179.* *180.* *181.* *182.* *183.* *184.* *185.* *186.* *187.* *188.* *189.* *190.* *191.* *192.* *193.* *194.* *195.* *196.* *197.* *198.* *199.* *200.* *201.* *202.* *203.* *204.* *205.* *206.* *207.* *208.* *209.* *210.* *211.* *212.* *213.* *214.* *215.* *216.* *217.* *218.* *219.* *220.* *221.* *222.* *223.* *224.* *225.* *226.* *227.* *228.* *229.* *230.* *231.* *232.* *233.* *234.* *235.* *236.* *237.* *238.* *239.* *240.* *241.* *242.* *243.* *244.* *245.* *246.* *247.* *248.* *249.* *250.* *251.* *252.* *253.* *254.* *255.* *256.* *257.* *258.* *259.* *260.* *261.* *262.* *263.* *264.* *265.* *266.* *267.* *268.* *269.* *270.* *271.* *272.* *273.* *274.* *275.* *276.* *277.* *278.* *279.* *280.* *281.* *282.* *283.* *284.* *285.* *286.* *287.* *288.* *289.* *290.* *291.* *292.* *293.* *294.* *295.* *296.* *297.* *298.* *299.* *300.* *301.* *302.* *303.* *304.* *305.* *306.* *307.* *308.* *309.* *310.* *311.* *312.* *313.* *314.* *315.* *316.* *317.* *318.* *319.* *320.* *321.* *322.* *323.* *324.* *325.* *326.* *327.* *328.* *329.* *330.* *331.* *332.* *333.* *334.* *335.* *336.* *337.* *338.* *339.* *340.* *341.* *342.* *343.* *344.* *345.* *346.* *347.* *348.* *349.* *350.* *351.* *352.* *353.* *354.* *355.* *356.* *357.* *358.* *359.* *360.* *361.* *362.* *363.* *364.* *365.* *366.* *367.* *368.* *369.* *370.* *371.* *372.* *373.* *374.* *375.* *376.* *377.* *378.* *379.* *380.* *381.* *382.* *383.* *384.* *385.* *386.* *387.* *388.* *389.* *390.* *391.* *392.* *393.* *394.* *395.* *396.* *397.* *398.* *399.* *400.* *401.* *402.* *403.* *404.* *405.* *406.* *407.* *408.* *409.* *410.* *411.* *412.* *413.* *414.* *415.* *416.* *417.* *418.* *419.* *420.* *421.* *422.* *423.* *424.* *425.* *426.* *427.* *428.* *429.* *430.* *431.* *432.* *433.* *434.* *435.* *436.* *437.* *438.* *439.* *440.* *441.* *442.* *443.* *444.* *445.* *446.* *447.* *448.* *449.* *450.* *451.* *452.* *453.* *454.* *455.* *456.* *457.* *458.* *459.* *460.* *461.* *462.* *463.* *464.* *465.* *466.* *467.* *468.* *469.* *470.* *471.* *472.* *473.* *474.* *475.* *476.* *477.* *478.* *479.* *480.* *481.* *482.* *483.* *484.* *485.* *486.* *487.* *488.* *489.* *490.* *491.* *492.* *493.* *494.* *495.* *496.* *497.* *498.* *499.* *500.* *501.* *502.* *503.* *504.* *505.* *506.* *507.* *508.* *509.* *510.* *511.* *512.* *513.* *514.* *515.* *516.* *517.* *518.* *519.* *520.* *521.* *522.* *523.* *524.* *525.* *526.* *527.* *528.* *529.* *530.* *531.* *532.* *533.* *534.* *535.* *536.* *537.* *538.* *539.* *540.* *541.* *542.* *543.* *544.* *545.* *546.* *547.* *548.* *549.* *550.* *551.* *552.* *553.* *554.* *555.* *556.* *557.* *558.* *559.* *560.* *561.* *562.* *563.* *564.* *565.* *566.* *567.* *568.* *569.* *570.* *571.* *572.* *573.* *574.* *575.* *576.* *577.* *578.* *579.* *580.* *581.* *582.* *583.* *584.* *585.* *586.* *587.* *588.* *589.* *590.* *591.* *592.* *593.* *594.* *595.* *596.* *597.* *598.* *599.* *600.* *601.* *602.* *603.* *604.* *605.* *606.* *607.* *608.* *609.* *610.* *611.* *612.* *613.* *614.* *615.* *616.* *617.* *618.* *619.* *620.* *621.* *622.* *623.* *624.* *625.* *626.* *627.* *628.* *629.* *630.* *631.* *632.* *633.* *634.* *635.* *636.* *637.* *638.* *639.* *640.* *641.* *642.* *643.* *644.* *645.* *646.* *647.* *648.* *649.* *650.* *651.* *652.* *653.* *654.* *655.* *656.* *657.* *658.* *659.* *660.* *661.* *662.* *663.* *664.* *665.* *666.* *667.* *668.* *669.* *670.* *671.* *672.* *673.* *674.* *675.* *676.* *677.* *678.* *679.* *680.* *681.* *682.* *683.* *684.* *685.* *686.* *687.* *688.* *689.* *690.* *691.* *692.* *693.* *694.* *695.* *696.* *697.* *698.* *699.* *700.* *701.* *702.* *703.* *704.* *705.* *706.* *707.* *708.* *709.* *710.* *711.* *712.* *713.* *714.* *715.* *716.* *717.* *718.* *719.* *720.* *721.* *722.* *723.* *724.* *725.* *726.* *727.* *728.* *729.* *730.* *731.* *732.* *733.* *734.* *735.* *736.* *737.* *738.* *739.* *740.* *741.* *742.* *743.* *744.* *745.* *746.* *747.* *748.* *749.* *750.* *751.* *752.* *753.* *754.* *755.* *756.* *757.* *758.* *759.* *760.* *761.* *762.* *763.* *764.* *765.* *766.* *767.* *768.* *769.* *770.* *771.* *772.* *773.* *774.* *775.* *776.* *777.* *778.* *779.* *780.* *781.* *782.* *783.* *784.* *785.* *786.* *787.* *788.* *789.* *790.* *791.* *792.* *793.* *794.* *795.* *796.* *797.* *798.* *799.* *800.* *801.* *802.* *803.* *804.* *805.* *806.* *807.* *808.* *809.* *810.* *811.* *812.* *813.* *814.* *815.* *816.* *817.* *818.* *819.* *820.* *821.* *822.* *823.* *824.* *825.* *826.* *827.* *828.* *829.* *830.* *831.* *832.* *833.* *834.* *835.* *836.* *837.* *838.* *839.* *840.* *841.* *842.* *843.* *844.* *845.* *846.* *847.* *848.* *849.* *850.* *851.* *852.* *853.* *854.* *855.* *856.* *857.* *858.* *859.* *860.* *861.* *862.* *863.* *864.* *865.* *866.* *867.* *868.* *869.* *870.* *871.* *872.* *873.* *874.* *875.* *876.* *877.* *878.* *879.* *880.* *881.* *882.* *883.* *884.* *885.* *886.* *887.* *888.* *889.* *890.* *891.* *892.* *893.* *894.* *895.* *896.* *897.* *898.* *899.* *900.* *901.* *902.* *903.* *904.* *905.* *906.* *907.* *908.* *909.* *910.* *911.* *912.* *913.* *914.* *915.* *916.* *917.* *918.* *919.* *920.* *921.* *922.* *923.* *924.* *925.* *926.* *927.* *928.* *929.* *930.* *931.* *932.* *933.* *934.* *935.* *936.* *937.* *938.* *939.* *940.* *941.* *942.* *943.* *944.* *945.* *946.* *947.* *948.* *949.* *950.* *951.* *952.* *953.* *954.* *955.* *956.* *957.* *958.* *959.* *960.* *961.* *962.* *963.* *964.* *965.* *966.* *967.* *968.* *969.* *970.* *971.* *972.* *973.* *974.* *975.* *976.* *977.* *978.* *979.* *980.* *981.* *982.* *983.* *984.* *985.* *986.* *987.* *988.* *989.* *990.* *991.* *992.* *993.* *994.* *995.* *996.* *997.* *998.* *999.* *1000.* *1001.* *1002.* *1003.* *1004.* *1005.* *1006.* *1007.* *1008.* *1009.* *1010.* *1011.* *1012.* *1013.* *1014.* *1015.* *1016.* *1017.* *1018.* *1019.* *1020.* *1021.* *1022.* *1023.* *1024.* *1025.* *1026.* *1027.* *1028.* *1029.* *1030.* *1031.* *1032.* *1033.* *1034.* *1035.* *1036.* *1037.* *1038.* *1039.* *1040.* *1041.* *1042.* *1043.* *1044.* *1045.* *1046.* *1047.* *1048.* *1049.* *1050.* *1051.* *1052.* *1053.* *1054.* *1055.* *1056.* *1057.* *1058.* *1059.* *1060.* *1061.* *1062.* *1063.* *1064.* *1065.* *1066.* *1067.* *1068.* *1069.* *1070.* *1071.* *1072.* *1073.* *1074.* *1075.* *1076.* *1077.* *1078.* *1079.* *1080.* *1081.* *1082.* *1083.* *1084.* *1085.* *1086.* *1087.* *1088.* *1089.* *1090.* *1091.* *1092.* *1093.* *1094.* *1095.* *1096.* *1097.* *1098.* *1099.* *1100.* *1101.* *1102.* *1103.* *1104.* *1105.* *1106.* *1107.* *1108.* *1109.* *1110.* *1111.* *1112.* *1113.* *1114.* *1115.* *1116.* *1117.* *1118.* *1119.* *1120.* *1121.* *1122.* *1123.* *1124.* *1125.* *1126.* *1127.* *1128.* *1129.* *1130.* *1131.* *1132.* *1133.* *1134.* *1135.* *1136.* *1137.* *1138.* *1139.* *1140.* *1141.* *1142.* *1143.* *1144.* *1145.* *1146.* *1147.* *1148.* *1149.* *1150.* *1151.* *1152.* *1153.* *1154.* *1155.* *1156.* *1157.* *1158.* *1159.* *1160.* *1161.* *1162.* *1163.* *1164.* *1165.* *1166.* *1167.* *1168.* *1169.* *1170.* *1171.* *1172.* *1173.* *1174.* *1175.* *1176.* *1177.* *1178.* *1179.* *1180.* *1181.* *1182.* *1183.* *1184.* *1185.* *1186.* *1187.* *1188.* *1189.* *1190.* *1191.* *1192.* *1193.* *1194.* *1195.* *1196.* *1197.* *1198.* *1199.* *1200.* *1201.* *1202.* *1203.* *1204.* *1205.* *1206.* *1207.* *1208.* *1209.* *1210.* *1211.* *1212.* *1213.* *1214.* *1215.* *1216.* *1217.* *1218.* *1219.* *1220.* *1221.* *1222.* *1223.* *1224.* *1225.* *1226.* *1227.* *1228.* *1229.* *1230.* *1231.* *1232.* *1233.* *1234.* *1235.* *1236.* *1237.* *1238.* *1239.* *1240.* *1241.* *1242.* *1243.* *1244.* *1245.* *1246.* *1247.* *1248.* *1249.* *1250.* *1251.* *1252.* *1253.* *1254.* *1255.* *1256.* *1257.* *1258.* *1259.* *1260.* *1261.* *1262.* *1263.* *1264.* *1265.* *1266.* *1267.* *1268.* *1269.* *1270.* *1271.* *1272.* *1273.* *1274.* *1275.* *1276.* *1277.* *1278.* *1279.* *1280.* *1281.* *1282.* *1283.* *1284.* *1285.* *1286.* *1287.* *1288.* *1289.* *1290.* *1291.* *1292.* *1293.* *1294.* *1295.* *1296.* *1297.* *1298.* *1299.* *1300.* *1301.* *1302.* *1303.* *1304.* *1305.* *1306.* *1307.* *1308.* *1309.* *1310.* *1311.* *1312.* *1313.* *1314.* *1315.* *1316*

faire que la mort du testateur entretenne.

1. La mort d'aucun autre que de Christ n'est entreuenüe pour la rançon des transgressions: & partant il est seul nostre mediateur.

2. L'Apostre distingue les heritiers d'avec le mediateur; si donc les Saincts sont du nombre des heritiers, il ne les faut pas faire participer à la charge de mediateur. 3. Selon l'Apostre le mediateur & le testateur sont vne mesme chose; or les saincts ne participent pas à la qualité que Iesus Christ a d'estre testateur, donc il ne les faut pas faire participer à la qualité de mediateur.

Voyez Iean 6.v.68. & 14.v.13. Ephes. 1.v.18. Heb. 7.24.

Rom. 10.
v.14.

Le mesme Apostre dit; *Comment donc inuqueront-ils celui auquel ils n'ont point creu; or on ne croid point aux saincts trespasés, autrement il faudroit vn nouuel article de foy au symbole des Apostres; & par consequent on ne les doit point inuquer.*

Act. 2.v.
21.

Il est dit aux Actes, *Que quiconque inuquera le Nom du Seigneur sera sauué*, mais il n'est dit en aucun lieu, que quiconque inuquera le nom de quelque saint sera sauué, d'où vient donc que Rome dit, qu'il faut inuquer les saincts, qu'ils sont nos aduocats enuers Dieu, qu'ils ont des charges distinctes, l'vn sur la France, comme *saint Denis*; l'autre sur l'Espagne, comme *saint Iaques*, l'vn sur Milan, comme *saint Ambroise*; l'autre sur Venize, comme *saint Marc*; l'vn sur les femmes

encein-

enceintes, comme sainte Marguerite ; l'autre sur les Migoetiers, comme sainte Clere ; mais qui leur a donné ces charges, & depuis quel temps les exercent-ils ?

Voyez Pl. 50. v. 15. Luc 11. v. 1. 2. Ephes. 3. vers. 12. Matth. 11. v. 28.

Le Sage dit, *Que les morts ne sçavent rien, & ne gagnent plus rien* ; ils ne sçavent pas donc nos nécessités particulières.

Ecclef. 9. vers. 5, 6.

Toy seul cognois le cœur de tous les hommes, si les saints cognoissent nos cœurs par la contemplation de la face de Dieu, ou par revelation particuliere, Dieu ne cognoistroit pas seul le cœur de tous les hommes ; comme on ne dira pas qu'un homme, qui en vne ville a enseigné aux autres la Philosophie, sçache seul la Philosophie, sous ombre que les autres l'ont apprise de luy : ioinct *Que les Anges voyent tousiours la face de Dieu, & neantmoins ils ignorent le iour du iugement*, ils n'ont pas veu en la face de Dieu la vocation des gentils, qui leur a esté reuelée par la manifestation de Iesus Christ, par l'Euangile.

1. Rois 8^e verset 39.

matth. 12^e v. 10.

matth. 13. verset 32.

ephes. 3. v. 8. 9. 10.

Voyez Iob 14. verset 21. 2. Rois 2. verset 10. Esaie 63. v. 16. 1. Cor. 2. v. 11.



CHAPITRE XIX.

Litan. 6.
virg. Ma.
& pl. Bo-
navent.

Que la Vierge Marie est la Reine
du Ciel, la porte du Paradis, &
le salut des viuans & des morts,
& nostre esperance.

luc 2. ver.
47. 48.

CONTRE ce que dit la sainte Vierge,
*Mon esprit s'est esgayé en Dieu, qui est
mon Sauueur; car il a regardé à la petitesse de
sa seruante. Voici certes d'ores-enauant tous a-
ges me diront bien-heureuse.* 1. Elle reco-
gnoist Iesus Christ pour son Sauueur, & con-
fesse qu'elle est sa seruante, bien loin de s'ap-
peller *Reine & Dame du Ciel.* 2. elle ne
dit pas, tous aages m'adoreront, & m'adres-
seront leurs prieres, mais, *tous aages me di-
ront bien-heureuse.* 3. suiuant cela nous la
publions la plus heureuse d'entre les fem-
mes. Iesus Christ dit de soy mesme; *Je suis
la porte, si quelcun entre par moy, il sera sauué;*
comment donc veut-on que la mere soit la
porte du paradis.

iean 10.
verset 9.

act. 4. v. 12
col. 1. v.
27.
1. tim. 1.
v. 1.

Sainct Pierre dit, *Qu'il n'y a point de sa-
lut qu'en Iesus Christ, & Sainct Paul dit, Christ
est en vous l'esperance de gloire, il l'appelle no-
stre esperance.* Les Apostres n'ont iamais dit
que

que la Sainte Vierge, Soit le salut & l'esperance des autres. C'est donc impieté de luy attribuer ce qui ne conuient qu'au Fils de Dieu, de dire que comme le Roy a accoustumé de donner à celuy qu'il aime vniquement plusieurs blancs signés, afin qu'il y escriue ce que bon luy semble, & qu'il s'en serue à son plaisir: qu'ainsi on a donné à la Vierge Marie vne infinité de blancs signes, afin qu'elle dispose à son plaisir des choses qui appartiennent à Dieu.

Oforius conc. 10.
4. conc. de singul. deuot. ad B. Virg. & de eius rosario.

Voyez Pseau. 94. verset 22. Esaie 49. verset 6. Daniel 4. verset 37. Luc 11. verset 27. 28. Coloss. 1. verset 3. 1. Pierre 1. verset 21. Apocal. 4. verset 2.



CHAPITRE. XX.

Qu'il faut adorer les Anges, & rendre aux Saints vn seruice religieux.

Bellar. de cultu. sã. & p. l. r. c. 11. 12. 13. 14.

CONTRE ce qui est escrit, Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul tu seruiras, c'est en vain qu'on fait icy vne distinction entre l'adoration de Latrè, & celle de Dulie, & qu'on dit, que celle-là appartient à Dieu, &

math. 4. verset 10

celle-ci aux Anges & aux Saints, car 1. le service religieux est vnique, & n'est deu qu'à Dieu: car le service de Dieu est distingué essentiellement d'avec celuy des hommes; celuy-là est religieux, & celuy-ci ciuil; ces deux services different en nature, & non en degré. 2. Ils different aussi en ce que le service ciuil reçoit le plus & le moins, l'honneur qu'on rend au Lieutenant du Roy, est moindre que celuy qu'on rend au Roy: mais on ne doit pas ainsi partager le service religieux, en disant que celuy qu'on rend à la creature est moindre que celuy qu'on rend à Dieu, pource qu'il est deu à Dieu seul. 3. Le mot de *dulie* signifie souuent le service qu'on doit à Dieu. *Disposez vos cœurs vers le Seigneur, & rendez dulie à luy seul, rendans dulie au Seigneur.* 4. Quiconque a quelque clarté en la langue grecque sçait que *dulie* emporte plus que *latrie*: *latrie* est vn service de reuerence & d'obeyssance, & *dulie* marque vne suiection d'esclau; ceste distinction est donc iniurieuse à Dieu.

1. sam. 7.
verset 3.
rom, 11. 7.
11.

col. 2. 7.
18.

Que nul ne nous maistrise à son plaisir par humilité d'esprit, & service des Anges, s'ingérant es choses qu'il n'a point veues, estant remerairement enflé du sens de la chair, ceux qui rendoyent aux Anges vn service religieux, ne les esgaloyent pas à Dieu, pource qu'ils le faisoient par humilité, comme se iugeans indignes de s'adresser directement à Dieu; toutesfois l'Apostre les condamne.

L'Ange

L'Ange qui apparut à Sainct Iean ne voulut point estre adoré par luy, ny Sainct Pierre par Corneille, ny Paul & Barnabas par les trou- pes.

Voyez Gal. 4. 8. Heb. 1. 14.

Apoc. 19.
v. 10. & 22
v. 8. 9. & 26
10. v. 25. 26
& 14. v. 16
15.



CHAPITRE XXI.

Qu'il y doit auoir des images en la Religion, & qu'il les faut seruir.

Bellar. de
imag.
sanct. l. 2.
c. 7. 8. 9. 10
12. & 21.

CONTRE l'expresse desense de Dieu, **Exode**
Tu ne te feras image taillée, ni ressem- 20. v. 4. 5.
blance aucune des choses qui sont là haut és cieux, **Deuter. 5.**
ni ici bas en la terre, ni és eaux dessous la terre, **vers. 8. 9.**
tu ne te prosternerás point deuant icelles, & ne
les seruiras. 1. Dieu ne defend pas seule-
ment les idoles, mais toute ressemblance de
ce qui est au ciel, &c. C'est donc hors de pro-
pos que Rome distingue entre idole & ima-
ge; car l'image deuiant idole par l'abus, com-
me le Soleil qui est vne belle image, est ido-
le aux peuples qui l'adorent. 2. C'est qu'on
dit, *Que Dieu defend ici d'adorer les images*, car
il defend aussi de les seruir, nos aduer-
saires ont des liures entiers, dont le titre est, *du ser-*

action 4. *service des images*, & le second Concile de Nicée anathematise *celuy qui dira qu'il faut seulement venerer les images, & non les adorer.*

3. La mesme defenie est repetee au Deuteronomie, sur quoy on dit, *Que la idolatrie est reprise, c'est à dire le service des images qu'on adoroit comme dieux, mais ceste idolatrie seule n'est pas condannée, car tout service des images y est généralement defendu.* 4. Ni les Iuifs ni les Gentils n'ont pas tenu leurs simulachres pour dieux, mais ils ont en eux serui le Dieu de l'vniuers. Appert touchant

Exod. 23. les Iuifs, de l'exemple du veau d'or, sous l'image duquel ils adoroient Dieu. Nous lisons le mesme des Gentils, selon que cela est

Act. 7. v. representé aux Actes des Apostres; & aux
29. rom. 1. Romains. 5. Rome est enuelopée en la
21. 22. 23. mesme condannation; car elle dit, qu'elle
&c. sert Dieu es images, de là vient qu'elle s'estudie si fort à leur rendre vn honneur religieux; elle s'agenouille deuant elles, leur fait la reuerence, les porte en procession, les habille, leur allume des chandelles, voire les adore.

Voyez Leuit 26. verset 1. Deuteronomie 27. verset 15. Esaie 40. verset 18. & 46. verset 5. 6. 7. Jeremie 10. verset 3. 4. 5. 8. Habacuc 2. verset 18. Zacharie 10. verset 2.

CHA-

CHAPITRE XXII.

Qu'il faut obseruer les festes
des saints,Bellar. de
cultu
sanct. c. 16

CONTRE le commandement de Dieu, Exod. 10. 7. 9.
Six iours tu travailleras, & feras toute ton
œuvre, &c. Dieu a escrit ces paroles de sa
propre main, mais auourd'huy la prophetie Dan. 7. 7.
de Daniel est accomplie; Rome a entrepris
de changer le temps & la loy.

Vous obserués les iours, & les mois, & les Gala. 4. 7.
temps, & les années. Je crain de vous que d'a- 10. 11.
uenture ie n'aye travaillé en vain enuers vous.
Remarquez cela contre les iours de feste, le
carefme, les quatre temps, & l'année du Iu-
bilé.

Que nul ne vous condamne en distinction d'un Gal. 2. 7.
iour de feste, ou de nouvelle Lune, ou des Sab- 16.
bats. Pourquoi est ce donc que Rome nous
condamne de ce que nous n'obseruons point
les festes.

Voyez Matth 15. vers. 9. Act. 15. v. 10.



CHAPITRE XXIII.

Bellar. de
bonis o-
peribus. l.
i. c. 14. 15.
&c.

Qu'és iours ordonnés par le Pape,
il se faut abstenir de certai-
nes viandes.

Matth. 15.
v. 11.

verset 2.

CONTRE ce que dit Iesus Christ, *Ce n'est pas ce qui entre en la bouche qui souille l'homme.* 1. Si l'homme peche en mangeant, il est souillé; & s'il n'est pas souillé, il ne peche pas; que s'il ne peche pas, pourquoy luy defend-on de manger. 2. Notez que Iesus Christ parle des viandes prises sans lauer les mains, qui est vne circonstance qui luy donne occasion de dire, *Que ce qui entre en la bouche ne souille point*; à cause que les Scribes luy disent, *Pourquoy tes disciples outrepassent-ils la tradition des anciens, car ils ne lauent point les mains, quand ils prennent leur repas.* 3. D'où s'ensuit qu'il parle ici des viandes avec ceste circonstance; contre ce qu'on dit, *Que les viandes selon leur nature ne souillent point, mais qu'elles souillent selon la circonstance, comme quand on les mange apres la defense de l'Eglise.* Or le fondement de la circonstance des Scribes, est la tradition des anciens, & aujourd'huy nos aduersaires ont le mesme fondement, qui est la tradition de leur Eglise;

Eglise; donc si les viandes qu'on mangeoit contre la tradition des anciens, ne souilloient point, il en est de mesme des viandes qu'on mange contre la tradition de l'Eglise Romaine. 4. Cependant selon nos aduersaires, celuy qui mange de la chair en carême est tellement souillé, qu'il n'y a que l'eau du Tibre qui le puisse lauer: il faut aller au Penitencier pour auoir absolution.

Que nui ne vous condamne en manger, ou en boire? ^{Col. 2. v. 16.} pourquoy donc nous condamnons de ce que nous n'obseruons point les ieunes de Rome.

Si donc vous estes morts avec Christ, quant aux rudiments du monde, pourquoy vous chargez on d'ordonnance, comme si vous vissiez au monde, assauoir, ne mange, ne goust, ne touche point, qui sont toutes choses perissables par l'usage, estans establies selon les commandemens, & doctrines des hommes, lesquelles ont bien quelque apparence de sapience en deuotion volontaire, & humilité d'esprit, & en ce qu'elles n'espargnent nullement le corps, & n'ont aucun esgard au rassasiement de la chair. Paroles excellentes, lesquelles l'Apostre exprime tout ce que les superstitieux alleguent pour recommander l'abstinence des viandes. 1. Qu'elle est establie par l'ordonnance des hommes, ou comme nos aduersaires disent, par l'autorité de l'Eglise. 2. Qu'elle est couuerte de pretexte de Sapience. 3. Que ceste Sapience n'est qu'en deuotion volontaire & humi

lité d'esprit, pour matter la chair, qui sont les raisons que ceux de Rome ont ordinairement en la bouche.

I. cor. 10.
v. 27.

Que si quelqu'un des infideles vous conuie, & si vous y voulez aller, mangez de tout ce qui vous est mis deuant, sans vous en enquerir pour la conscience. Donc le chrestien peut manger de la chair le vendredy, pource que s'il ne le peut pas, il ne peut pas par meisme moyen manger de tout ce qui est mis deuant luy, contre ce que dit l'Apostre; que si celuy qui mange de la chair le vendredy peche, il faut que celuy à qui on presente de la chair le vendredy s'en enquiere pour la conscience; ce que l'Apostre defend ici.

I. timo. 4.
v. 3.

Sainct Paul appelle la defense des viandes *vne doctrine de diables*; comment donc seroit-elle vne doctrine de Dieu. 1. on dit *Que l'Apostre parla contre tous ceux qui defendoyent les viandes comme pollües, & particulièrement contre les Eueratites & les Manichéens,* mais l'Apostre ne designe pas la cause de la defense des viandes, ains condamne generalement vne telle defense. 2. Vne chose peut estre condamnée pour diuerles causes. L'Escriture condamne tous ceux qui enseignent des doctrines erronnées touchant nostre Seigneur Iesus Christ. Arius a parlé contre luy autrement que Nestorius. Les Monophysites ont impugné la nature humaine autrement que les Monothelites; dira-on pourtant que l'Escriture condamne les vns, & non

& non les autres. 3. En quelque façon qu'on s'oppose à ce que Dieu commande, ou à ce qu'il defend, on est à bon droit condamné: or puis qu'il conste que l'usage des viandes est permis par la parole de Dieu, pour la conscience: quiconque veut priver le chretien de ceste liberté, à cause de la conscience en quelque façon qu'il le face, est condamné par l'Apostre, soit l'Encratite, ou le Manichéen, ou le Papiste. 4. Rome tient les viandes pour pollues, puis qu'elle impose plus grieve penitence à celuy qui a mangé de la chair en caresme, qu'à celuy qui a paillardé. 5. & pourquoy s'abstiendroyent les Chartreux & les Benedictins de la chair pour toute leur vie, s'ils n'en avoyent horreur, comme d'une chose souillée? Durand Evesque de Mende dit, *Que Dieu a maudit la terre & ceuvres de l'homme, de là vient qu'au temps des ieusues il n'est licite de manger aucune sorte de chair, tant des bestes à quatre pieds, qui sont sur la terre, que des oiseaux, &c.* Et adiouste, que parce qu'il y a des poissons, qui d'un costé ont la forme d'un animal à quatre pieds, & de l'autre d'un poisson, comme le Bieure, ils peuvent estre mangés du costé qu'ils sont poissons, mais non de l'autre: ceste raison pour laquelle il dit, que la chair est defendue, presuppose en elle quelque pollution. Gregoire II commandoit à Boniface Archevesque de Mayence en Allemagne, de faire faire penitence à ceux qui auront man-

Ration.
diuin. of.
fitor. l. 6.
c. 7.

in epist.
ad Boni-
fac. tom.
2. Concil.

gé des cheuaux sauvages, & domestiques: car cela dit il, est immonde, execrable, & Zacharie son successeur dit, *Qu'il faut reietter les volailles, les gaix, les corneilles, & les cigognes, & sur tout les loutres, les lieures, & les cheuaux sauvages,* voila des Papes, qui ont condamné certaines viandes comme pollues.

in epist.
ad Boni-
fac.

Voyez Act. 10. vers. 15. Rom. 14. verset 17. 1. Corinthiens 8. verset 8. Tite 1. vers. 15.



CHAP. XXIV.

decret.
Grat. dist.
82. can.
propè, cā.
plurimos.
Bélat. de
monach.
l. 2. ch. 30.

Que le mariage des Ecclesiastiques est vne souilleure, & vn sacrilege, & qu'à ceux qui ont fait vœu de continence, c'est chose pire de se marier, que de paillarder.

Heb. 3. v.
4.



ON TRE ce que dit l'Apostre, *Honorable est le mariage entre tous, & la couche sans macule, on dit, Que cela est vray de ceux qui sont conioincts par un legitime mariage; mais tous ceux qui sont mariés, qui ne sont ni paillards ni adulteres, sont-ils pas conioincts par vn legitime mariage,*

mariage, selon l'Apostre, pourquoy donc ne dira-on le mesme des Euesques, dont la vie est pure & saincte.

Le mesme dit, *Que la defense du mariage est vne doctrine des diables.* 1. On dit, *Que Rome ne defend pas le mariage, mais qu'elle requiert seulement ceste condition du celibat, en ceux qui veulent estre receus aux charges de l'Eglise, mais est-ce pas leur defendre le mariage, que de requierir d'eux le Celibat avec auctorité.* 2. Ceux qui ont pouuoir de faire des loix, ont pouuoir de commander, & de defendre, es loix diuines Dieu commande & defend, es loix humaines les Roys commandent & defendent selon la necessité. Or Rome a fait vne loy selon laquelle vn Prestre ne se peut pas marier, c'est donc sans difficulté qu'elle defend le mariage. 3. En l'an M. D C X X. Calixte II. tint vn Concile à Rome de trois cents Euesques, dont voici les propres termes, *Nous leur interdisons du tout la compagnie des concubines & des femmes legitimes.* La conuersion sacerdotale, dit Gratian, *est tout à fait defendue par la loy ecclesiastique,* 4. Rome oblige les Prestres à faire vœu du Celibat, ce qui emporte vn commandement negatif, assauoir defense de se marier. 5. Elle a autresfois osté les femmes aux Prestres mariés, & par consequent leur a interdict le mariage.

en la cause
se 26. q. 2.
can. lors
non est.

On dit aussi *Que l'Apostre parle contre les Euerastites, & les Manicheens, qui defendoyent*

le mariage comme une chose mauvaise , & qui l'appelloyent une inuention du diable. 1. Mais il ne parle pas de la cause de la defense du mariage; il appelle generalement *doctrine du diable*, celle qui defend le mariage, comme donc le venin est venin : en quelque façon qu'on le boiue , ou absolument , ou conditionnellement , ainsi la doctrine des diables demeure telle en quelque sorte qu'on la propose , ou absolument , ou conditionnellement. 2. Quelle euasion est celle-cy, l'Apostre condamne les Encratites & les Manichéens, non donc ceux de l'Eglise Romaine, qui ne tient point le mariage pour vne inuention du diable. Suffit qu'ils defendent le mariage , ce que l'Apostre condamne icy. 3. c'est comme qui diroit, la loy qui dit, *Tu ne paillarderas point* , defend l'inceste & l'adultere, non donc la simple fornication, qui dit le genre dit l'espece , pourtant l'Apostre parlant generalement contre tous ceux qui defendent le mariage, parle aussi contre nos aduersaires qui sont de ce nombre. 4. L'Apostre condamnant tous ceux qui defendent le mariage , sans specifier pourquoy ils le font, ce n'est point aux hommes d'apporter des exceptions à vne reigle generale contre la parole de Dieu. 5. Puis que nous sommes plus auant és derniers temps, que n'estoyent les Encratites , & les Manichéens, il s'en suit que l'Apostre parle particulièrement contre ceux qui aujourd'huy defendent le mariage

mariage. 6. Rome tient le mariage des Prestres pour chose mauuaise, & souillée ; & partant elle est ici condamnée. Le Pape Innocent defend , *Que ceux qui habitent avec leurs femmes , soyent receus aux charges sacrées, pource qu'il est escrit , Soyez sainctz , car ie suis sainct.* Il a creu que le mariage est incompatible avec la saincteté, & par consequent, que c'est vne chose pollué. 7. Notez que ce passage s'entend de tous : si donc pour estre sainct, il ne se faut point marier , il n'y aura aucun qui se doie marier. 8. Adioustez que le decret Romain dit , *Qu'encore que S. Paul ayt commandé les secondes nopces, neantmoins selon la raison de la verité , c'est vrayement vne paillardise.* 9. L'Apostre condamne la defense du mariage , qui oste ceste liberté que la loy de la creation & le droit diuin a concedé aux hommes. Or la defense que Rome fait , oste ceste liberté aux Prestres : il est donc euident que l'Apostre l'a condamne. 10. On dit aussi , *Que S. Paul parle contre ceux qui defendoyent le mariage absolument en tout temps , & à toutes personnes, comme les Manichéens.* Mais Rome defend le mariage aux Prestres, ce qui suffit pour l'enueloper en la condánation des Manichéens, car l'Apostre condamne ceux qui defendent le mariage ; or ceux-là le defendent , qui le defendent en quelque esgard , assauoir plus-tost aux vns qu'aux autres, ne plus ne moins que ceux là defendent les viandes , qui les

en la dist.
82. canon
proposui-
ti.

en la cau-
se 3. en la
1. dist. can.
hac ratio-
ne.

1. Tim. 4.
v. 3. 4.

defendent en quelque façon , en difans, *ne*

Colo. 2. 7. *mange, ne touche, ne gouste.* Comme donc ceux-
 21. cy font condamnés par Sainct Paul , combien qu'ils ne defendent pas les viandes absolument, auffi ceux qui defendent le mariage en quelque maniere font condamnés par le meſme. Les Manichéens defendoyent le mariage , non à tous, mais ſeulement à ceux qu'ils appelloyent choiſis , ou eſleus (ainſi nommoient-ils leurs Paſteurs, & ceux qui entr'eux viuoient plus ſainctement) comme teſmoigne Sainct Auguſtin , d'où ſ'enſuit qu'ils n'eſtimoient pas le mariage mauuais ne pollü de ſa nature, puis qu'ils le permettoyent au peuple.

au 2. liure
 des
 mœurs de
 l'Egliſe &
 des Mani-
 chéens.
 ch. 18.

1. Cori. 7.
 v. 2. 9.

Toutesſois pour'eſcouter paillardise , que chacun ayt ſa femme, & chacune ayt ſon mary, &c. mais s'ils ne ſe contiennent qu'ils ſe marient, car il vaut mieux ſe marier que bruſter. 1. Notez, *Chacun ayt ſa femme* , afin que les Clercs ne ſoyent exceptés. 2. Vn Preſtre incontinent eſt obligé de ſe marier , que ſi on dit, *Qu'il a fait vœu de ne ſe marier point* , ie dis auffi qu'il a fait vœu de ne paillarder point, & que ce vœu eſt plus obligatoire que l'autre, pource que le vœu de ne paillarder point eſt fondé ſur le commandement de Dieu, & le vœu de ne ſe marier pas, eſt ſans parole de Dieu. 3. Comment dit-on que le mariage des Preſtres eſt vn ſacrilege, & qu'ils font moins de mal de paillarder que de ſe marier, puis que l'Apoſtre dit , *Qu'il vaut mieux ſe marier*

marier

marier que brusler d'incontinence.

Il faut que l'Euesque soit irreprehensible, mary d'une femme &c. Conduisant honnestement sa propre maison, ayant ses enfans suiets en toute reuerence, car si quelcun ne sçait conduire sa propre maison, comment pourra-il gouverner l'Eglise de Dieu? Notez que ces mots mary d'une seule femme ne se peuuent entendre de l'Eglise de Dieu, veu que l'Apostre la distingue d'avec la maison de l'Euesque?

1.Tim.3.v
2.4.5.

Voyez Marc 1.v.30. Act.19.v.9. 1.Tim.5.v.14. Tit.1.v.5.6.



CHAPITRE XXV.

Que le vœu de pauureté est loüable, & que les Moines mendians sont en estat de perfection.

Bellar. de monach. l.2.c.20. & 45.



CONTRE ce que dit l'Escriture, Qu'il n'y aye parmi toy aucun souffreteux, d'où s'ensuit que la mendicité est deplaisante à Dieu, & partant qu'on ne la doit point vœir. 1. On dit, Que les paroles de Moïse ne sont pas une defense de la mendicé, ains une promesse que Dieu fait aux Israelites, que gardans la loy, il n'y auroit point des mendians parmy eux. Mais il est

Deuteis: v.4.

vers. 3. 4.

evident, que ces paroles sont plustost vne de-
fense qu'une promesse; comme appert des pa-
roles precedentes, *Tu pourras exiger du forain,*
mais quant à ce que tu auras à faire avec ton frere
, tu luy en donneras relasche, assavoir de la
septiesme année, afin qu'il n'y ayt parmi toy au-
cun souffreteux. Paroles qui ne promettent pas
prosperité à ceux qui obserueront la loy de
Dieu, mais qui posent vne loy, que nul ne se-
roit surchargé d'entre les Israelites, afin que
parmi eux il n'y eust point de mendians.

2. Que si on dit que la defense est faite aux
riches & non aux pauvres, nous l'accordons,
& disons qu'il est permis à ceux qui sont
pauvres par necessité de mendier, mais que
dans l'Eglise, les riches sont tenus d'exercer
vne telle liberalité enuers leurs pauvres, que
par ce moyen il n'y ayt point de mendians.

PROU. 30.
v. 15.

3. Les riches en l'Eglise Romaine n'ont pas
ce but; ils recommandent la liberalité, mais
pour entretenir la mendicité de leurs Moines:
car quand on leur donneroit les richesses
d'un Roy, ils ne laisseroyent pas de men-
dier. Si les Moines eussent esté du temps de
Salomon, il ne se seroit pas contenté de dire,
Qu'il y a quatre choses qui ne disent iamais
c'est assez. Il en eust adiousté vne cinquieme;
la mendicité des Moines, car ils men-
dient pour estre mendians, au lieu que les
pauvres ausquels Dieu commanda qu'on fist
du bien en Israel, mendoient pour ne men-
dier plus.

En

En la sueur de ton visage, tu mangeras ton pain, jusques à ce que tu retournes en terre. Gen. 3. v. 19.

Ceste loy qui a esté imposée à l'homme apres le peché, requiert deux choses. 1. Que chacun mange son pain, & non celuy d'autruy. 2. Qu'il le mange avec traual. Ceste loy est diuine, & ne doit point estre violée. Or les Moines qui mangent le pain d'autruy, & non le leur, puis qu'ils renoncent à leurs biens, sous pretexte de religion, & qui le mangent sans traual, transgressent ouuertement ce commandement.

Ne me donne ny pauureté ny richesses, mais nourri moy du pain de mon ordinaire. Le Sage prie Dieu contre la pauureté, & les Moines en font vn vœu à Dieu, & au lieu que l'Escriture dit, que c'est chose plus heureuse de donner que de receuoir; ils tiennent au contraire, que c'est chose plus heureuse de receuoir, que de donner: pource qu'ils font consister leur bon-heur en la pauureté.

Si quelcun ne veut traualier, qu'il ne mange point aussi. Il ne faut donc point que les Moines mangent, puis qu'ils ne traualient point.

Voyez Pseaume 109. verset 10. & 128. verset 2. Ephesiens 4. verset 28. 1. Timothée 6. verset 17.



CHAPITRE XXVI.

Bellar. de
monachis
l. 4. ch. 21.

Que les Moines font bien de jurer
à leur Superieur vne obeyssan-
ce aueugle.

1. Cor. 7. v.
13.



CONTRE ce que dit
l'Escriture, *Vous estes a-
chetés par prix, ne deuenés
point serfs des hommes.*
Quiconque doit aux
hommes vne obeyssan-
ce aueugle, est serf des
hommes, or nul chrestien ne doit estre serf
des hommes; donc nul chrestien ne doit aux
hommes vne obeyssance aueugle. Les Moi-
nes se rendent serfs des hommes, puis qu'ils
se soumettent à leur obeyr en toutes cho-
ses.

Rom. 14.
v. 5.

*Que chacun soit pleinement resolu en son pro-
pre entendement.* 1. Nul qui fait vne cho-
se par vne obeyssance aueugle, n'est pas
pleinement resolu en son entendement, or
tout chrestien faisant quelque chose doit e-
stre pleinement resolu en son entendement,
comme dit l'Apostre; donc nul chrestien ne
doit faire aucune chose par vne obeyssance
aueugle. 2. L'Apostre marque ici vne en-
tier

tiere certitude d'esprit, qui ne se peut aucunement trouver en ceste obeyssance aueugle.

3. Ignace Loiola dit que ceste dure seruitude est venue, veut qu'on soit *comme un corps mort, comme vne statue, comme un baston en la main d'un vieillard*; & dit, que quand le souverain Pontife luy ordonneroit de passer la mer, dans le premier vaisseau qu'il trouueroit, *combien qu'il fust sans timon, sans arbres, sans voile, & sans les autres choses necessaires, qu'il le feroit de bon cœur*, parler ainsi, ce n'est pas estre pleinement resolu en son entendement, mais c'est estre aliené de sens: puis qu'on veut obeyr aueuglement à vn superieur en toutes choses, sans oser contester, si ce qu'il commande est iuste, ou non.

Bien-aimés ne croyez point à tout esprit, mais esprouuez les esprits s'ils sont de Dieu. Nul qui a voüé vne obeyssance aueugle à vn superieur ne peut esprouuer les esprits, or tout chrestien doit esprouuer les esprits, *comme dit l'Apostre*, donc nul chrestien ne doit voüer vne obeyssance aueugle à vn superieur. On ne peut pas nier que ceste obeyssance n'empesche d'esprouuer les esprits, car elle oste le moyen de juger, & de discerner les choses.

Voyez Actes 4.v.19. Rom.6.v.16. 1.Cor.11. verset 1.

πληροφω-
ρεῖσθε.

Maffeijs
in vita I-
gnatij l.3.
chap.7.

Ribade-
neira l.5.
c.4^e

1.Ican 4.
v.1.



CHAPITRE XXVII.

Concil.
Constan.
sess. 31.

Que les Rois n'ont nulle iurisdiction ny puissance sur les ecclesiastiques.

Rom. 13.
v. l.

CONTRE ce que dit l'Escriture, *Que toute personne soit suiecté aux puissances superieures.* 1. Si toute personne

doit estre suiecté aux Rois, donc aussi les ecclesiastiques, car ou il faut nier que toutes personnes doiuent estre suiectés aux Rois, & aux Magistrats, Contre ce que dit l'Apostre, ou que les Ecclesiastiques ne sont pas du nombre de ces personnes, ce qui ne peut estre, pource que comme remarquent les docteurs de Rome, l'Apostre parle de tout homme, & n'excepte aucun, & Sainct Chrylostome dit, *Que Sainct Paul commande cela à tous, & aux Prestres, & aux solitaires, & non seulement aux seculiers, quand mesme tu serois Apostre, ou Euangeliste, ou Prophete, ou qui que ce soit.*

Lyranus,
Thomas,
Caictan,
&c.
Chrysoft.
homil. 23.
ad Roman.

2. Ou les ecclesiastiques sont compris sous les mots de *toute personne*, ou sous les mots de *puissances superieures*, or ils ne sont pas compris sous les mots de *puissances superieures*, Ils sont donc compris sous les mots de *toute personne*, & partant ils sont suiectés au-
puise

puissances superieures. 3. Ne sere pas de dire que l'Apostre ne parle pas seulement des Roys, & des Magistrats, mais generalement de toute puissance, soit politique, soit ecclesiastique: car encore que le mot tourné par *puissances superieures*, soit ailleurs employé au nombre singulier, pour designer.

2. cor. 10.
v. 8. & 13.
v. 10.
Egouia.
Luc 12. v.
11. Tit. 3.
v. 1. Pier. 3.
v. 22. Ro.
13. v. 1. 2. 3.
4. 5. 6.

L'Authorité des Pasteurs dans l'Eglise, si est-ce que iamais en l'Escriture ce mot n'est dit d'eux au pluriel, mais bien des Roys & des Magistrats. 4. La suite du texte confirme ce que dessus, pource que l'Apostre ayant dit, *Que toute personne soit suiecte aux puissances superieures*. Adiouste, *Qu'il n'y a point de puissance sinon de par Dieu, & que les puissances qui sont en estat, sont ordonnées de Dieu, que les Princees ne sont point à craindre pour bonnes ceuvres, mais pour mauvaises*. 3. Et pour oster toute difficulté il dit, *Si tu fais mal, crain, d'autant que le Prince ne porte pas l'espée sans cause*. D'où s'ensuit que les Roys & les Magistrats seuls sont ces puissances, pource qu'ils portent seuls l'espée. 6. Sur tout faut remarquer que l'Apostre dit, *Qu'il leur faut estre suiects, non seulement pour l'ire, mais aussi pour la conscience, & que pour ceste cause nous leur payons les tributs*, Or on ne paye pas les tributs aux ecclesiastiques, l'Apostre entend donc par les puissances superieures, les Roys & les Magistrats.

1. Pier. 2.
verset 13.
14.

Rendez-vous donc suiects à tout ordre humain, pour l'amour de Dieu, soit au Roy, comme

à celuy qui est par dessus les autres, soit aux Gouverneurs, comme à ceux qui sont enuoyez de par luy, pour exercer vengeance sur les mal-faïcteurs, & à la loüange de ceux qui font bien, l'Apôstre ne pouuoit enseigner plus clairement la suiectiõ & l'obeyssance, que toutes personnes de libre condition doiuent rendre aux Roys, & aux autres qui sont establis par eux sur le peuple.

Sous l'ancien Testament, *Les Sacrificateurs & Leuites estoient suiectz aux Roys, & le souverain Pontife n'auoit pas la puissance de punir les Leuites de punition corporelle ou pecuniaire.*

1^{er} Rois 2.
v. 26. 27.

Le Roy Salomon dechasse Abiathar de la souveraine Sacrificature, & le relegue en Anathot. Or les actions du commencement du regne de Salomon sont generally loüées.

matth. 17.
v. 27.

Iesus Christ paye la tribut à Cesar, & Saint Pierre avec luy. 1. Ne faut point dire, que Iesus Christ l'a fait par crainte, pource qu'il estoit assez puissant pour s'en exempter, estant de la race royale. 2. Il eust esté dispensé de le payer, s'il eust esté recognu en ceste qualité, comme il le declare, disant, *Que les enfans des Roys sont francs*, mais voyant qu'il ne pouuoit alleguer son extraction sans scandaliser les collecteurs du tribut, il s'y est volontairement assuiecti, nous obligeant par son exemple à faire le mesme. 3. Mais le Pape prend le tribut de Cesar, car lors que l'Empereur va à Rome pour estre couronné,

v. 26.

entre

entre les sommissions qu'il rend au Pape, celle-ci est marquée, *Cesar estant à genoux, offre une masse d'or aux pieds du Pape.* Il comparoit aussi devant Pilate comme devant son Juge legitime, auquel ceste puissance estoit donnée d'en haut. Et aujourdhuy les moindres Prestres refusent de comparoistre devant les Juges seculiers, & on dit du Pape, qu'il doit juger tout le monde, & n'estre jugé de personne.

saerar. ce-
remon. 1.
1. lect. 3. et
3.
Jean 19. v
10. 11.
d. n. 40.
c. n. si
Papa.

Sainct Paul appelle à Cesar, & non à S. Pierre ce qu'il ne fit point par crainte, pource qu'il n'eust pas voulu par temerité prejudicier aux droicts de l'Eglise, ny par finesse; pource qu'il le fit par vn mouuement de l'Esprit de Dieu; le Seigneur luy estant apparu de nuit. Il ne faut point dire que la cause de l'Apostre estoit pour vn faict de Religion, dont la cognoissance ne pouuoit appartenir au Magistrat, d'autant que Tertulle l'accuse d'auoir esmeu sedition, & Sainct Paul se defend comme estant calomnié d'auoir offensé Cesar.

Voyez Prou. 8. verset .15. Exode 32. verset 24.
Nomb. 12. v. 11.



CHAPITRE XXVIII.

Bellar. de
amiff.
gtat. l. i. c.
5. 8. & 9.

Que tous les pechés ne sont pas mortels.

Deut. 27.
voiset 6.
Rom. 6.
v. 23.

CONTRE l'Escriture qui dit,
Maudit est quiconque n'est permanent en toutes les choses qui sont escrites au livre de la loy, pour les faire. Les gages du peché c'est la mort. Tout peché qui merite la mort, est mortel, Comme appert de la definition du peché mortel, mesme selon nos aduersaires. Or tout peché merite la mort. Ce qui se prouue par les passages sus-alleguez, donc tout peché est mortel. 2. On dit, Qu'en ces passages, & semblables il n'est pas parlé generalement de tous pechés, ains seulement des pechés mortels. Mais il est clair qu'il y est parlé de tous les pechés, qui sont opposez à la iustice legale, Fay ces choses & tu viuras. Or tous les pechés en general sont tels, pource qu'en la loy de Dieu, il n'y a point de milieu entre ses benedictions & ses maledictions, entre les œuures morales de la vie & de la mort. 3. On dit, Que si l'Escriture comprenoit en ces passages les pechés veniels, il s'ensuiuroit que les fideles descherroyent de la vie de grace, pour des seuls pechés veniels; mais nous nions la consequence, car ceux qui ont esté

esté receus en grace , n'en peuuent iamais deschoir, pour quelque peché que ce soit, ou petit, ou grand, pource que tout peché leur est pardonné par grace. 4. Ils descherroyent s'ils establiſſoyent leur iustice sur les œuures de la loy , & non sur la foy en Iesus Christ. 5. Quant au passage du Deuteronomie on dit *Qu'il regarde les transgresseurs des commandemens qui y sont spécifiés.* Mais Sainct Paul entend ces paroles de Moyse, de toutes les choses qui sont esclrites au liure de la loy pour les faire , & estend esgalement la malediction , & la benediction de la loy proposée au Deuteronomie , & monstre qu'il ne faut pas restraindre les pechés à ceux qui sont denombrez par Moyse. 6. On dit aussi, *Qu'au passage des Romains l'Apostre parle du peché qui repugne à la grace, & qui ne peut subsister avec la iustice.* Mais nous accordons qu'il parle du peché qui repugne à la grace, comme il parle de ceste mort qui repugne à la vie; car tout peché repugne à la grace, veu que s'il n'y repugnoit pas, il ne seroit pas aboli par la grace , & partant ce peché qu'on appelle veniel , repugne à la grace ; pource qu'il est aboli par la grace. 7. Nous disons qu'en vn mesme esgard le peché ne peut pas subsister avec la iustice , pource que nul ne peut estre iuste , entant qu'il peche , en ce sens il n'y a point de peché qui puisse subsister avec la iustice : & en ceste façon l'Apostre a parlé de tout peché quel qu'il soit.

Mais nous uions que le peché ne puisse pas subsister avec la iustice à diuers esgards, tellement que celuy qui a fait vn peché, ne puisse aucunement estre dit juste ; ce qui n'est pas seulement vray des pechés qu'on appelle veniels, mais aussi des mortels. 8. Daniel estoit iuste & sainct encore qu'il s'escriast, *Dan. 9. v. 5* Nous auons peché, nous auons commis iniquité, nous auons fait meschamment, nous auons esté rebelles, &c. Dira-on que ceste confession exprime seulement quelques pechez veniels? puis qu'elle parle d'iniquité, de meschanceté, & de rebellion. Il est vray que les pechez, qui de leur nature sont mortels, sont rendus veniels par grace aux fideles, à cause de ceste indulgence paternelle ; tels pechez peuuent subsister avec la iustice, qui leur est imputée par la foy en Iesus Christ. 9. Il appert bien clairement que l'Apostre exhorte les chrestiens en tout ce chapitre à se destourner du peché. *Rō. 6. v. 1.* Que dirons-nous donc, demurerons-nous en peché, afin que la grace abonde? ainsi n'aduienne? Or qui oseroit dire, que son but est qu'on s'abstienne de quelques pechez, & non de tous. *1er. 3. 4.* L'Apostre allegue vn argument tiré du Baptesme, où tous nos pechez nous sont pardonnez, où nous renouons à toute sorte de peché, & non seulement à quelques vns. 11. Pour nous mieux persuader à nous destourner du peché, il dit finalement, *Que les gages du peché est la mort*, d'où s'entuit que les gages du peché se

se prennent généralement pour toute sorte de pechez.

Quiconque aura gardé toute la loy, s'il vient à faillir en vn seul poinct, il est coupable de tout. Isa. 2. v. 10.

1. Celuy qui viole toute la loy, peche mortellement, comme chacun confesse, celuy qui viole vn seul poinct de la loy, viole toute la loy, comme dit l'Apostre, donc celuy qui viole vn seul poinct de la loy peche mortellement, ce seul poinct se peut entendre du moindre peché, comme du plus grand, d'où s'ensuit que la transgression du moindre poinct de la loy est vn peché mortel. 2. Et de fait le mot *vn seul*, se prend ordinairement pour

quelqu'une des choses d'entre plusieurs sans distinction, comme quand il est dit, *Vn seul poinct de la loy ne passera*, que toutes choses ne soyent faites, c'est à dire, il y a plusieurs poincts de la loy, mais nul d'eux ne passera aucunement, deux passereaux se vendent-ils Matt. 5. v. 18.

pas une pite, neantmoins l'un d'eux ne cherra point sur la terre sans vostre Pere, c'est à dire, Matt. 10. v. 19.

ny l'un ny l'autre. 3. Adioustez que l'Apostre parle de la nature de la loy, qui ne peut estre gardée; si elle est violée en vn seul poinct, & partant il parle de tout peché quel qu'il soit. 4. C'est en vain qu'on dit, *Qu'il parle des pechez qui sont proprement contre la loy.* Car tous les pechez sont tels, pource que la loy commande & defend, & la loy & les pechez sont opposez, comme sont l'affirmation & la negation. Si la loy commande,

le peché tient lieu de negation , si la loy defend, le peché tient lieu d'affirmation , or la negation & l'affirmation sont proprement opposez avec toutes les conditions requises du mesme ; au mesme , & selon le mesme. Ainsi tout peché est proprement opposé à la loy. 5. On dit *Que si Jaques allegue au verset suiuant l'adultere & le meurtre, & qu'il parle de ces pechez qui sont proprement contre*

τὸ δὲ ἔ
 μολχὰς δὲ
 ἔ φου-
 οῦς, ἐπὶ-
 δ' ἐγγύα-
 τος ἐστὶν
 χάριν.
 matt. 5. v.
 22.
 Iéan 3. v.
 36. 2. cor.
 10. v. 10.
 Apoca. 21.
 4. 8.

la loy. Nous repliquons que ces especes de peché seruent non à limiter, mais à illustrer son discours; par forme d'exemple, comme dit *Oecuménins*, or les exemples expliquent, & ne restreignent pas. *Proferer vne iniure en cholere*, semble vn peché leger, au iugement de la chair, toutesfois Iesus Christ dit, qu'il est digne de l'enfer, *qui dira à son frere fol, sera punissable par la gehenne du feu.*

L'incrudulité, la mesdisance & le mensonge, meritent la mort eternelle. Or ces trois pechez ne se trouuent point au denombrement que Rome fait des pechez mortels. *Orgueil, auarice, luxure, enuie, gourmandise, paresse.*

Voyez Ezech. 18. verset 10, Matth. 5. v. 19. 1. Cor. 15. v. 36.

CHA-



CHAPITRE XXIX.

Que la conuoittise n'est point
peché.

Concile
de Trente
sess. v.
sous Paul
III.
Rom. 7. v.



CONTRE ce que dit l'Escriture,
*Je n'ay point cognu le peché sinon
par la loy, car ie n'eusse point co-
gnu que c'est de conuoittise, si la
loy n'eust dit, Tu ne conuoistteras*

7.
verset 17.

point. L'Apostre appelle donc la conuoittise
peché.

Maintenant donc ce n'est pas moy qui fais ce-
la, mais c'est le peché habitant en moy, l'Apostre
estoit baptizé, lors qu'il disoit cela.

ver. 22. 23.

Le prens plaisir à la loy de Dieu quant à
l'homme de dedans, mais ie voy une autre loy en
mes membres, bataillant contre la loy de moy en-
tendement, & me rendant prisonnier à la loy de
peché, qui est en mes membres. 1. D'où s'en-
suit que la conuoittise est vrayement peché,
pource qu'elle repugne à la loy de Dieu, &
captiue l'homme sous la loy de peché,
2. En vain dit-on Que la conuoittise n'est pas
propnemens peché, qu'il y a des choses qui repu-
gnent à la loy de Dieu, qui ne sont pas pourtant
des pechés, comme l'homme qui repugne à la loy
de Dieu, & neantmoins n'est pas peché, comme

F

La loy iniuste, qui repugne à la loy iuste, & toutes-fois elle n'est pas peché, car rien ne peut repugner à la loy de Dieu sans peché, ainsi l'homme y repugne entant qu'il peche, la loy iniuste y repugne, entant que c'est l'acte d'un législateur inique, si donc la conuoitise repugne à la loy de Dieu, il faut necessairement que quelqu'un peche en elle, & celuy-là n'est autre que l'homme conuoitant, 3. La conuoitise estant vne faculté de l'ame, est par consequent vn acte de l'homme, comme vouloir, raisonner, imaginer, entendre, & semblables: Or cest acte repugnant à la loy de Dieu, luy est opposé priuatiuement: & partant est autant vraiment peché, comme la paillardise, le larrecin, & le meurtre, ny ayant que ceste difference, que ces pechez sont externes, & celuy-cy interne, & la cause des autres. 4. Quant à ce qu'on dit, *Que la conuoitise repugne à la loy de Dieu, comme vne loy contraire poussant au mal en mesme façon que le diable y repugne, & tout ce qui nous incite à transgresser la loy*: cela n'empesche pas qu'elle ne soit vraiment peché, car ni le diable, ni rien que ce soit ne peut porter l'homme à violer la loy de Dieu, si en soy il ne peche, ou ne contient le peché. 5. La conuoitise est vn peché, & vne offense contre la loy de Dieu, pource que Dieu ne peut estre offensé que par la transgression de sa loy. Or l'Apostre n'a peu mieux descrire ceste transgression, que par l'opposition à la loy

loy de Dieu, veu que comme celuy qui des-
robe transgresse ce commandement, *Tu ne*
desroberas point, & celuy qui tuë transgresse ce
commandement. *Tu ne tueras point*, ainsi celuy
qui conuoite transgresse ce cōmandemēt, *Tu*
ne conuoiteras point; il y a donc en la conuoit-
tise vne manifeste transgression de la Loy de
Dieu, & par consequent elle est proprement
peché. 6. Ioinct que la conuoittise n'est point
en nous sans la volōté, la loy de Dieu est don-
née à la volonté, & on ne peut point conce-
voir de transgression de la loy de Dieu sans
quelque volonté, la conuoitise est donc
vrayement péché; aussi l'Apostre appelle ce
péché *une loy qui bataille contre la loy de Dieu*.
Or ce combat ne se peut faire sans l'acte de
la volonté. 7. C'est inutilement qu'on dit,
Que la conuoitise est péché, quand elle est avec
volonté resoluë d'offenser Dieu, mais si ce sont
des bouillons sans volonté arrestée, que ce n'est
point péché; car Rome en disant cela, con-
tredit à loy-mesme, & injurie Sainct Paul,
pource qu'elle confesse, que l'Apostre reco-
gnoist que ceste conuoitise qu'il appelle *Pe-*
ché habitoit en luy, or oseroit-elle dire, que
l'Apostre eust vne volonté arrestée de pe-
cher, ou qu'il prinst plaisir à offenser Dieu.
8. La loy de Dieu nous commandant de
l'aimer de tout nostre cœur, defend les cha-
stouillemens des mauuais desirs, comme con-
traires à la pureté de l'amour, que nous luy
deuons porter. 9. Celuy qui a tant soit

peu pensé à trahir son Roy, est coupable, & est puni de mort, lors qu'on descouvre son dessein, encore qu'il ne soit venu iusques à vne volonté resoluë de l'executer : & pourquoy ne veut-on que la conuoitise qui tente l'homme à offenser Dieu, ne soit point peché, pourueu qu'on ne vienne point à vne pleine resolution. Si la volonté fait bien de résister à la conuoitise, la conuoitise fait mal de tenter la volonté. 10. Adioustez

R5.7.v.3.

Que la conuoitise engendre la mort, comme dit l'Apostre, & partant elle est proprement peché.

Voyez Gen.6.v.5. Rom 6.verf.12. 1.Iean 3.verf. 4.



CHAPITRE. XXX.

Bellar. de
grat. l. 6. c. 15

Que la conuersion de l'homme est deuë en partie aux forces naturelles de son franc arbitre, & non entierement à la grace.

Ezech. 36.
vers. 26.

CONTRE ce que dit l'Escriture, *l'osteray ce cœur de pierre hors de vostre chair, & vous donneray vn cœur de chair.* 1. Vn cœur de pierre ne peut rien contribuer pour deuenir vn cœur de chair; la volonté de l'homme pecheur

pecheur est vn cœur de pierre, donc la volonte de l'homme pecheur ne peut rien contribuer pour deuenir vn cœur de chair.

2. Dieu ne dit pas que nostre cœur est de fer, pource que le fer est malleable, & nostre cœur de soy est imployable. 3. Il ne dit pas qu'il taillera le cœur de pierre, mais qu'il l'ostera, pour nous enseigner que naturellement il n'y a rien de bien en nous.

Voici vn vif pourtraict de l'homme deuant sa conuersion, *Il est serf de peché*; la liberté de recevoir ou de rejeter la grace de Dieu ne peut subsister avec ceste seruitude.

Rom. 6. 7.
10.

Il est vendu sous peché, enfant d'ire de nature, quel autre donc que Iesus Christ le peut racheter, & le rendre enfant de Dieu?

1 Co. 7. 14.
Ephes. 2.
verfet 3.

Il est conçu en peché, il s'engouffre au peché comme le poisson dans l'eau, Il ne faut pas donc qu'il cherche en sa nature, mais hors d'elle le remede à vn si grand mal.

Ps. 51. 7. 7.
Iob 15. 7.
16.

Ses pensées sont mauuaises en tout temps, comment donc pourront-elles aspirer au bien, ou estre ensemble bonnes & mauuaises.

Gen. 6. 7.
5.

Son cœur est peruers en toutes choses, quelle droicteure peut-il donc auoir.

Ier. 17. 9.

L'affection de la chair est inimisié contre Dieu, car elle ne se vend point suiecte à la loy de Dieu, & de vray elle ne le peut. comment donc pourra-elle penser ou faire ce qui est vrayement bon.

Ro. 8. 7.

Il ne peut rien hors de Christ, il ne peut donc

Ier. 17. 13.

aller à Dieu par l'aide de ses forces.

Eph. 2. v. 1. Il est mort en ses offenses, quel mouuement & quel sentiment du bien peut-il donc auoir en soy mesme.

18. 1. v. 18. Il n'est pas seulement de sa nature ennemi de
16. 7. v. 23. Dieu, mais il detient la verité en iniustice, & se laisse lier à la loy de peché, qui est en ses membres, quelle liberté peut-il donc auoir de luy-mesme pour contribuer à la conuersion.

La raison nous apprend que le franc arbitre estant vne faculté naturelle, & la vraye saincteté consistant, ou despendant des choses qui sont par dessus la nature, comme sont
1. Cor. 2. v. 14. la foy, l'esperance, & la charité; il ne se peut faire que la nature par sa force se porte si haut. L'homme en sa conuersion n'apporte que la seule faculté de vouloir, ou de ne vouloir pas, car s'il n'auoit ceste faculté, il ne seroit pas homme, & ne pourroit estre participant de la grace diuine, il n'est pas comme vn tronç, mais le bien vouloir ne vient aucunement de ses forces naturelles, ains seulement de la
Ephes. 2. v. 10. grace du Saint Esprit, duquel l'action est appellée *Creation*, estans créés en Iesus Christ à *bonnes ceuures que Dieu a préparées*, afin que nous cheminions en icelles, l'Apostre ne dit pas, qu'il nous a formez, mais qu'il nous a créés, pour nous enseigner que comme le monde n'a rien contribué à la creation, l'homme ne contribue du tout rien à la regeneration.

Eph. 2. v. 5. L'action du Saint Esprit est appellée *uifification*.

nification, pour nous montrer que l'homme ne peut non plus aider à la resurrection de son ame, que le mort à celle de son corps.

La mesme action est appellée, *renouellement, illumination, conuersion, sanctification, deliurance du Royaume des tenebres.* C'est Dieu qui par son Esprit nous tire, nous ouvre le cœur, nous lave, nous entee, escrit sa loy en nos ames, & produit en nous avec efficace, le vouloir & le parfaire, selon son bon plaisir. Ad-ioustez ce que dit l'Apostre, non point que nous soyons suffisans de penser quelque chose de nous, comme de nous-mesmes, mais nostre suffisance est de Dieu. Pourquoy donc veut-on qu'elle soit en partie de nous-mesmes. Delà s'ensuit que les parties & les fonctions du S. Esprit sont de donner, & celles de l'homme seulement de receuoir, & qu'il n'y a point de concours de la grace, & de nostre franc arbitre, tellement que ces choses soyent comme causes associées qui agissent ensemble. Car 1. Ce seroit dire que l'office du Sainct Esprit seroit seulement d'aduertir, & d'exciter, & celuy du franc arbitre de consentir & d'obeyr, qui est bien plus, veu que nul est dit bon pour auoir esté aduertir, mais pour auoir obey. 2. Ce seroit attribuer à l'homme quelque deité, pource qu'encore que Dieu offre sa grace, neantmoins selon nos aduersaires; si la nature, ou le franc arbitre n'vse bien de ceste grace, il n'y a point de conuersion, mais si elle en vse bien, la con-

Eph. 4. v. 3
Eph. 1. v. 8
Ie. 31. v.
19. Iean 17
v. 17. Col.
1. vers. 13.
Iean 6. v.
44 Act. 16.
v. 14. Iere.
31. ver. 33.
Philipp. 2.
vers. 13. 2.
COR. 3. v. 5.

tion est deuë à Dieu. L'homme fera de son franc-arbitre vne deité. 3. Dieu n'auroit point esleu l'homme, mais l'homme Dieu, ni le potier la masse de terre, mais la masse de terre le potier, contre ce que dit l'Escriture, *Ce n'est point vous qui m'avez esleu, mais c'est moy qui vous ay esleu. Vn potier de terre n'a-il point puissance de faire d'une mesme masse de terre, un vaisseau à honneur, & un autre à deshonneur.* 4. Ce seroit abolir l'usage des prieres : car demandera-on à Dieu, ce qui despand des forces de nostre franc-arbitre, selon l'Eglise Romaine, qui enseigne, que Dieu a donné vne grace suffisante à tous, soit qu'ils l'ayent demandée, ou non : mais que l'usage de ceste grace est du franc-arbitre, donc ce seroit rendre les prieres du tout inutiles.

Voyez Matth. 16. v. 17. Jean 1. v. 13. Rom. 9. vers. 16. 1. Cor. 4. v. 7. Philipp. 1. v. 6.



CHAPITRE XXXI.

Que la loy de Dieu est absolument possible aux homme iustes, & qu'ils la peuuent parfaitement accomplir.

Bellar. de
1.8. figur.
1.4. ch. 10.

CONTRE ce que dit l'Escriture, *La chair conuoitte contre l'Esprit, l'Esprit conuoitte contre la chair.* 1. Quiconque accomplit parfaitement la loy, est venu à ce point de perfection, de ne transgresser aucune partie de la loy, pource qu'elle a esté donnée, afin qu'on soit permanent en toutes les choses qui y sont escrites pour les faire. Or nul en ceste vie n'est venu à ce point de perfection de ne transgresser aucune partie de la loy : donc nul en ceste vie n'accomplit parfaitement la loy. 2. Il est aisé à prouuer que nul n'est venu à ce point de perfection, de ne transgresser aucune partie de la loy, car *Quiconque conuoitte mal*, transgresse quelque partie de la loy, pource que ce commandement, *Tu ne conuoitteras point*, est vne des parties de la loy. Or tous les regenez en ceste vie conuoissent mal : donc tous les regenez en ceste vie transgressent quelque

Gal. 5. v. 17.

Gal. 3. v. 6.

partie de la loy. 3. Le passage des Galates montre que tous les regenez en ceste vie conuoient mal, pource que l'Apostre represente la condition de tous les regenez, comme par vn axiome vniuersel, qu'il confirme par son propre exemple : car si quelcun a esté exempt de conuoitise, sans doute l'Apostre l'a esté, s'il ne l'a pas esté, nul aussi ne l'a esté. Or qu'il n'en ayt pas esté exempt : appert de ce qu'il dit de foy ; *Je trouue donc ceste loy estre en moy, c'est que quand ie veux faire le bien, le mal est attaché à moy, car ie prens plaisir à la loy de Dieu quant à l'homme de dedans, mais ie voy vne autre loy en mes membres, bataillane contre la loy de mon entendement, & me rendant prisonnier à la loy de peché, qui est en mes membres. Las! miserable que ie suis, qui me deliurera du corps de ceste mort?*

4. On nie que quiconque conuote mal transgresse la loy, pource qu'il s'ensuiuroit, que iamais aucun n'auroit gardé ce commandement, *Tu ne conuoitteras point*, mais qui en doute? puis que Sainct Paul confesse qu'il estoit trauillé par la conuoitise. Nos aduersaires font comme celuy qui nieroit qu'il y ayt des tenebres en pleine nuit, pource qu'il s'ensuiuroit que la nuit ne seroit pas le iour. 5. Ne sert de dire, *Que le sens de ce commandement n'est pas que la conuoitise ne soit point en nous, mais qu'elle n'y regne point*, car l'un & l'autre y est deffendu : ces deux choses sont sous-ordonnées, comme degrez de ce

pe-

Rom. 7. v.
18. 22. 23.
24.

peché. C'est ce qu'enseigne Sainct Augustin, *De perfectione Iustitie,* disant, *Qu'il ne faut pas seulement que la conuoitise soit refrenée,* (c'est à dire, qu'elle ne regne point en nous) *mais qu'elle n'y doit du tout point estre.* 6. Ne faut aussi dire, *Que ce commandement ne nous defend pas les premiers mouuements de la conuoitise, mais le plein consentement;* car ces mouuements, selon le mesme Docteur, ne sont point sans péché; *l. 1. contra Iulianum* c'est ce que nous auons prouué cy-dessus. *Ecclef. 7.* Certainement il n'y a point d'homme iuste en la terre qui face bien, & qui ne peche. *v. 20.* Si nous disons, *1. Ica 1. v. 8.* que nous n'auons point de péché, nous nous seduisons nous mesmes, & verité n'est point en nous. *1. Iques 3. v. 2.* Nous choppons tous en plusieurs choses.

1. Quiconque accomplit parfaitement la loy est sans péché; or nul homme n'est sans péché en ceste vie, comme il conste de ces passages, donc nul homme n'accomplit parfaitement la loi en ceste vie. 2. C'est en vain qu'on dit, que ces passages s'entendent des pechez veniels, & non des mortels, & que les justes sont exempts de ceux ci, & non de ceux là; car ceste distinction des pechez a esté ci dessus refutée. 3. Quand elle seroit receuable, elle seroit ici inutile; Pource que nous auons monstré que quiconque accomplit parfaitement la Loi, ne transgresse aucune partie de la Loi, & que nul n'est venu à ce poinct de perfection, ce que nous prouuons encore, par ce que nul homme n'est sans péché; que si on dit qu'il y en a qui sont sans péché mortel, mais qu'il

n'y a aucun qui soit sans peché veniel, nous inferons de là, qu'il n'y a aucun qui ne transgresse quelque partie de la Loi; pour ce que les pechez veniels, posé qu'il y en ait de leur nature, sont contre la Loi. 4. On ne doit pas dire que tels pechés sont outre, & non contre la Loi, car ici outre la Loi & contre la Loi se prennent pour mesme chose, par vne phrase de l'Escriture, qui nous defend de nous destourner de la Loi de Dieu, ni à droite, ni à gauche; façon de parler tirée de ceux qui voyagent; aussi l'Escriture accompare souuent la vie de l'homme à vn chemin; & de faict ce qui est outre la Loi est aussi contre la Loi. 5. Or comme celui qui s'escarte du droit chemin, est dit faillir, encore qu'il ne tienne pas vne route du tout contraire, ainsi celui qui se seruoit de la Loi de Dieu, à droite, ou à gauche, peche, combien qu'il ne s'en d'estourne pas si auant que plusieurs autres; si donc on se veut seruir de ceste distinction, & dire, que contre la Loi est plus qu'outre la Loi, nous disons que cela n'empesche pas que l'vn & l'autre ne soit peché. Pource que par exemple, *tuer son prochain* sera contre la Loi, veu que cela y est directement defendu, & *ne l'aimer point*, sera outre la Loi, pour ce qu'encore qu'on ne l'ait pas tué, toutes-fois on n'accomplit pas ce que la Loi commande. Et quoi que l'vn soit plus contraire à la Loi que l'autre, noantmoins, *n'aimer pas son prochain*, qui est

Deut. 5. v.
32.

est moins que tuer, ne laisse pas d'estre peché.

6. Ceste distinction que les justes sont sans peché mortel, mais non sans le veniel, est convaincuë par l'expérience, car les Apostres n'ont pas esté sans quelque pe-

Matt. 26.

v. 74.

Gal. 2. v. 14

ché mortel, ainsi S. Pierre renia son maistre, & ne cheminoit point d'un droit pied.

Quiconque accomplit parfaitement la Loi aime Dieu de tout son cœur, de toute son ame, de toute sa pensée, & son prochain comme soi mesme. Pour ce que cest amour de Dieu, & du prochain n'est pas une partie, mais le sommaire de la Loi, or nul en ceste vie, n'aime Dieu de tout son cœur, de toute son ame, & de toute sa pensée. Donc nul en ceste vie n'accomplit parfaitement la Loi. 1. Ces paroles, aimer Dieu de tout son cœur &c. n'emportent pas seulement qu'il ne faut rien aimer à l'esgat de Dieu, qu'il faut aimer toutes choses au dessous de Dieu, & à cause de Dieu, comme veulent nos aduerfaires; mais aussi qu'il le faut aimer parfaitement; outre cest amour de Dieu pris comparatiuement, elles designent la perfection de cest amour consideré absolument. 2. On peut aimer Dieu plus que toutes les choses du monde; & neant-moins ne l'aimer pas assez, ne plus ne moins qu'il y a des femmes impudiques qui aiment leurs maris plus que ceux avec qui elles se souillent, & dont on ne peut pas dire qu'elles les aiment, comme il appartient. 3. Selon cela nous disons qu'il n'y a jamais eu aucun

Matth. 22.

v. 37. 38. 39

qui ait aimé Dieu comme il faut , non seulement absolument , mais mesmes comparatiuement , c'est à dire qui n'ait moins aimé Dieu qu'il ne deuoit , & n'ait preferé à Dieu quelque chose qu'il a jugée digne d'estre aimée en la terre. Ainsi Dauid a aimé Bathſcebah , plus que Dieu , pour le moins lors qu'il pecha avec elle. 4. Cette enumeration , *de tout ton cœur, de toute ton ame, de toute ta pensée*, n'est pas sans mystere, & ne monstre pas seulement, comme disent nos aduerſaires, *qu'il faut aimer Dieu sincerement, & sans feintise*, mais aussi qu'il faut auoir tous les degres d'un amour parfait, & par ce que nostre corruption naturelle y apporte de l'empeschement, il s'ensuit que les plus iustes ne peuuent pas accomplir parfaitement ce commandement. 5. Ne sert d'opposer *que ce commandement est affirmatif*, & qu'il n'oblige pas tousiours, mais seulement lors que la necessité de la gloire de Dieu le requiert; car nous nions que nuls commandements affirmatifs n'obligent pas tousiours, cestui ci est equipollent aux commandemens negatifs qui obligent tousiours, de sorte qu'il nous oblige tousiours à aimer Dieu sans limitation quelconque. Dieu n'a pas besoin de nostre amour pour auancer sa gloire, mais à nostre esgard, vne si vrgente necessité de l'aimer nous est imposée, qu'il n'y a moment en nostre vie auquel il ne lui faille resmoigner nostre amour. 6. Ces mots, *de tout ton cœur*, ne souffrent point d'exception.

Il est

Contre le Monde.

Il est vrai que par fois le mot de *tout* reçoit quelque exception, comme quand il est dit, qu'Herode & toute Ierusalem fut troublée, ce qui n'est pas dit de tous les indiuidus; mais aussi par fois ce mot exclut toute exception, comme en ces passages; Toutes les personnes issues de la branche de Iacob, estoient septante. Tous ce troupeau de pourceaux se rua du haut en bas en la mer. Il creut & toute sa maison avec lui. Et partant ceste consequence est nulle, le mot de *tous*, reçoit par fois quelque exception, donc il en reçoit en ce commandement d'aimer Dieu de tout nostre cœur. 7. S'il y a lieu de prendre le mot de *tout*, sans exception, c'est principalement es commandemens, & entre tous les commandemens, en celui ci, d'aimer Dieu de tout nostre cœur. 8. Si tes commandemens, Entre toi, & toute ta maison en l'Arche & tout enfant mâle de huit iours sera circoncis entre vous. Tu prendras toute la graisse qui couvre les entrailles; ne souffroyent point d'exception, comment en souffriroit le plus grand de tous les commandemens qui est d'aimer Dieu de tout nostre cœur?

Pourquoy tentez vous Dieu pour mettre un joug sur le col des disciples, que ni nos Peres ni nous n'auons peu porter. 1. Si nul des Peres du vieil Testament n'a peu soustenir le fardeau de la loi, combien que parmi eux il y eust plusieurs Prophetes, & autres Saincts hommes, qui est celui de nous qui se doine au iour

Exod. 10.
v. 5.

Mact. 8. v.

33.

Icā 4. v. 57

Gen. 7. v. 1

Gen. 17. v.

12.

Exod. 29.

v. 33.

Act. 15. v.

10.

d'hui vanter d'auoir plus de pouuoir. 2. C'est inutilement qu'on dit, *que S. Pierre parle de la loi ceremonielle, & non de la loi morale; Car c'est au regard de la loi morale qu'il est dit, que nos peres n'ont pu porter ce fardeau de la loi, & que cela ne peut estre dit des ceremonies qu'à cause de la loy morale: C'est à dire, à cause de ceste forme d'obeissance qu'elles ont non d'elles mesmes, mais de la loy morale, qui nous commande d'aimer Dieu de tout nostre cœur, & par consequent de luy obeir en toutes choses.* 2. L'Apostre parle d'un *joug, que nos peres n'ont pu porter, or plusieurs ont pu porter les ceremonies, non seulement il y en a de ceux qui estoient saincts, mais mesmes des hypocrites, qui ont porté le joug des ceremonies, & partant ce joug ne s'entéd pas des ceremonies, mais de la loy morale.* 3. Ceci est confirmé par les paroles qui s'uyuent, ains nous croyons que nous ferons sauués par la *grace du Seigneur Iesus Christ, comme eux aussi,* Ce qui signifie principalement la remission des pechés, Si donc nos peres ont esté sauués par grace, comme les Apostres, il s'en suit que leurs pechés leur ont esté remis, & par mesme raison qu'ils n'ont pas parfaitement accompli la Loy de Dieu.

4. Ainsi quand l'Apostre dit, *que nos peres n'ont pu porter le joug de la Loy, il ne veut pas dire, qu'ils l'ont bien portée, mais avec grande peine, comme s'imaginent nos aduersaires, autrement ils n'auroyent point peché, mais plustost*

Il est qu'ils ne l'ont peu porter quelque peine qu'ils ayent prise ; puis que leurs pechez leur ont esté remis.

Si nous ne pouvons accomplir parfaitement la Loi de Dieu, moins pouvons nous faire des œuvres plus parfaites, que celles que Dieu commande, c'est ce qu'on appelle *œuvres de surerogation.* Bellar. de monach. l. 2. c. 13.

Voyez Pl. 143. v. 2. Esa. 64. v. 6. Iob 9. v. 2. 3. 20. 30. & 10. v. 15. Rom. 8. v. 3. 1. Cor. 13. v. 12. Philip. 3. v. 13. 14. & 4. v. 8. Heb. 10. v. 7.



CHAPITRE. XXXII.

Que nous ne sommes point justifiés deuant Dieu par la Foi seulement, mais aussi par les œuvres. Conci. de Trent. sess. 6. c. 9.

CONTRE ce que dit l'Escriture, nous concluons donc que l'homme est justifié par foi sans les œuvres de la loi. Comme aussi David declare la beaulté de l'homme à qui Dieu alloue la Justice sans œuvre. Sachans que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la loi, mais seulement par la foi en Iesus Christ. 1. Nous ne sommes point justifiés par les œuvres, Comme appert de ces passa-

Rom. 3. v. 27. & 4. v. 6.
Gal. 2. v. 16.

morale. 5. Quant au passage des Galates, il est clair que l'Apostre exclut de l'acte de la justification les œuvres de la loi morale, & non seulement celles de la loi ceremonielle, car en ceste Epistre il dit ; *Que toute la loi est accomplie en ceste seule parole, Tu aimeras ton Prochain comme toi mesme. Que Jesus Christ nous a rachetés de la malediction de la loi, voire de ceste loi qui dit, maudit est quiconque n'est parmanent en toutes les choses qui sont écrites au livre de la loi pour les faire, qui est vn passage du Deutéronome, où il n'est parlé que des mœurs.* 6. Ceux de Rome cherchent de se sauuer par ailleurs, disans que l'Apostre exclus de l'acte de la justification les œuvres faites deuant la foi, & non celles qui sont faites apres la foi, mais il est certain qu'il exclut les vnes & les autres. Car il fait voir. 1. Que tous ont transgressé la loi, or sauons nous, dit il, que tout ce que la loi dit, elle le dit à ceux qui sont sous la loi afin que toute bouche soit fermée, & que tout le monde soit comptable deuant Dieu. Parquoi nulle chair ne sera justifiée deuant Dieu par les œuvres de la loi. 2. Voici donc la force de son argument, nul qui transgresse la loi apres la foi, n'est point justifié par les œuvres de la loi, faites apres la foi ; or tous transgressent la loi apres la foi, comme nous auons fait voir ci-dessus ; donc nul n'est justifié par les œuvres de la loi faites apres la foi. 3. l'Apostre parle des œuvres d'Abraham, & de David, faites apres la foi, & lors qu'ils

Gal. 5. 7.
14. & 3. 7.
13.
v. 10.

Deute. 27
v. 26.

Rom. 3. 5.
19. 20.

Rom. 4. 7.
2. 3. 6.

estoyent desia en la grace de Dieu, & montre qu'ils n'ont point esté justifiez par leurs œuvres, d'où s'ensuit que les œuvres faites apres la foi ne justifient point.

Rom. 4. v

4.5.

A celui qui œuvre le loyer ne lui est point alloüé pour grace, mais pour chose deüë, mais a celui qui n'œuvre point, ains croit en celui qui justifie le meschant, la foi lui est alloüée à justice. Si c'est par grace ce n'est plus par les œuvres, autrement grace n'est plus grace, mais si c'est par

Rom. II.

v. 6.

les œuvres, ce n'est plus par grace, autrement œuvre n'est plus œuvre. Nulle chose qui est par les œuvres n'est gratuite, or la justification est gratuite, donc la justification n'est pas par les œuvres, c'est argument se tire de ce que l'Apostre oppose euidemment ce qui se fait gratuitement à ce qui se fait par les œuvres; & par mesme moyen il oppose la grace aux œuvres.

Voyez Rom. 5. v. 1. 1. Cor. 4. v. 4. Gal. 3. v. 11. 21. 22. & 5. v. 4. Philipp. 3. v. 6. 7. 8. 9.


CHAP. 35



CHAPITRE XXXIII.

Que nos œuvres meritent la vie éternelle, non seulement heu esgard à la promesse de Dieu, mais aussi par leur propre dignité.

Conci. de Trent.
Ief. 6. c. 17
Bellar. de Iustif. l. 3. c. 14.

 **ONTRE** ce que dit l'Escriture, qui appelle les fideles heritiers de Dieu & coheritiers de Iesus Christ, qui dit que le Sainct Esprit est arre de nostre heritage, afin que vous sçachiez qu'elle est l'esperance de sa vocation, & qu'elles sont les richesses de la gloire de son heritage és Sainctés, qui dit que Iesus Christ est Mediateur du Nouveau Testament, afin que ceux qui sont appelés recoüent la promesse de l'heritage Eternel.

Rom. 8. v. 17. Ephes. 1. v. 14. & 18.

Hebr. 9. v. 15.

1. Ce qui est acquis par merites ne vient point par droit d'heritage, or la vie eternelle aduient par droict d'heritage, comme appert de ces passages, donc la vie eternelle ne s'acquiert point par merites. Il est costant que ce qui s'acquiert par merites ne vient pas par heritage, tant par la nature de l'heritage, & par l'opposition de l'heritier, & du mercenaire, que parce que l'Apostre dit, que si l'heritage est de la loy il n'est plus par la promesse, Or Dieu l'a donné à Abraham par la promesse.

Gal. 3. v. 18

2. L'erreur tasche de se deffendre contre ceste verité, car on dit, que nous sommes rendus heritiers, mais non absolument, pource que l'Apostre ayant dit que nous sommes heritiers de Dieu, & coheritiers de Jhesus Christ, adjouste, voire si nous souffrons avec lui, afin que nous soyons aussi glorifiés avec lui. On veut donc que nous soyons heritiers, non seulement en vertu de la filiation, mais aussi de l'obeyssance & des merites. Mais l'Apostre ne parle pas de toute sorte de possession, ains de celle qui est heritage, qui n'est donnée qu'en vertu de la filiation, pource qu'il dit, Si nous sommes enfans, nous sommes donc heritiers. 3. Nostre adoption ne vient pas de nos merites, l'heritage vient de nostre adoption, partant l'heritage ne vient pas de nos merites. 4. Ou ces mots, nous sommes rendus heritiers, mais non absolument, signifie que la filiation n'est pas seule cause de l'heritage, & que d'autres causes y doivent concourir, comme si je dis, celuy qui a beaucoup semé recueillira vne belle moisson, si la saison est favorable, & si le terroir est bon, pource que je designe plusieurs causes, dont les vnes sans les autres ne peuvent rien produire: ou ils signifient, que la filiation est de soy cause de l'heritage, & toutesfois qu'elle n'est pas seule, pource que ceste condition y est requise, que le fils ou l'heritier face son deuoir, Comme si je dis, celuy qui a beaucoup de possessions recueillira vne riche moisson, s'il y met soigneusement la fau-

faucille. 5. Au premier sens les œuvres sont méritoires de l'héritage, mais ces paroles nous sommes héritiers de Dieu, & cohéritiers de Iesus Christ, voire si nous souffrons avec luy, ne se peuvent pas prendre ainsi, autrement le droit & l'héritage ne nous seroit acquis qu'après y auoir concouru, & n'est ne pourroit estre dit héritier, au mesme temps qu'il est fils. Neantmoins le droit à l'héritage est tellement donné en vertu de la filiation, que le fils est appelé héritier, deuant que d'auoir accompli aucune condition, comme appert de ces passages; *Celui qui sortira de tes entrailles, sera ton héritier. Durants tout le temps que l'héritier est enfant, il n'est differens en rien du serf, Combien qu'il soit seigneur de tout.* 6. Quant au second sens, il est vray que nous ne sommes pas faits héritiers absolument, & qu'il y a des conditions requises, comme est celle-cy, *si nous souffrons*, & la semblable, est-il pas juste que l'héritier obeïsse à celui qui l'a adopté. Mais telles conditions ne sont point causes de l'héritage, & ne méritent point l'adoption, au contraire elles viennent de l'adoption, sans laquelle l'héritier ne seroit pas tenu d'obeir, & partant il est nécessaire que ceste adoption precede tous les offices d'obeïssance qu'il peut rendre.

Le don de Dieu c'est la vie éternelle par Iesus Christ nostre Seigneur. 1. Nul don n'est point par mérite de condignité, la vie éternelle est un don, donc la vie éternelle n'est point par

Gen. 15. v.

Gal. 4. v. 1

Rom. 6. v.

23.

merite de condignité, la vie eternelle est vn don, donc la vie eternelle n'est point par merite de condignité. 2. Notez que l'Apostre ayant dit, *que les juges du peché c'est la mort*, ne dit point en l'opposition, *les gages de justice, c'est la vie eternelle*; mais le don de Dieu, c'est la vie eternelle. 3. Ce qui montre que quoi que la mort & la vie soyent les fins de l'homme, neantmoins ce n'est pas en mesme maniere, que la mort est acquise par merites par les pechez, & la vie est gratuitement donnée.

Matt. 5. v. 7. *Bien-heureux sont les misericordieux, car misericorde leur sera faite. Dieu nous a sauvez non point par œuvres de justice que nous eussions faites, mais selon sa misericorde. Benist soit Dieu qui est le Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, qui par sa grande misericorde nous a regenerés par la resurrection de Iesus Christ d'entre les morts.* 1. Si le Salut vient de la misericorde de Dieu, il ne vient point de nos mains, pour ce que la misericorde de Dieu est gratuite & non deuë, veu que l'Apostre dit, *qu'estant pecheur misericorde lui a esté faite*, & ailleurs il oppose la misericorde aux œuvres. Or le salut vienne de la misericorde de Dieu, Comme appert des passages sus allegués, donc le salut ne vient point de nos merites. 2. On dit que *la beatitude est attribuée à la misericorde, non qu'elle ne soit vraiment loyer de merite, ains parce que le merite vient de la misericorde.* mais l'Ecriture ne dit point que la beatitude soit don;

Tite 3. v.

4. 5.

1. Pier. 1.

v. 3.

1. Tim. 1. v

16.

Ephes. 2.

v. 8. 9.

donnée à nos merites, elle dit tout le contraire, qu'elle vient de la Grace. 3. Ce qui est donné par Grace ne peut jamais estre merite devant Dieu, pource qu'il faut que le merite soit nostre. 4. La Misericorde exclut nostre merite. *Si ce n'est par Grace ce n'est plus par les œuvres.* L'Apostre dit, *que Dieu nous a sau-* Rom. ii. v
6.
Tite 3. v. 4
ués par sa misericorde : Supposons donc que 5.

Dieu donne gratuitement la premiere Grace, tellement que par elle nous acquerions la beatitude par nos merites. Ceste phrase sera absurde, *Dieu nous a saués,* pource que celui-là n'est pas sauué, qui a seulement les commencemens de salut, celui-là n'est pas sauué par la misericorde de Dieu, auquel sont necessaires des merites, sans lesquels il sera privé du salut, comme veulent nos aduersaires.

5. La phrase de l'Apostre seroit plus tolérable, s'il parloit de ceux qui sont desia paruenus au Salut: mais il parloit de ceux qui uiuoient encores en terre. On ne dira pas que vn Roy donne la couronne à vn prisonnier, pour lui auoir dit, je te donne vn cheual, cours de tout ton pouuoir, afin que tu deuances les autres. Mais on le pourroit dire, si il lui disoit, je te donne la couronne que tu vois au bout de ceste course, je te donne aussi ce cheual afin que tu l'emportes. Ainsi on ne doit pas dire, que Dieu donne le Salut, s'il n'en donne que les commencemens. 6. Ad-

joustrons que Iesus Christ dit, *qu'à ceux qui* Matth. 5
v. 7:
sont misericordieux, misericorde sera faite, Ce

Gal. 6. v.
16.

qui seroit dit hors de raison, si la misericorde estoit seulement faire en la premiere Grace, car à quelle fin seroit-elle promise à l'aduenir? à quelle fin l'Apostre souhaiteroit-il misericorde, à ceux qui suyurent la reigle de l'Euangile, s'ils l'ont desia obtenuë. 9. En ces deux Passages il est parlé de ceux qui sont desja conuertis, car on ne peut estre misericordieux, ni suyure la reigle de l'Euangile par les forces de la nature, mais par celles du Saint Esprit, qui est la premiere Grace.

10. Que si c'est vne injure à l'Esprit de Dieu que de le faire ainsi parler, & si apres la premiere Grace, la misericorde nous est encore promise; est ce pas hors de propos de donner lieu à nos merites, & de les faire dépendre de la misericorde qui les exclud entierement.

Rom. 8.
v. 18.

Tout bien compté i'estime que les souffrances du temps present, ne sont à contrepeser à la gloire à venir, laquelle doit estre reuelée en nous.

Ez. 12.

1. En la vieille version Romaine il y a, que les souffrances ne sont point condignes. D'où s'ensuit que si les souffrances des Martyrs n'ont point de dignité equipollente à la gloire future, nul ne se doit vanter d'auoir des merites de condignité. 2. Notés que nos aduersaires pressent ailleurs le mot qu'ils tournent ici par, *condignes*, comme s'il signifioit merite. 3. Selon cela ils ne peuvent nier que l'Apostre ne condamne ici le merite des œuvres.

Par

Par grace vous estes sauuez, par la foy, & Ephes. 2.
v. 8. 9.
 cela non point de vous, c'est le don de Dieu, non
 point par œuvres afin que nul ne se glorifie. 1. Si
 nous sommes sauuez par nos merites, nous
 sommes sauuez par nos œuvres pour ce que les
 merites sont œuvres; or nous ne sommes point
 sauuez par nos œuvres, comme dit ici l'Apo-
 stre; donc nous ne sommes point sauuez par
 nos merites. 2. Notés que l'Apostre parle
 ici des œuvres que nous faisons en l'estat de
 grace, comme appert par la suite. verset 10.
*Car nous sommes son ouvrage, estans creés en Iesus Christ
 à bonnes œuvres lesquelles il a preparées, afin
 que nous cheminions en elles.* 2. Ce passage
 montre encore que les bonnes œuvres ne
 sont point la cause meritoire du Royaume
 des cieus, pour ce qu'elles sont le chemin
 pour y paruenir: il ne faut pas donc confon-
 dre le chemin qui meine au ciel avec le prix
 qui le merite; comme il ne faut pas prendre
 le chemin d'une possession, pour la cause est
 le prix dont ont l'acquiert. 3. Pour ce que
 les bonnes œuvres sont la fin du salut, veu
 que l'Apostre dit, *que nous sommes creés en Ie-
 sus Christ à bonnes œuvres*; Ce qui fait voir
 que nous ne sommes pas sauuez par ce que
 nous auons fait des bonnes œuvres; mais
 que nous sommes sauuez, afin que nous en
 fassions, & partant il ne faut pas confondre
 la fin du salut, avec la cause qui le merite.
 4. Pour ce que nous ne faisons des bonnes
 œuvres que depuis que nous sommes creés

& regenerez en Iesus Christ, & ainsi elles sont posterieures au droit que nous auons en luy à la vie eternelle, veu qu'il nous donne le droit en nous regenerant, & nous faisant enfans de Dieu. C'est pourquoy les ceures que nous faisons depuis ne nous acquierent pas ce droit, mais en sont les effects, & la suite, veu que ce qui est postérieur en vne chose, n'en peut estre la cause, ne plus ne moins que les fruidts qui sont posterieurs à l'arbre, n'en sont pas la cause; or les bonnes ceures suivent l'adoption, & le droit que

Gal. 4. v. 6-7.

Voyez Ps. 16. v. 2. & 143. v. 2. Matth. 25. v. 34. Luc 12. v. 32. & 17. v. 20. Rom. 11. v. 6.



CHAPITRE XXIV.

Bellar. l. 1.
de Purgato-
rio c. 15.

Qu'outre le sang de Iesus Christ il y a vn Purgatoire pour purger, & nettoyer nos pechés, & que celui qui ne le croit sera damné.

1. Ican 1.
v. 7.



ONTRE ce que dit l'Escriture, le sang de Iesus Christ nous nettoye de tout peché. 1. Si Iesus Christ nous purge de tous nos pechez qui

qui sont les ordures de nos ames, comme dit S. Augustin, il n'y a donc plus rien à purger, donc plus de purgatoire. 2. quand mesme apres le pardon de tous nos pechez il resteroit encore de la peine à porter pour satis-faire à la Justice de Dieu, neant-moins ceste punition ne peut estre appelée, purgation, car qui oüit jamais appeler la rouë, ou le gibet, purgation d'un crime.

Si te meschant se destourne de tous ses pechez Ezech. 18: qu'il aura commis &c. *Il viura & ne mourra point, ie n'aurai plus souuenance de toutes ses iniquitez.* 1. S'il y a vn purgatoire apres ceste vie pour les fideles, il y a vne peine, or il n'y a point de peine, pource que si Dieu les punissoit, il se souuiendroit de leurs pechez, contre ce qu'il dit ici par Ezechiel, donc il n'y a point de purgatoire. 2. Ne sert de dire que ceste façon de parler, ne se souuiendra point des pechez, signifie seulement que Dieu garde son amour enuers celui qui a peché. Car par ceste raison il s'ensuiura que quand Dieu punit celui qui a peché, il ne garde point son amour enuers lui, & partant que lors qu'il ne se souuient point du peché, il ne punit point le pecheur. 3. Et de fait punir le pecheur, c'est autre chose au regard de Dieu que le haïr, pour ce que la haine est attribuée à Dieu à la façon des hommes, non pour designer en lui quelque mouuement de passion, mais pour marquer des effects semblables à ceux qui procedent de nostre haine, tellement que s'il

n'y a point de haine en Dieu, il n'y a point de punition qui est l'effect de la haine. *3.* Ceux de Rome disent, *que Dieu & la loi sont les adversaires de ceux qui vont en purgatoire, & qu'ils y sont seulement punis*, donc Dieu ne garde point son amour envers eux. *4.* Si Dieu ne se souvient point de toutes nos iniquités, il s'évite qu'il ne se souvient pas aussi des pechez veniels. *5.* *Ne se souvenir point de nos pechez*, est en Dieu *les esloigner de soy* autant que l'Orient est esloigné de l'Occident. Nous n'avons donc point à craindre la peine qui leur estoit due. *6.* On confesse que se souvenir de nos pechez, c'est les punir: mais on dit, que c'est *les punir eternellement*, pour en conclurre que ne s'en souvenir point, c'est ne les punir point eternellement, & que cela n'exclud pas vne punition temporelle apres ceste vie. Mais c'est s'abuser que de parler des recompenses, ou des peines temporelles apres ceste vie, elles sont toutes pour ceste vie, & les eternelles apres ceste vie: *6.* Comme quand Dieu dit cela emporte qu'il ne se souviendra point des justices des meschans, qu'il ne leur donnera aucune recompense ni temporelle ni eternelle apres leur mort: aussi quand il dit: qu'il ne se souviendra point de nos pechez, cela denote qu'il ne nous punira d'aucun supplice ni temporel ni eternel apres ceste vie. Ce qui est esclairci par Ieremie, *Je pardonnerai à leur iniquité, & n'aurai plus de souvenir de leur peché.* Or seroit ce pas en avoir sou-

Pse. 103.
v. 12.

Ezech. 33.
v. 13.

Ierem. 31.
v. 34.

venant

Quant à Iesus Christ, ce seroit vn blasphème de dire que celui qui est la justice mesme, n'eust point improué le fait de ceste femme.

4. L'estat de la question proposée par les Iuifs leue toute difficulté, disans *en la loi, Moysenous a commandé de lapider celles qui sont telles, toi donc qu'en dis-tu.* C'est à dire est elle punissable, ou non? car ils le tentoyent & attendoyent, *selon S. Augustin*, qu'il reprendroit qu'il la falloit laisser aller sans la punir. Mais à cela la responce de Iesus Christ est evidente *Celui de vous qui est sans peché, jette le premier la pierre contre elle.* 5. D'où s'ensuit qu'ayant puis apres dis à ceste femme, *où ne t'a-il condamnée?* n'a voulu dire autre chose, si ce n'est si on lui auoit voulu infliger quelque peine, & ainsi l'un & l'autre est vray, que ni les accusateurs, ni Iesus Christ ne l'ont point condamnée, c'est à dire, ne l'ont adjudgée à aucune peine. 6. La seconde proposition qui est que pour ceux auxquels la coulpe est remise, il n'y a nulle condamnation, est evidente, pource que comme dit l'Apostre *au passage cité*, pour ceux qui sont en Iesus Christ il n'y a nulle condamnation: Or ceux à qui la coulpe est remise sont en Iesus Christ, *veu qu'à ceux qui ne sont point en Iesus Christ la peine n'est pas seulement retenue, mais aussi la coulpe, autrement il faudroit quelque autre nom sous le ciel par lequel on peust estre sauué que celly de Iesus Christ*, donc pour ceux à qui la coulpe est remise, il n'y a nulle condamnation. 7. Que ceux

AG. 4. v. 12

Ceux qui enseignent qu'il y a quelque peine temporelle apres ceste vie pour les fidelles, pesent bien la force de ce passage, car s'il y en auoit, il y auroit quelque condamnation contre eux, contre ce que dit ici l'Apostre. 8. Il est vrai que par fois Dieu fait souffrir à ses enfans en ceste vie des afflictions apres le pardon de leur peché, comme il se voit en Dauid, qui fut puni, apres que Dieu lui eust pardonné son peché. Mais ceste sorte de peine est prise largement pour toute affliction, dont la fin n'est pas que nous satisfacions à la justice de Dieu, mais que nous nous amendions, pour ce que nous portons tousiours ici bas les reliques du peché & que nous auons continuellement besoin d'estre sollicité à repentance par les verges de Dieu: au lieu que ceux qui sont du tout sans peché comme les Anges & les Saints Bien heureux, ne souffrent aucune peine. Or il ne s'agit pas de ceste sorte de peine castigatoire, mais de celle qui est prise estroitement, & qui est satisfactoire qui ne peut demeurer apres le pardon du peché, pour ce que Iesus Christ aiant pleinement satisfait à la justice de Dieu pour nous, Dieu n'exige plus aucune satisfaction de ses enfans, & comment leur feroit il souffrir quelque peine apres ceste vie, puis qu'alors ils sont tout à fait sans peché.

2. Sam. 12.
v. 14.

Bien-heureux sont les morts qui meurent au Seigneur, ouy pour certain dit l'Esprit, car ils se reposent de leurs travaux. 1. Quiconque est

Apoc. 14.
v. 13.

H

à d'appti.

Esa. 57. v.
1. 2.enallage
inuficata.

bien-heureux & se repose de les trauaux , ne souffre aucune peine, or quiconque meurt au Seigneur est bien-heureux, & se repose de les trauaux, *Comme dit Saint Iean, Donc quiconque meurt au Seigneur , ne souffre aucune peine.* 2. En vain on dit que ce mot *d'oresenauant, ne signifie pas depuis la mort d'un chascun, mais depuis le jugement dernier.* Car ceste euasion est assez descouuerte par les paroles du Prophete qui dit, que *le iuste est mort, qu'il a esté recueilli arriere du mal , qu'il se repose, &c.* 3. Ces mots, *Bien-heureux sont les morts qui d'oresenauant meurent au Seigneur,* se rapportent à vn mesme temps, veu qu'il n'est pas dit, *Ceux qui sont morts, mais au temps present, Ceux qui meurent,* donc ceux là exposent mal ces paroles qui disent, que *ceux qui meurent au Seigneur sont bien-heureux,* pource que apres la resurreccion ils se reposeront eternellement. 4. Comment peut-on rapporter ces mots, *qui d'oresenauant meurent au Seigneur* , au temps du jugement dernier, puis qu'alors la resurreccion estant faite, personne ne mourra. 5. Prendre ceux *qui meurent,* pour ceux qui sont morts est vne façon de parler inufitée. 6. Ces paroles du verset precedent, *ici est la patience des Saints , ici sont ceux qui gardent la foy de Iesus,* montrent que ces mots, *qui d'oresenauant au Seigneur* , ne se doiuent pas rapporter au jour du jugement dernier , pource qu'alors nous n'aurons plus de besoin de patience, ni de foi, veu que nous serons

serons pleinement consolés, & que nous cheminerons par veüe.

On pense encore d'eschapper la force de ce passage, en disant, que S. Jean parle des martyrs qui meurent simplement au Seigneur, & lesquels il n'y a rien à purger, & quant à ceux qui meurent avec les pechés veniels, ils ne meurent pas simplement au Seigneur, mais en partie au Seigneur au regard de leur charité, & en partie non au Seigneur au regard des pechés qu'ils emportent avec eux. 1. Il est constant que Sainct Iehan ne parle pas seulement des martyrs, mais de tous ceux qui gardent les commandemens, & la foi de Iesús, comme cela est dit vne ligne auparavant. 2. L'Escripture ne dit point que les fideles apres leur mort emportent des pechés : au contraire Sainct Paul se plaignant de ce qu'il sentoit vne loi en ses membres qui batailloit contre la loi de son entendement; s'escrioit, *Qui me deliurera de ce corps de mort*: Pourquoi disent-ils cela, que pource qu'il estoit persuadé que les fideles estans deliurés de ce corps, sont deliurés de ceste loi de peché. 3. Dire que les fideles qui ne meurent pas simplement au Seigneur, meurent en partie au Seigneur, en partie non au Seigneur, qu'est ce dire autre chose, si ce n'est qu'ils sont en partie esseus, en partie reprouvés, en partie vnis à Christ, en partie separés de Christ, qu'ils sont en partie au Ciel, & en partie non. Y peut-il auoir vne extramagance pareille? *Iesús luy dit, En verité je so*

Rom. 7.
v. 23. 14.

Luc 23.
v. 43.



CHAPITRE XXXV.

Concile
de Trêve
sess. 10. c.

12.
Bellar. de
Iustifics.

i. s. c. 3. 4.
&c.

Eph. 3. v.
12.

1. Ican 3.
v. 21.

Hebr. 3. v.
6. & 4. v.

16. & 6.
v. 11.

Que l'homme fidele ne doit point s'asseurer de son salut.



CONTRE ce que dit l'E-
criture; par lequel (Iesus
Christ) Nous auons har-
dieffe & accés en confian-
ce par la foy que nous a-
uons en luy. Si nostre cœur
ne nous condamne point,
nous auons assurance enuers Dieu, duquel Filz
nous sommes la maison, voire si nous y auons fer-
me jusques à la fin l'assurance, & la gloire de
l'esperance. Allons donc avec assurance au thro-
ne de grace, afin que nous obtenions misericorde,
& trouuions grace, pour estre aidés en temps op-
portun. Nous desirons que chascun de vous mon-
stre le mesme soin pour la pleine certitude d'e-
sperance jusques à la fin. Notez 1. que ces
mots de hardieffe, de confiance, d'assurance, &
de certitude d'esperance, renuersent la doctri-
ne de nos aduersaires. 2. Que ceste assen-
surance est donnée à chascun fidele: car telle est
la force de ces mots, . Nous auons, reuons, al-
lons, vn chascun de vous. 3. Que ceste assen-
surance

rance ne doit point estre rentuoyée jusqu'à l'extremité de nostre vie, mais qu'il la faut *re-*
tenir ferme jusques à la fin. 4. Que pour a-
voir ceste assurance, il ne faut point atten-
dre de reuelation particuliere, ou extraordi-
naire, autrement il n'y auroit pas lieu de faire
les exhortations que l'Apôstre nous fait en
ces passages.

C'est ce mesme esprit qui rend tesmoignage avec
notre Esprit que nous sommes enfans de Dieu.

Vous avez este scelés du S. Esprit de la promesse;
lequel est arre de nostre heritage, jusques à la re-
demption de la possession acquise à la louange de
sa gloire. 1. *Quiconque a le S. Esprit est as-*

seuré de l'Esperance de son salut, comme ap-
pert de ces passages qui representent l'efficace du
S. Esprit, à imprimer ceste assurance en nos cœurs;

Or tous les fideles ont le S. Esprit; Ce qui est
confirmé par tous les lieux, où il est dit que le S.

Esprit est donné aux fideles; donc tous les fide-
les sont assurez de l'Esperance de leur salut.

2. Si ce tesmoignage du S. Esprit en nos
cœurs n'est vne assurance, rien ne le pourra
estre.

3. Nos aduersaires distinguent entre
la certitude de l'objet, & celle du sujet, ils ap-

pellent celle là la *verité* mesme de la chose, ou
son *immutabilité* selon quoi ils disent que c'est v-

ne chose vraie & certaine que les Pechez sont re-

mis à Pierre fidele; Ils entendent par l'autre cer-

titude celle qui est considérée en la conscience de
celui à qui les pechez sont pardonnez; & disent
qu'il est tres certain que les pechez sont pardon-

H 4

Rom. 8. 7
16.Ephes. 1.
7. 23. 14.

Act. 2. 7.

38. 39.

Rom. 5. 7.

5. & 8. 7. 9

14. 15.

peut à celui qui est justifié, mais que nul ne sçait assurément s'il est justifié, si ce n'est par une révelation extraordinaire. 3. Mais il conste de ce passage que la certitude du suiet se trouue au fidele, pour ce que nul tesmoignage ne tend pas simplement à confirmer la verité de la chose, mais à en engendrer la certitude au cœur de celui à qui elle est proposée. Et plus vn tesmoignage est authentique, plus il a de force à la lui persuader; ce qu'il faut dire particulieremēt du tesmoignage du S. Esprit.

4. Ce seau que le S. Esprit imprime en nos cœurs, montre le mesme, pource que le seau sert pour vne plus grande confirmation d'une chose. 5. Il y a des seaux qui regardent indefinimēt la certitude de la chose, c'est ainsi que les Rois appliquent leur seau à leurs Edits; Il y en a d'autres qui regardent la certitude de la personne qui est assurée d'une chose par quelque signe particulier, comme quand les inuestitures des grandes dignitez se font par la tradition d'un baston, d'une espée, d'un anneau, d'une couronne; ceux qui sont esleus à ces dignitez en sont assurez chascun en particulier par ces choses exterieures.

6. C'est en ceste sorte que chaque fidele reçoit du S. Esprit le seau de son eslection à la vie eternelle. Car comme en la vocation externe, chasque Iuif circoncis estoit assuré d'estre Iuif par vn caractere particulier qui estoit imprimé en sa chair; & aujourdhuy chasque Chrestien est assuré d'estre chrestien

par

par le Baptesme ainsi le S. Esprit par ce seau Interieur ne nous confirme pas seulement la verité des choses qu'il faut croire, mais en imprime l'assurâce dans le cœur de ceux qui croient, & fait qu'un chacun d'eux s'applique ceste verité, avec certitude qui est d'autant plus ferme, quelle n'est pas fondée sur quelque legere coniecture, mais sur l'autorité diuine, ou sur le propre tesmoignage du S. Esprit.

7. Notés encore que le S. Esprit est appelé, *arre de nostre heritage*, c'est pour nous en donner vne plus grande assurance, comme on a accoustumé de bailler des arres afin qu'on adiuste plus de foi à ce qu'on a promis; or les arres ne signifient pas seulement qu'il faut représenter la chose qu'on a promise; mais qu'il la faut exhiber à celui qui les a receuës; ainsi chaque fidele n'est pas seulement assuré par le S. Esprit qui est l'arre de nostre heritage, qu'il y a vn heritage dans le ciel, mais qu'il est du nombre de ceux qui le possederont vn iour. 8. C'est en vain qu'on dit, *Que ce tesmoignage du S. Esprit en nos cœurs n'est autre chose, qu'une experience de douceur, & de paix qui n'engendre qu'une certitude coniecturale*; car ce tesmoignage est vne reuelation tres certaine de ceste verité de l'Euangile, qui *croit à la vie eternelle*, avec vne ferme Iean 5. v. confiance sur ceste magnifique promesse, que 24. le S. Esprit produit au cœur de chaque fidele; c'est vn tesmoignage de nostre propre conscience procedant du tesmoignage du S. Esprit.

H 5

prit, sans lequel il n'y peut auoir ni douceur, ni paix interieure; ce tesmoignage, ceste douceur & ceste paix sont voirement ensemble mais ne sont pas vne mesme chose. 9. Dira on que le ciel n'est reconnu brillant d'estoiles que par coniecture. Moins doit on dire que le S. Esprit n'est reconnu agir en nos cœurs que par coniecture? ou il n'y est du tout point; ou il s'y fait reconnoître par des Effets infaillibles. Tout ce qui a vertu se fait reconnoître par ses effets, comme le Soleil par sa lumiere, l'Aimant par son attraction, l'ame par ses mouuemens; Et le S. Esprit dont la vertu est si grande, seroit il oisif en nos cœurs?

Rom. 8.
v. 15.

10. l'Apostre dit, *vous n'aués point receu vn Esprit de seruitude, pour estre de rechef en crainte, mais vous auez receu l'Esprit d'adoption par lequel nous crions Abba, Pere.* Puis que le S. Esprit non seulement nous fait dire mais nous fait crier sans crainte, *Abba, Pere* jugez s'il ne nous fait pas sentir son efficace? Et si nous auons sujet de douter de nostre adoption. 11. *C'est lui qui soulage de sa force nos foiblesses. Qui fait requeste pour nous par soupirs qui ne le peuuent exprimer. C'est lui qui opere toutes choses en tous.*

Rom. 8.
v. 25.
I. Cor. 2. 1.
v. 6.

Comment accorder avec des simples coniectures, ces puissantes operations du S. Esprit dans nos cœurs?

Rom. 8.
v. 38.

Je suis assure que ni mort ni vie &c. ne nous pourra separer de la dilection de Dieu &c. Se peut-il rien dire de plus de près pour la certitu-

étude de nostre salut. 1. C'est sans raison qu'on dit, que ce n'est point à chaque fidele de s'attribuer ce que l'Apostre dit ici de soi sur ce sujet; car outre qu'il n'y a point de fidele qui ne doive auoir les mesmes sentimens de la grace de Dieu, l'Apostre en ce Chapitre ne parle pas seulement de soi, mais aussi de tous les fideles. 2. Il ne dit pas, *Il n'y a maintenant* v. 9. *peulle condamnation pour moi, mais, pour ceux* v. 23. *qui sont en Iesus Christ. Il ne dit pas, Je suis sauué, mais nous sommes sauuez par Esperance.* v. 25.

Il ne dit pas, *l'Esprit fait requeste pour moi, mais, pour nous.* Il ne dit pas, *qui me separera.* Mais, *qui nous separera de la dilection de Dieu.* 3. On dit encore, que l'Apostre n'entend pas une certitude de foi diuine, mais quelque persuasion, & confiance pour laquelle engendrer suffit une certitude conjecturale. Mais appert du contraire, par ceste Interrogation qui tient lieu d'une tres puissante asseueration, *Qui nous separera de la dilection de Dieu?* 4. Par l'enumeration de tous les maux que l'Apostre v. 34. décrit, montrant que ni l'oppression, ni l'angoisse, ni la persecution, ni la famine, ni la nudité, ni le peril, ni l'espee ne nous peuuent separer de la dilection de Dieu. Ce qui établit la fermeté de nostre confiance, & asseurance en Dieu. 5. Par ceste sainte hardiesse qui nous meut à nous glorifier au Seigneur au milieu de tant de maux, ains en toutes ces choses nous sommes plus que vainqueurs par celui qui nous a aimés. 4. Par la force du mot Grec πιπρωσ μει

Rom. 14.
v. 14.
2. Tim. 1.
v. 12.

qui sur le sujet de la foy designe vne confiance & certitude spirituelle, que les fideles ont de leur propre salut, comme en ces passages & ailleurs, *Je scay & suis persuade par le Seigneur Iesus, que rien n'est souillé de foy meisme. Je scay à qui j'ay creu, & suis persuade qu'il est puissant pour garder mon despost iusques à ceste journée là.*

Examinez-vous vous mesmes, si vous estes en la foy, Esprouuez vous vous-mesmes, ne vous reconnoissez vous point vous-mesmes? assavoir que Iesus Christ est en vous, si ce n'est qu'en quelque sorte vous fussiez reprouuez. 1. Ceste espreuve ne se peut faire sans vne cognoissance, & vn sentiment particulier. 2. Nous tirons d'ici cest argument, quiconque ne se reconnoit estre en la foy, est reprouué; or nuls fideles ne sont reprouuez, donc les fideles se reconnoissent estre en la foy, & partant estre en Iesus Christ, pource que estre en la foy est expliqué par la demeure de Iesus Christ en nous. 3. Ne sert de dire, *Que cela ne s'entend que d'une cognoissance coniecturale, & non du tout certaine.* Car si cela estoit, il n'y auroit point d'espreuve proprement dite; pource que l'espreuve discerne le vray d'auec le faux: ce qui ne peut estre, si apres l'espreuve il y a encore quelque incertitude, laquelle demeurera s'il y a seulement coniecture. 4. La conclusion d'un dilemme est necessaire, si les parties sont vrayement opposées, or tel est le dilemme de l'Apostre, comme appert de ces

ces

ces paroles, si ce n'est qu'en quelque sorte vous failliez reprochez; veu qu'entre les reprochez & les estus il n'y a point de milieu, comme s'il disoit, ou vous estes estus ou reprochez, si vous estes estus, vous recognoistrez que vous estes en la foy, & que Iesus Christ est en vous. 5. Il ne faut pas prendre ces mots comme conditionnels, car le sens est, quand vous vous esprouerez vous mesmes, vous recognoistrez que vous estes en la foy, & que Iesus Christ est en vous, autrement vous seriez reprochez.

Qui croit au Fils a vie eternelle. 1. Notés que Iean 3. v. comme tout homme en particulier s'appli-^{36.} que les commandemens de la loi, ainsi chaque fidelle se doit appliquer les promesses de l'Euangile. 2. C'est donc en vain qu'on dit, *Que Dieu n'a point reuelé en l'Escriture, que celui ci, ou celui là sera sauué.* Car les choses particulieres sont contenues sous les vniuerselles. Si donc les vniuerselles sont reuelées il faut aussi que les particulieres le soient.

3. Ainsi il est reuelé en l'Escriture que Dieu a donné aux vns l'Afrique, aux autres l'Asie, aux autres l'Europe, aux autres l'Amérique, encore qu'elle ne specifie pas ces quatre parties du monde, pource qu'elle dit vniuersellement, que *Dieu a donné la terre aux fils des hommes.* Il est reuelé en l'Escriture que Dieu a formé en l'œil les sept muscles, les cinq tuniques, les trois humeurs, & le nerf optique, pour ce qu'elle dit que *Dieu a formé l'œil.*

Pl. 115. v.

16.

Pl. 24. v. 6.

Gen. 1. v. Il est reuelé en l'Escriture, que Dieu a créé les orangers, les oliuiers, les pommiers, les lions, les ours; les tigres, pour ce qu'elle dit. *que Dieu a créés les arbres portans fruitte selon leur effeco; & les bestes sauvages de la terre.*

11.24.

Pourquoi donc ne veut on qu'il soit reuelé en l'Escriture que tous les partieniers qui croient en Iesus Christ seront sauues encore que leurs noms n'y soyent pas designez, puis qu'elle dit vniuersellement, que *qui croit au Fils a la vie eternelle.*

Gen. 49.

v. 18.

Jacob estoit assureé de son salut, quand il disoit en mourant, *ô Eseruel i'ay accordé ton salut.*

Iob 19. v.

25.26.27.

Iob auoit la mesme assurance en disant, *qu'il scauoit que son Redempteur est viuant, & qu'il verroit Dieu de sa chair.*

Pse. 17. v.

15.

Dauid ne doutoit point de son salut, puis qu'il disoit, *Je verray la face en iustice, & seray rassasé de ta ressemblance quand ie seray resmeillé.*

Luc 2. v.

29.30.

Simeon parle de son salut avec pleine assurance, lors qu'il tenoit Iesus Christ entre ses bras.

Act. 7. v.

98.

Sainct Estienne en fait autant lors qu'on le lapidoit, *Seigneur Iesus, dit-il, recey mes esprits.*

Voyez Pseaume 16. v. 8. 9. 10. 11. Gal. 4. v. 6. 2. Tim. 4. v. 7. 8. Iaqu. 1. v. 6. 1. Jean 4. 18. & 5. ver. 10.

GHA



CHAPITRE XXXVI.

Que les petits enfans qui meurent
sans Baptesme sont damnés.

Bellar. de
sacram.
bapt. l. i. c.
4. 5.

CONTRE ce que dit l'Escriture, *Laissez* Matth. 19.
v. 14.
les petits enfans, & ne les empeschez point
de venir à moy, car à tels est le Royaume des
cieux. 1. Ce passage est du tout formel con-
tre ceux qui disent, que sans le Baptesme de
l'eau, les petits enfans ne peuvent estre sau-
uez, pource que la grace est sans le Baptesme,
& que le salut est par la grace, & partant ils
peuvent estre sauuez sans le Baptesme. 2. Il
conste assez clairement de ce passage, que la
grace est sans le Baptesme, pource que ceux
qui ont le droict au Royaume des cieux, ont
necessairement la grace, *car nous naissons tous*
enfans d'ire, & sommes dignes de l'enfer, & ain- Rom. 6.
vers. 12.
si on ne peut auoir le Royaume des cieux sans la
grace, le don de Dieu c'est la vie sternelle : or
plusieurs de ceux qui ne sont point baptizez
ont le droict au Royaume des cieux, *comme*
nostre Seigneur le dit de ces petits enfans qu'on
luy presenta. Donc plusieurs de ceux qui ne
sont point baptizez ont la grace. 3. Plus-
ieurs petits enfans sont aimés de Dieu de- Rom. 8.
v. 12. 13.
uant le Baptesme, l'Apostre dit *Que deuant*

que les enfans fussent nés, & qu'ils eussent fait ni bien ni mal, (afin que le propos arresté selon l'eslection de Dieu demeurast, non point par les œuvres, mais par celuy qui appelle) il luy fut dit, le plus grand servira au moindre, ainsi qu'il est escrit, l'ay aimé Jacob, & ay hai Esau. Ce qui est dit de Jacob, que Dieu l'aima deuant la circoncision, pourquoy ne le dira-on des petits enfans des chrestiens, que Dieu les aime deuant le Baptesme? d'où s'ensuit qu'ils ont la grace deuant le Baptesme, pour ce que cest amour ne vient point de la nature, mais de la grace, & pour ce qu'estans aimez de Dieu ils sont reconciliez à luy, ce qui n'est autre chose qu'estre en sa grace. 4. On confesse que ceux qui sont sanctifiez sont en la grace de Dieu; or plusieurs sont sanctifiez deuant le Baptesme, Ieremie & Iean Baptiste ont esté sanctifiez dès le ventre. Corneille receut le Saint Esprit deuant que d'estre baptizé, & partant plusieurs sont en la grace de Dieu deuant le Baptesme. 5. On dit que cela est vray des Adultes qui meurent sans Baptesme, mais non sans le vœu de se faire baptizer, & non des petits enfans qui ne sont pas capables de ce vœu. Mais on veut que le martyre supplée au Baptesme de l'eau, & que les enfans non baptizez d'eau entrent au Royaume des cieux par le martyre, or ceux-cy ne sont pas plus capables du vœu, que ceux qui meurent autrement, pourquoy est-ce douc que les vns seront plustost sauuez que les autres.

Iere. i. v. 5.

Luc i. v.

15. Act. 10.

v. 10.

Conci. de

Trente.

sess. 6. c. 4.

tres. 6. Ioinct que puis que plusieurs petits enfans sont sanctifiez dès le ventre, il s'ensuit que mourans sans Baptême, le defaut de veu ne les peut pas priver du salut.

J'establirai mon alliance entre moi & toi, entre ta posterité apres toi en leurs ages, pour estre une alliance perpetuelle, afin que ie te sois Dieu, & à ta posterité apres toi. 1. Si les petits enfans sont exclus de la grace pour n'auoir pas esté baptifés, ils sont aussi exclus de l'alliance de Dieu; Pour ce que Dieu par son alliance accepte les hommes pour estre son peuple, ce qui ne se peut faire sans la grace, comme appert par les tesmoignages d'Esaié & de Ieremie, qui fondent ceste alliance sur sa grace. Or les petits enfans ne sont point exclus de l'alliance de Dieu pour n'auoir pas esté baptifés, comme il conste clairement par ceste promesse que Dieu fit à Abraham, & à sa posterité, donc les petits enfans ne sont point exclus de la grace de Dieu, pour n'auoir pas esté baptifés. 2. C'est hors de raison qu'on dit, qu'en ce passage il n'y a point de promesse de la remission des pechez, mais d'une protection & conduite speciale, & d'une felicité terrienne. Car la promesse est faite à Abraham, comme à sa posterité, que si elle ne s'entend que d'une felicité terrienne, quel fruit en aura-il recueilli, ensemble Isaac & Iacob, qui se recognoissoyent estrangers en la terre, & qui nous sont proposez pour exemples de fragilité & de misere, ou donc ceste promesse a esté trompeuse, ce qu'on ne peut

Gen. 17. v.

7.

Esa. 55. v. 3

Ier. 31. v.

31. 32. 33. 34

Heb. ii. v.

9. 10. Gen. 47. v. 9.

Matt. 22.
v. 31. 32.

1. Tim. 4.
v. 8.

dire sans impieté, ou elle ne s'entend pas seulement, mesme selon la lettre, d'une felicité terrienne, mais aussi de la celeste. 3. Iesus Christ expose ceste promesse, *Je seray ton Dieu & de ta posterité*, d'une felicité apres ceste vie. 4. Et encore qu'à ceste promesse, celle de la possession de la Canaan terrestre soit annexée, ce n'est pas pourtant à l'exclusion de la promesse de la Canaan celeste, & de la felicité eternelle. 5. Ce qui est dit de la Canaan terrestre, n'est qu'un accessoire de ceste alliance, selon que les promesses de la vie presente, & de celle qui est à venir sont faites à la pieté. 5. Ceste promesse de la felicité celeste nous appartient, entant que nous sommes enfans d'Abraham selon la foy; Or on est fidele, ou en acte, comme les Adultes, ou en puissance, comme les petits enfans, qui ont le S. Esprit, & partant la semence de la foy & l'inclination à croire; tels ont esté Jacob, Jeremie, & Iean Baptiste, qui deuant d'estre fideles en acte; ont esté fideles en puissance, pource qu'ils ont esté aimez de Dieu, & sanctifiez par le Sainct Esprit dès le ventre. 6. Ce qui refute l'objection qu'on nous fait, *qu'on commence d'estre fidele, lors qu'on est baptizé*. Puis qu'on a la puissance de croire deuant le Baptesme. 7. Ioinct qu'à prendre le mot de *fidele*, pour estre fidele en acte, les petits enfans baptizés ne sont pas fideles, pource que nul ne croid actuellement, s'il n'est capable de raison.

Tout

Tout enfant masle de huict iours sera circoncis entre vous en vos generacions. 1. Notez qu'il n'est pas dit, si ce n'est en cas de necessité. 2. Si le salut eust esté attribué à la circoncision, on auroit peu dire, que Dieu auoit mal pourueu au salut des enfans, & que ceste loy estoit bien cruelle, car combien d'enfans meurent deuant le huictiesme iour. 3. Comme les enfans des Iuifs, qui mouroyent deuant le huictiesme iour, n'estoyent point forclos du salut, il faut dire le mesme des enfans de Chrestiens, qui meurent deuant le Baptesme, pource que le Baptesme a succedé à la circoncision. 4. On expose, qu'il y en a eu qui ont creu que la circoncision n'estoit pas vn remede contre le peché. Mais il s'ensuiura de là, que le seau de la iustice de la foy n'est pas vn remede contre le peché; or c'est ainsi que Sainct Paul appelle la circoncision, & Bellarmin dit, que plusieurs des scholastiques ont auant attribué en la iustification, à la circoncision, qu'au Baptesme. 5. Soit que la circoncision fust vn remede contre le peché, ou non, il suffit pour la preuue de nostre doctrine de dire, que plusieurs qui n'ont pas esté circoncis, ont esté en l'alliance de Dieu, & nous pouons dire avec plus de raison qu'ils y ont esté, si la circoncision n'a pas esté vn remede contre le peché, pource que de toute necessité ce remede a esté en l'alliance de Dieu. 6. Ce qu'on allegue, qu'on ne sçait point s'il y auoit vn remede contre le peché deuant le huictiesme iour, est

Gen.17.v.

12. Leuit.

12.v.34

Col.2.v.

11.12.

Rom.4.v.

11.

Jean 3. v. 8

l'opinion superstitieuse de ceux qui attachent entierement la grace aux Sacrements. *Le Saint Esprit qui souffle où il veut, & qui sanctifie les enfans dans le ventre, les peut sauuer sans l'aide des Sacrements.* 7. Ce qu'on dit, qu'il n'y a pas mesme raison pour les chrestiens, comme pour les Iuifs, est vray, si on dit, que la grace est plus grande sous l'Euangile que sous la loy, selon cela, comme on conclud tres-bien, que s'il falloit circoncir les enfans des Iuifs, à plus forte raison les enfans des chrestiens doiuent estre baptizez, ainsi on conclud avec la mesme euidence, que si la grace estoit deuant la circoncision; beaucoup plustost elle est deuant le Baptesme, ce qu'on ne peut nier qu'en assignant au temps de l'Euangile vne moindre grace qu'à celuy de la loy. 8. On dit encore *Que Iesus Christ a ordonné un remede certain, tres commun, & tres-facile, qui est qu'on ne peut estre sauué sans le Baptesme de l'eau, outre lequel il n'est pas licite d'en conrouuer un autre.* Mais c'est dire, qu'il estoit permis apres l'Institution de la circoncision, d'inuenter quelque autre moyen de salut, que celuy que Dieu auoit ordonné, c'est faire passer pour fiction humaine ceste creance, que tous les enfans qui mouroyent sans estre circoncis, n'estoyent pas damnez, & toutesfois c'est vne doctrine diuine, veu que la grace estoit deuant la circoncision, c'est dire que c'est nouueauté que de soustenir, que plusieurs enfans qui meurent sans Baptesme

ptefime font fauvez , & cependant c'est vne doctrine de l'Esprit de Dieu, qui nous dit par Sainct Pierre, *Que ce n'est pas le Baptesme de l'eau qui sauue.* 9. Comment veut-on que la necessité absolüe du Baptesme soit *vn remede tres-commun & tres-facile* , puis que tant des petits enfans meurent sans le recevoir. 10. Et puis qu'on dit, *Que les martyrs qui meurent sans Baptesme, & que ceux qui ont fait vœu d'estre baptizez sont sauuez.* Il s'en suit que ce remede ne leur est ni commun, ni facile. 11. Que si Rome fait ceste exception, pourquoy ne souffrira elle que nous proposons vn remede que l'Escriture declare si ouuertement , qui est la grace de Dieu, sans laquelle les Sacraments sont inutiles , & qui est efficace sans les Sacraments , & que nous disions que les enfans qui sont priez du Baptesme de l'eau , sont regenez par le Baptesme du Sainct Esprit, & que c'est ceste grace qui leur ouure le ciel. 12. Quelle apparence que ce remede soit *tres-commun, & tres-facile* , puis qu'il restreint la grace sous l'Euangile, desatme la foy , & rend la condition de l'Euangile moins aduantageuse que celle de la loy, & la consolation des Chrestiens, moindre que celle des Iuifs.

Vos enfans sont saints. Sainct Paul parlant d'vn mary & d'vne femme, dont l'vn est fidele, & l'autre infidele, & des enfans naisans de ce mariage, dit *Que leurs enfans sont saints.*

C'est donc temerité d'estimer que ceux qui naissent de deux parties fideles, ne soyent point *Saincts*, & qu'ils soyent exclus de la grace de Dieu, sous pretexte qu'ils sont morts sans Baptisme. Car 1. Par le mot de *saincts* Il faut entendre que les enfans sont membres de l'Eglise, & qu'ils sont participans de la grace de regeneration; or ceste grace est deuant le Baptisme, ils ne sont pas donc priuez du salut, s'ils meurent sans estre baptizez. 2. Ils sont enfans d'ire de leur nature, mais ils sont *saincts* par grace. 3. Ne seie de dire, qu'ils ne peuuent estre *saincts* sans *Baptisme*, pource qu'il appert par les exemples de Iacob, de Ieremie, & de Jean Baptiste, que leur saincteré deuant leur naissance. 4. En vain dit-on, que par le mot de *Saincts*, sont entendus les enfans legitimes, & par les enfans pollutantum. *lus*, les bastards. Pource que Rome tient avec nous, les mariages entre les Payens & les enfans qui en prouiennent pour legitimes. Jean Baptiste disoit à Herode, qu'il ne luy estoit loisible d'auoir la femme de Philippe son frere. il iugeoit donc que le mariage entre Philippe & Herodias la femme ne se pouuoit dissoudre, & partant qu'il estoit legitime. 5. Que si les enfans des Payens sont legitimes, & si l'Apostre appelle *Saincts*, tous enfans legitimes, il s'ensuiura que les enfans des Payens seront *saincts*. Saint Paul n'oppose pas des enfans legitimes à des enfans bastards, mais à des enfans *pollus*.

6. On

distin. 26.
can. vna
tantum.

Matt. 14.
14.

6. On dit Que le mary infidele est sanctifié par la femme fidele, sans que par là on puisse parvenir à ceste grace de regeneration, & de la remission des pechez, & qu'il en est de mesme des enfans que l'Apostre appelle saints. Ce qui est dit sans raison, pource que la sanctification du mary infidele n'est pas celle par laquelle quelqu'un est fait vrayement iuste & saint. C'est celle qui rend honneste l'usage du mariage, comme dit Justinian. Le mary infidele n'est pas dit sanctifié simplement, c'est seulement quant à l'usage du mariage, comme toutes creatures sont sanctifiées au regard de leur usage, & à cause de la pieté de la femme fidele. 7. Mais les enfans sont dits simplement saints, non à cause de quelque usage humain, ni en leurs parens, c'est plustost relativement à Dieu, entant que Dieu les sanctifie par son Esprit, les comprend en son alliance, & les adjoint à son Eglise; comme appere par l'opposition que l'Apostre fait des parens fideles & infidelos, & des enfans saints & pechieux. 8. Le mary infidele pour estre sanctifié en la femme fidele, n'est pas pourtant capable du Baptesme; mais les enfans qui sont proctez de ce mariage, pource qu'ils sont appelez saints, doiuent estre baptizez quand le moyen s'en offre, ce n'est pas donc vne mesme saincteté. 9. Ce n'est pas assez de dire, Que les enfans sont appelez saints, pource qu'ils sont consacrez à Dieu par le Baptesme, veu que cela n'auroit pas plus de lieu es en-

Justinianus in annotationibus.

fans des fideles que des infideles, qui peu-
 uent estre consacrez à Dieu par le Baptesme,
 si ce n'est qu'on confesse, que les enfans des
 fideles sont sanctifiez par la grace du Sainct
 Esprit, anterieure au Baptesme, & qu'ils sont
 par ce moyen regenez & sauuez, encore
 qu'ils n'ayent peu estre baptizez, pour auoir
 esté preuenus par la mort. 10. L'Apostre
 vse d'une phrasié qui designe le temps passé,
 ou le present. *Le mary infidele est sanctifié, vos
 enfans sont saints*, ce qui refute l'opinion de
 ceux qui disent, *Que la sainteté des enfans
 s'entend de celle qui prouient de l'education*, l'A-
 postre auroit marqué le temps à venir, & au-
 roit dit, *Ils seront saints*, Ioinct que ceste
 sainteté n'arriue pas tousiours à cause de la
 peruersité des enfans, il parle donc d'une
 sainteté certaine, que le Sainct Esprit leur
 donne deuant le Baptesme.

Voyez Luc 23. verset 42. 43. Act. 2. v. 37. 38.
 39. 40. 41. & 8. v. 12. 37. 38. & 10. verset 44. 45.
 46. 47. 48. & 16. v. 31. 32. 33. 34. & 18. v. 8. 1. Pier.
 3. v. 21.

CHAP. 37.



CHAPITRE XXXVII.

Que la substance du pain & du
vin en l'Eucharistie se change au
corps & au sang de Christ.

Conci. de
Trente
sess. 3. c. 2.
Bellar. de
Euchar. l.
3. c. 18.
Luc 22. v.
19. 20.



O N T R E ce que dit l'Escriture,
Puis prenant le pain, & ayant rendu
graces, il le rompit, & le leur bailla,
disant, Ceci est mon corps, par ce pro-
nom ceci. Iesus Christ a entendu le pain qu'il
tenoit en ses mains, ce qui destruit la trans-
substantiation. 1. Pource que la lumiere
naturelle oblige nos aduersaires à confesser,
Que de deux choses differentes de genre & de
nature l'une ne peut estre l'autre que par figure,
comme quand il est dit, les sept vaches sont sept
années, la semence c'est la parole de Dieu,
Christ est le sep. Il faut dire le mesme de ceste
proposition, *ce pain est mon corps.* 2. Le pro-
nom *ceci*, ne designe autre chose que le pain,
veu qu'il se rapporte, ou à ce qui precede, ou
à ce qui suit, or il ne se rapporte pas à ce qui
suit, car il y a au texte, *prenez, mangez, ceci est*
mon corps, puis ayans pris la coupe, & rendu
graces, il la leur bailla, disant, beuvez en touz, ce
pronom *ceci*, ne se peut rapporter à ces mots,
mon corps, veu que la proposition seroit iden-

Bellar. l. 1.
de Eucha.
c. 11.
Gen. 41.
v. 16.
Luc 8. v. 11
Iean 15. v.

Matt. 26.
v. 26. 27.

rique; & ridicule, pource qu'il faudroit dire, *ce corps est mon corps*; ce pronom ne se rapporte non plus au mot de *coupe*, à cause de la disparité qui est entre le pain & la coupe. Il s'ensuit donc que ce pronom se rapporte à ce qui precede, or il n'est parlé que du pain, en ce qui precede: & partant le pronom *ceci*, ne signifie autre chose que le pain. 3. Ce mot *car*, que Rome a adiousté à ces paroles, *ceci est mon corps*, monstre bien que ce pronom se rapporte necessairement au pain qui precedoit. 4. On dit qu'encore que ce pronom *ceci*, se rapporte à ce qui precede, toutesfois il ne signifie pas le pain en sa substance, ains le pain, pris, benit, rompu & donné, c'est à dire, changé au corps de Christ, mais nous disons qu'au pain il y a changement d'usage, & non de substance: que si comme Rome veut, il y a changement de substance, elle destruit par ceste responce ce qu'elle soustient avec tant de chaleur, que ces paroles, *ceci est mon corps*, sont effectiues du corps de Christ, pource qu'en disant, *ce pain changé est mon corps*, il s'ensuit que ces paroles ne sont que declaratiues & non effectiues du corps de Christ, car comme ceste proposition, *la pierre estait Christ*, explique la nature de ce Sacrement que Dieu auoit auparauant institué, & ne le fait point, ainsi ceste proposition, *ce pain changé est mon corps*, est declaratiue du Sacrement desia fait, & non effectiue. 5. Rome ne peut pas dire que ce pronom *ceci*, signifie ce

pain

I. Cor. 10.
v. 2.

pain changé au corps de Christ, puis qu'elle tient que la transubstantiation n'est point faicte qu'après que la dernière syllabe est prononcée. 6. Que si la substance du pain est changé au corps de Christ, on ne peut pas proprement retenir le nom de ceste substance qui a celsé d'estre; & partant il y a figure en ces paroles, *ceci est mon corps*, ainsi la semence se change en arbre, & l'eau es nopces de Cana en Galilée fut changée en vin, mais on ne retiendra pas le nom de semence; & d'eau, pour dire que ceste semence soit proprement vn arbre, & ceste eau soit proprement du vin, pource que leur substance n'est plus. 7. On dit aussi que le pronom *ceci* ne peut signifier le pain, pource qu'il est différent de genre d'avec le pain, mais ne sçait on pas que c'est chose ordinaire en toutes langues de signifier par vn genre neutre les choses qui sont d'un autre genre, comme en Za-

char. i. il est dit *des cheuaux rous, blancs & blancs, & des deux oluiers, que veulent dire ces choses; que si par ces choses, ces cheuaux & ses oluiers sont designez, combien qu'ils soyent d'un autre genre, pourquoy ne veut-on que ce pronom ceci, signifie le pain, encore que l'un soit différent de genre d'avec l'autre.* Zachar. i. v. 9 & 4. v. 4. quid sunt hæc.

8. Ioinct que ce pronom *ceci*, est le mesme que *ceste chose*, & se prend comme substantif en ceste sorte, *ceci*, c'est à dire, *ce pain est mon corps*, comme en Saint Matthieu il est dit de la salutation de la Sainte Vierge.

or tout ceci a esté fait. Où vous voyez qu'un genre est différent de l'autre ; on dira d'une épée, *ceci est le doigt de mon amy*, & cette façon de parler qui est receüe de tous est la même que celle dont nous disputons. 9. On dit derechef, que le pronom, *ceci*, ne demontre ni le pain ni le corps de Christ précisément, ains en general une substance contenue sous les accidens, mais il faut que cette substance en general soit quelque substance en particulier, puis que la generalité de la substance ne subsiste sinon es indiuidus, comme si on dit, *cette couleur est belle*, encore qu'on use du terme de couleur en general, on parle d'une couleur particuliere, laquelle on monstre qui est ou la blanche, ou la rouge, ou la bleüe; si donc ce mot *ceci*, est rapporté à une substance en general, c'est pour ce qu'il signifie une substance en particulier, ou le pain, ou le corps de Christ, non le corps comme il a esté dit, donc le pain : aussi on ne demontre pas au doigt une generalité, mais seulement les choses particulieres designées par leurs circonstances. 10. Si ce pronom ne designe pas précisément ni le pain ni le corps; il faut qu'il demontre selon quelque esgard l'un & l'autre : le sens donc sera, ce pain & ce corps sont mon corps, ce qui est entièrement absurde, que s'il demontre le pain en quelque esgard, sera-ce selon ses accidens? donc il ne demonstrera pas le corps, s'il demontre le corps en quelque esgard, sera-ce aussi selon les

les accidens? C'est ce qui n'est pas encore venu en la pensée de nos aduersaires. Que si ce pronom ne demonstre ni le pain, ni le corps précisément, comment pourra-on définir que c'est ou l'un ou l'autre. 11. On se le peut faire qu'en reiettant ceste opinion de Rome pleine d'espines & d'absurditez, & qu'en consultant Sainct Paul qui est fidele interprete des paroles de Iesus Christ. Il expose ce pronom *ceci*, par *ce pain*, toutesfois *et* ^{1. Cor. 11.} *quantés que vous mangerez de ce pain, et c.* ^{v. 26. 28.} *Que chacun mange de ce pain, et c.* 12. Ce qui est rompu en l'Eucharistie, c'est ce qui est appelé le corps de Christ en l'institution, or le pain est rompu en l'Eucharistie, comme dit Sainct Paul, *Le pain que nous rompons*. Donc le pain est appelé le corps de Christ en l'institution. Notez que le mot, *de pain*, denote ^{1. Cor. 10.} l'espece sacramentale, & le mot *rompons*, fait ^{v. 16.} veoir que ce n'est pas quelque pain que ce soit, mais ce pain qui estoit destiné par ceste solemnelle ceremonie de la fraction pour estre le Sacrement du corps de Christ.

Ceci est mon corps, qui est rompu pour vous ^{i. Cor. 11.}

1. Ces paroles ne peuvent estre exposées ^{v. 14.} qu'en ceste façon, *ceci ou ce pain signifie mon corps*; Pour ce que Iesus Christ celebrant la Cene, dit au temps present, *que son Corps est rompu*, & toutesfois son corps alors n'estoit rompu qu'en figure; Il s'entuit donc que le mot *est*, se prend pour un estre de signification, & non de transubstantiation; car se

rapporant autant au mot *de romps*, qu'au mot, *de corps*, il met esgalement la presence du corps, & la fraction; pourtant la fraction du corps n'estant qu'en figure, aussi la presence du corps de Christ en l'Eucharistie n'est qu'est figure, asçavoir au regard du pain & du vin. 2. La fraction du corps de Christ en l'Eucharistie peut elle estre réelle, puis que la fraction réelle de son corps, c'est sa mort, & que *Iesus Christ ne meurt plus*. 3. Si Iesus Christ eust dit, *ceci est mon vrai corps*, comme il a dit, *le suis le vrai sep*, nos aduersaires en triompheroient, & toutesfois Iesus Christ n'est vn vrai sep, qu'entant qu'il est signifié par vn sep. 4. Ceste façon de parler, *Ceci est mon corps*, ou le mot, *est* se prend pour, signifie, ne doit point estre trouué estrange; puis qu'il y a tant de locutions semblables en l'Escriture, comme quand elle dit, que *Les trois sarmans sont trois Iours, que la circoncision est l'alliance. Que l'agneau est le passage de l'Eternel. Que la pierre estoit Christ, que le Baptesme est le luyement de regeneration. Que le Fils de Dieu est la porte, & la voye*. Puis qu'il n'y a point de phrase si commune en toutes langues; & que c'est vne chose ordinaire en la nostre de dire, *ceci est le Roi; ceci est la France ou l'Angleterre*, encore qu'on ne voit que le pourtrait du Roi, & la carte de ces Roiaumes. Le mot, *est*, se prend pour signifié, en tous ces exemples; pourquoi donc ne dira on le mesme de ceste proposition, *ceci est mon corps*.

Faites

Faites ceci en commemoration de moi. 1^{er} Ie. Luc 22. v. 19.
 Jus Christ parle de commemoration, & non de transsubstantiation. 2. Il y a commemoration de son corps, & de sa mort; de son corps comme en ce passage, de sa mort, comme quand l'Apostre dit *vous annonceres la mort du Seigneur jusques à ce qu'il vienne.* 3. En l'Eucharistie nous faisons commemoration de l'un & de l'autre; contre ce qu'on nous oppose que la commemoration est referée non au corps de Christ, mais à sa mort, car ces mots, *faites ceci en commemoration de moi,* designent la personne de Christ, au regard de sa nature humaine, selon laquelle il avoit à quitter le monde, & aller au Pere. 4. La commemoration de la mort de Christ denote que son corps est absent de la terre; veu que l'Apostre par ces mots, *jusques à ce qu'il vienne,* marque avec le temps, & la durée de ceste commemoration, la raison qui est tirée de l'absence de son corps; pource que puis qu'il doit venir quant à la substance de son corps, au dernier iour, c'est vne preuve certaine que maintenant son corps est absent de la terre. 5. Aussi la mort de Christ est considerée en son spier qui est la nature humaine, quand donc l'Apostre dit, d'annoncer sa mort jusques à ce qu'il vienne, il fait voir que lors que nous aurons presenté ceste nature humaine, en laquelle Iesus Christ est mort, il ne sera plus necessaire d'annoncer ceste mort. 6. Quant à la Commemoration du corps de

1. Cor. II. v. 26.

Christ, elle l'emporte clairement l'absence de ce Corps, pource que la commemoration se fait des choses absentes, comme dit S. Augustin Psal. 37. *Personne ne se remet en memoire sinon ce qui ne lui est pas present.* 7. On dit que cette commemoration n'exclud point une presence invisible, & insensible du corps de Christ; mais c'est mettre le corps de Christ au rang des substances spirituelles; & toutes fois Christ monstre que son corps n'est pas comme les Esprits, *vn Esprit n'a ni chair ni os, comme vous voyés que s'ai.* 8. Il est vrai que la memoire n'exclud pas la presence spirituelle, & que toutes les fois qu'elle ramenoit à l'Esprit les objets, elle les lui rend presens, & depuis qu'une fois elle cognoist vn objet spirituel, il ne lui est iamais rendu present que lors qu'elle s'en souvient; Alors la commemoration n'est pas opposée à la presence, mais à l'oubliance, & en c'est esgard l'Ecriture nous commande de faire memoire de Dieu, encore que son essence nous soit toujours presente, pour ce que souuent nous l'oublions, & ne pensons pas à ses œuvres. 9. Mais la commemoration exclud la presence corporelle, soit visible, soit invisible, car il est autant absurde de dire que nous prenons le corps de Christ sous l'espece du pain en commemoration de lui, *iusques à ce qu'il vienne*; que si quelcun rendant à vn ami vne enseigne de diamans dans vne cassette lui disoit, *ceci, est l'enseigne de diamans que vous m'aués presté, prenez la en memoire de ces*

ces

des diamans jusques à ce que ie vous les baille.

10. Adioustez que la commemoration presuppole necessairement vne absence, alors qu'elle est fondée sur le despart d'un homme, & creature finie, & qu'elle a pour estendue de sa durée son retour; Or telle est la commemoration du corps de Christ en l'Eucharistie, pource qu'elle est fondée sur son despart puis qu'il ~~se~~ *delasse le monde; ie ne suis plus au monde;* & pource qu'elle est limitée par son retour. l'Apostre disant, *jusques à ce qu'il vienne;* & partant ceste commemoration presuppole necessairement l'absence du corps de Christ, ce corps estant vne creature finie.

Iean 16. v.
28. & 17.
v. 11.

Ceste coupe est le Nouveau Testament en mon sang, qui est respandu pour vous. 1. En mesme façon que Christ dit, que la coupe est le Nouveau Testament, il dit que le pain est son corps, or ce que Christ dit que la coupe est le Nouveau Testament, n'est pas qu'elle soit transubstantiée en Testament, mais c'est qu'elle est le signe & le seau de l'alliance que Dieu a traictée avec nous par le Sang de Christ, donc ce que Christ dit du pain, *ceci est mon corps,* n'est pas que le pain soit transubstantié en son corps, mais c'est qu'il est le signe & le seau de son corps qui a esté rompu pour nos pechez. 2. On dit *Que le Sang de Christ est dans la coupe,* mais quand cela seroit, ce Sang n'est pas proprement le nouveau Testament, car le sang est vne chose naturelle, & les testamens vne chose morale,

Lus 22. v.
20.

K

& civile, il y a donc figure en la proposition de Christ: car le Sang de Christ n'est pas proprement alliance, mais est la cause meritoire de l'alliance, & ainsi ce seroit tousiours vne figure, auoir celle par laquelle la cause prend le nom de son effect. 3. Ou bien il faudra dire que Iesus Christ qu'on met dans le Calice, est vn testament, & que le testateur & le testament sont vne mesme chose. 4. Que le vin est transubstantie en vn testament. 5. On dit, *Que le sang qui est en la Coupe est appellé la nouvelle alliance; pource qu'il en est le seau, & la confirmation;* c'est defendre nostre cause, car nous dirons de mesme; que le sacrement du pain est appellé le corps de Christ; pource que ce nous est vn seau, & vne confirmation, que le corps de Christ est nostre. 6. Si ce qui est dans la coupe n'est pas le signe du sang; mais le sang mesme, la proposition de Christ seroit telle. *ce sang est le nouveau Testament en mon sang; & par consequent ce sang est en mon sang;* ce qui est du tout absurde, si ce n'est qu'on face ici deux sangs réels de Christ, & par mesme moyen deux corps de Christ, & deux choses, qui est vne chose inouïe. 7. On dit, *Que ce qui est dans la coupe est le sang de Christ; pource que l'article grec de ces mots, qui est vspanan pour vous; se rapporte à la coupe; & si Christ eust dit, que ce qui est en la coupe est vspanan en remission des pechez, or ce qui est vspanan en remission des pechez, n'est point un*

ains

ainsi le sang de Christ, donc dans la coupe est le sang de Christ. 8. Mais nous disons que l'article grec n'est pas relatif à la coupe, ni à ce qui est dedans, mais au sang de Christ, pour ce que Saint Luc n'a point parlé d'autre effusion de sang que de celle dont les autres Euangelistes ont parlé, qui rapportent ceci au sang non à la coupe. Et de fait, comme il a dit du corps, qui est livré pour vous, de mesme il dit du sang quelque chose de convenable à cette action, touchant la mort. 9. La version vulgaire tourne ainsi, qui sera respandu, ce qui montre qu'il faut rapporter ceci à l'effusion faicte en la Croix, comme dit Vasques, qui allegue les auctoritez de Picus de la Mirandole, de Hofius, de Denis le Chartreux, de Titelman, & mesme des anciens. 10. Saint Chrysostome dit le mesme. Basile joint le participe *respandu*, avec le mot de sang, & parle d'effusion de sang, & non de la coupe. 11. Quand il faudroit rapporter ces mots, qui est respandu pour vous, à ce qui estoit contenu dans la coupe, nous dirions que ce qui est dans la coupe est respandu pour nous en mesme façon qu'il est le sang de Christ, c'est à dire en figure, & en signification, puis que ce qui est dans la coupe est le signe sacré du sang de Christ, auquel signe on attribue ce qui convient au sang. 12. Le mot, *respandu*, estant joint au sang, on ne peut dire autre chose sinon que selon l'ordinaire du grec, un cas

Vasques
10 3-P
Thom. 78
Chry. q. 10
Ioan. 6.
homi. 24.
Basil. summa moral. 21.

Apoc. 1.
verset 4.

feroit mis pour vn autre, comme appert des Chapitres 1. & 8. de l'Apocalypse. 13. Ceux qui trouuent cette construction estrange au grec, doiuent estre renuoyez à l'eschole, pour ce qu'en semblables façons de parler, on doit obseruer des Hebraïsmes, veu que ce n'est pas chose nouuelle aux Hebreux, que là où deux substantifs regardent vne mesme chose, l'adjectif puisse estre construit avec l'un, ou avec l'autre, comme nous en auons des preuues en Saint Luc, & ailleurs. 14. Le sang de Christ n'a point esté respandu deuant la mort, comment donc estoit-il respandu en la coupe, si son sang demeueroit tout entier dans les veines? dire qu'il se respand sous les accidens, c'est dire qu'ils sont bien espais, puis qu'ils cachent vne effusion de sang.

Luc 5. v.
 ὅτι τὸ
 γὰρ τῆς
 οὐκ ἔστι
 οὐκ ἔστι
 captura
 piscium
 quam ce-
 perat, au
 lieu de,
 quot ce-
 perant. &
 6. 9. v. 21
 ὡς οὐκ ἔστι
 αὐτὸ τὸ
 πνεῦμα,
 facies e-
 rat iens,
 id est,
 euntis.
 de mes-
 me en
 cest en-
 droit il y
 a pocu-
 lum san-
 guinis et
 fufum. id
 est, ff. 11.
 Matth.

15. Si Christ est tout entier ou en chaque goutte de la coupe, comme veulent nos aduersaires, ce n'est donc plus le sang liquide, & qui puisse estre respandu, mais ce sont teste, bras, & jambes. Voyez à quelles extremités l'erreur se laisse reduire?

Je ne boiray plus de ce fruit de vigne, jusques à ce iour là, que ie le boiray nouueau au Royaume de Dieu. 1. Christ designe ce qui estoit

dans la coupe par sa substance, disant *que c'est du fruit de vigne*, apres l'auoir appelle son sang, & l'auoir donné à boire à ses disci-

ples.

26. versets 18. & 29. Marc 14. verset 15.

ples, c'estoit donc en substance du vin, puis que c'estoit du fruit de vigne, & ce n'estoit son sang qu'en signification. 2. C'est en vain qu'on dit, *Que Saint Luc rapporte ces paroles*, comme dites de la coupe de la Pasque: car il faut qu'elles ayent esté dites autant de la coupe de l'Eucharistie, que de celle de la Pasque, puis que Saint Matthieu & Saint Marc ne parlent point de la coupe de la Pasque, mais seulement de la coupe de l'Eucharistie, & l'appellent fruit de vigne. 4. Pour accorder les Euangelistes, il faut dire que Christ a parlé deux fois du fruit de vigne, & que administrant la coupe de l'Eucharistie, il a repeté les mesmes termes. 5. On ne peut accuser aucun des Euangelistes d'auoir parlé contre la verité, ni d'auoir peruertí l'ordre des paroles du Fils de Dieu en vne action si importante, & où Saint Matthieu estoit present. 6. Pourquoi veut-on corriger S. Matthieu & Saint Marc par Saint Luc, & pourquoi n'adiouste-on esgalement foy aux trois Euangelistes, en disant, que Christ a appellé fruit de vigne chascune de ces deux coupes. 7. Le Pape Innocent Troisieme recognoist, *Que Christ a appellé fruit de vigne, le vin qu'il auoit consacré au Calice.*

Luc 22.v.
18.

l. 4. de mi-
steriis
mixt. c.

Le pain que nous rompons, n'est-il pas la communion du corps de Christ. 1. L'Apostre par le pain entend du vrai pain, & non le corps de Christ, pource qu'il dit, *que ce pain se*

27.
I. Cor. 10.
v. 16.

romp, or le corps de Christ ne se peut rompre, il ne se rompt point sous les especes, puis qu'on dit qu'il demeure entier sous les especes. 2. Pource qu'il dit, *que ce pain est la communion du corps de Christ*, or le corps de Christ n'est pas la communion du corps de Christ, veu qu'une chose n'est pas la communion de soy-mesme, c'est donc le pain qui est cette communion, entant qu'il est le Sacrement par lequel nous participons au corps de Christ; tout ainsi qu'au Baptesme le sang de Christ n'est pas la communion du sang de Christ, mais c'est l'eau, entant qu'elle est le Sacrement figuratif & exhibitif du sang de Christ. 3. On dit *que cette communion du corps de Christ se fait corporellement*, mais l'Ap^{ostre} prouve nostre communion au corps de Christ, par celle que les fidelles ont ensemble, d'autant, dit il, *que nous qui sommes plusieurs, sommes un seul pain, & un seul corps*, or cette communion qui est entre les fideles est seulement spirituelle; il en est donc de mesme de nostre communion au corps de Christ. 4. Le mot, *estre*, en ces deux passages n'exprime aucune transsubstantiation, partant comme les fidelles ne sont pas transsubstantiés en pain; mais ils sont signifiés par un seul pain, entant que comme plusieurs grains de bled joincts ensemble, font un seul pain; ainsi les fidelles qui sont plusieurs, font un seul corps; de mesme le pain n'est pas transsubstantié en communion, ou au corps de

1. Cor. 10.

1. 17.

de Christ, mais le corps de Christ est signifié par le pain, la communion ne peut pas donc estre corporelle. 5. L'Apostre parle des seuls fidelles qui sont vn seul corps par la communion qu'ils ont avec Christ; il parle donc d'une communion spirituelle, autrement les meschans auroyent communion avec Christ, pource que selon l'Eglise Romaine, ils le recoiuent corporellement. 6. C'est le stile de l'Apostre de prendre le mot, *estre*, pour vn *estre* de signification, & non de transubstantiation, comme quand il dit, *que ceux qui mangent les sacrifices sont participans de l'autel*, c'est à dire de celuy à qui l'autel est consacré: *le ne veux point que vous soyez participans des diables*, quoy? Les symboles & les ceremonies de l'idole estoyent-elles transubstantiées en idoles, & en diables? nullement? mais c'est que le nom de la chose signifiée est donné au signe & au symbole, & partant celuy qui est participant du signe, & du symbole, est participant de la chose signifiée.

v.18.

verf.20

L'Apostre dit plusieurs fois, *que nous mangeons du pain*, or nous ne mangeons qu'apres la consecration; il s'ensuit donc que c'est du pain apres la consecration. 1. On dit, *que l'Apostre prend le mot de pain generalement pour viande, par une phrase Hebraique, & qu'ainsi le corps de Christ est appellé viande*. Mais le mot de pain doit estre pris comme es versets precedents, esquels il n'est point pris generalement pour viande, mais particu-

I. Cor. II.

v.16.17.

18.19.

ment pour du pain. 2. Iesus Christ n'auoit pas pris toute sorte de viande, comme par fois le mot *de pain* en Hebreu signifie toute sorte de viande, mais il auoit seulement pris le pain ni plus ni moins qu'il ne peut pas en general tout breuuage, mais vn breuuage de vigne, assauoir *le vin*. 3. L'Apostre distingue le pain dans la coupe, ou le vin, *que chacun mange de ce pain; & boiue de ceste coupe*; d'où s'ensuit que le mot *de pain*, est pris spécialement pour le signe, qui en l'Eucharistie est distingué d'avec le vin. 4. D'ailleurs l'Apostre dit, *que ce pain est rompu*, il entend donc le pain, & non le corps de Christ, qui ne peut estre rompu. 5. On dit encore que l'Apostre appelle pain le corps de Christ, *pource qu'il estoit auparauant pain*. Mais le corps de Christ n'a iamais esté pain, c'est comme qui diroit que Iob en sa viellesse estoit jeune, pource qu'il a esté jeune; que Iob en sa pauureté estoit riche, pource qu'il a esté riche; que Iob conuert d'un vlcere, estoit sain, pource qu'il a esté sain. Ioinct qu'il vaut bien mieux d'appeller les choses ce qu'elles sont, que ce qu'elles ne sont plus. 6. Les exemples qu'on alleguent de la verge de Moyse appelée verge, après estre conuertie en serpent, & de l'eau appelée eau apres sa conuersion en vin sont hors de propos; veu que ce serpent & ce vin ont esté verge & eau, mais le corps de Christ n'a iamais esté pain.

7. Cette verge & cette eau ont esté conuerties

verties en vn serpent, & en vn vin, qui n'estoyent point apparauant, mais ici on veut que le pain soit conuertj en vn corps qui estoit desja deuant cete conuersion. 8. Appeller *le pain corps*, c'est parler selon la coustume & la nature des Sacrements, mais appeller *le corps, pain*, c'est parler contre la nature des Sacrements, qui requiert que le nom de la chose signifiée soit donnée au signe, & non le nom du signe à la chose signifiée.

9. On dit de rechef que l'Apostre dit, que nous mangeons du pain, au lieu de dire, que nous mangeons le corps de Christ, pource que le corps de Christ semble estre pain, à cause qu'il est couuere des especes, ou des accidens du pain. Mais le corps de Christ ne sembla jamais estre pain, on ne donne jamais aux choses couuertes le nom de la couuerture, on n'appelle pas les perles, les liquens, les Tresors, des Nacres, des vases, des coffres, encore que ces choses y soyent contenues. 10. Si on replique que l'Apostre appelle pain, non le corps de Christ, mais les accidens du pain, nous disons que les accidens du pain ne sont pas pain sans la substance & la matiere du pain. 11. L'Apostre parle d'un pain rompu, or les accidens ne peuvent estre rompus qu'en leur matiere, n'y ayant que la matiere qui puisse estre rompue. 13. Il faudra dire que les accidens du pain sont la communion du corps de Christ, au lieu que l'Apostre le dit de la substance du pain, par ce moyen le mot *estre*, se prendra

pour signifier , pource que les accidens du pain ne peuuent que signifier la communion du corps de Christ , puis que selon nos aduersaires ils demeurent & ne sont pas changés en communion. 14. Notez que si l'Apolltre , qui en ce Chapitre nomme tant de fois le Sacrement *pain* , mesmes considere apres le recit des paroles sacramentales appelloit ce pain aussi souuent *le corps de Christ* , Rome s'en preuandroit , & en feroit parade, comme pour des raisons inuincibles de la creance.

Voyez Matt. 24 v. 23. 26. Marc 14. v. 23. 24. Luc. 24. v. 39. 40. Iean 6. v. 27. 28. 29. 35. 36. 53. 56. 62. & 63 & 20. v. 27. act. 17. 11. & 3. v. 21. 1. Cor. 10. v. 3. 4 Eph. 3. v. 17.



CHAPITRE XXXVIII.

Conci. de
Constan.
fess. 13.
Bellar. de
Euch. l. 4.
c. 20. & c.
Matt. 26.
7. 27.

Que le peuple Chrestien ne doit
auoir l'usage de la coupe.



CONTRE ce que dit l'Escriture,
Beuuez en tous. 1. On dit que
ces paroles ne sont pas paroles
d'un qui commande ains qui in-
uite, ou qui donne, comme quand
Iesus Christ dit , *Receuez le Saint Esprit.*
ou il

où il donne & monstre ensemble que c'est qu'il donne, & ne commande pas. Mais si ces paroles Beuvez en tous ne sont pas paroles de commandement, Il faut dire le mesme de celles-ci, Prenez, mangez, ce qui seroit estrange, pource qu'il n'y auroit point de commandement de communier à l'Eucharistie. 2. S'il y a commandement és paroles du pain. Il est infallible qu'il y a commandement en celles de la coupe, comme appert de ce passage de l'Apostre, *Semblablement aussi apres le souper il prit la coupe, ce terme, semblablement,* fait voir qu'il y a mesme raison de commandement és paroles de la coupe, qu'en celles du pain. 3. De ce qu'on veut que ces paroles *Recevez le Saint Esprit*, donnent & ne commandent pas, s'ensuit-il que jamais les paroles imperatives ne signifient vn commandement, donc ces paroles, *allez par tout le monde, & preschez l'Euangile à toute creature,* ne seront qu'un don & non vn commandement. 4. Ces paroles, *Beuvez en tous,* sont paroles d'invitation, mais en ce sens, qu'il y a loi de celui qui invite, pour ce que nul n'est contraint de participer à l'Eucharistie, mais à celui qui voudra obeir à Iesus Christ qui l'invite à s'y presenter, il y a commandement de manger & de boire, voire mesme force de commandement pour l'un & pour l'autre signe. 5. On dit encore, *Que Iesus Christ ne parle qu'aux seuls Apostres,* pour inferer que la coupe n'appartient qu'aux seuls pres-

1. Cor. 11.
v. 25.

Marc 16.
v. 15.

tres. Pourquoi donc baille on la cotepe aux Rois & aux Princes. 6. Pourquoi n'en joint on aux Prestres de communier sous les deux especes, lors qu'ils ne consacrent point, puisque les Apostres lors de l'institution de l'Euchariste n'y estoyent pas comme consacrans, & toutesfois ils receurent le pain & la coupe? 7. Quoi que le commandement de prendre la coupe, soit fait aux Apostres, neantmoins il appartient à tous fidelles capables de l'viage de l'Eucharistie; & combien que les Euangelistes ne fassent mention que des douze Apostres, si est ce qu'on n'en peut pas necessairement conclurre que les autres disciples n'y fussent point. 8. Le Canon Romain n'vse point du nom d'*Apostre*; mais *des disciples*, nom, qui est plus general; & es liturgies qu'on nous baille de Iaques, de Marc, de Basse, de Chrysofome, on lit *disciples & Apostres*. 9. Alors les douze Apostres tenoyent rang de brebis & de disciples, & non des pasteurs, donc aussi en cette action mesme ils sont appellés disciples.

10. Quand les seuls Apostres autoient alors communié à l'Eucharistie, on n'en peut pas deduire qu'on doive priuer de la coupe ceux qui ne sont pas Ecclesiastiques, car que les seuls Apostres y ayent assisté est vne circonstance de l'institution de l'Eucharistie, & non l'institution. 11. Iesus Christ n'a pas dit que les seuls Apostres boient de la coupe, si donc il a parlé comme estans presens,

ce

ce n'est pas à l'exclusion des autres fideles.

12. Les paroles qui suivent leueht toute difficulté, *qui est respandu pour vous*, veu que cela est dit pour les autres fideles, tout de mesme que pour les Apostres. 13. Quand Saint Paul estoit en Corinthe, il donna aux seuls Corinthiens ce mesme Sacrement qu'il auoit receu du Seigneur, mais il ne faut pas estimer que ce priuilege ayt esté pour eux seuls, & non pour les autres Chrestiens.

14. Si le peuple n'est point tenu de prendre la coupe, pource que ceux auxquels Iesus Christ la bailla, estoient pasteurs, il se pourra dispenser de prendre le pain, sous ombre que ceux auxquels Iesus Christ dit, *mangez*, estoient pasteurs. 15. On ne peut pas discernir que ces mots, *prenez, mangez*, obligent les Ecclesiastiques, & les laics, & que ceux-cy, *beuez en tous*, n'obligent que les Ecclesiastiques. 16. Iesus Christ n'a pas dit, *mangez en tous*, comme il a dit, *beuez-en tous*, ayant parlé expressement du calice, pource qu'il preuoyoit l'abus qui y deuoit aduenir. Ces mots, *faitez ceci*, ordonnoyent aux Apostres de faire à leurs peuples, ce que Iesus Christ leur faisoit, & par consequent de leur donner les deux signes. 14. Gelase appelle la diuision de ce mystere vn grand sacrilege, & Paschale expose les paroles de Iesus Christ, *beuez-en tous, tant des ministres, que des autres croyans.*

Gelase de
consecra
dit. 2. c.
comperi
mus.
Paschal.
de corpore

Si vous ne mangez la chair du Fils de l'hom-

re Christi
c. 13.
Ican 6.7.
93.

me, & ne beuvez son sang, vous n'aurez point
vie en vous-mêmes. 1. Nos aduersaires
croient qu'en ce lieu il est parlé de l'Eucha-
ristie, ils priuent donc le peuple de la vie e-
ternelle, pource qu'ils ne luy permettent pas
de boire le Sang de Iesus Christ. 2. Ils di-
sent que le Fils de Dieu en ce passage n'explique
point la façon de communier, mais declare la
substance de la chose, & qu'il suffit de recevoir la
chair & le Sang de Christ, qui se prennent aussi
bien sous vne seule espee, que sous les deux, pour-
ce que par concomitance sous l'espee du pain Ie-
sus Christ est tout entier, son corps, son ame, son
sang, voire sa diuinité. Mais si le Fils de Dieu
parle de boire: Or boire est la façon de com-
munier 3. Prendre le sang sous l'hostie,
n'est pas boire, & toutesfois il est dit, si vous
ne beuvez. 4. Si le sang est dans l'hostie, le
Prestre boit deux fois en la Messe, l'une
quand il prend l'hostie, l'autre quand il
prend le calice. 5. Il ne s'agit pas seule-
ment, si le peuple reçoit tout Christ sous l'v-
ne des especes, mais s'il doit recevoir les
deux especes, c'est donc luy faire injure que
de luy en retrancher vne, puis qu'il y a com-
mandement de prendre l'vne & l'autre. 6. Ie-
sus Christ fait vne manifeste distinction de
son corps & de son sang, veu qu'il baille pre-
mierement le Sacrement de son corps, en ces
mots; prenez, mangez, ceci est mon corps, & puis
separément le Sacrement de son sang, en
ceux-ci. ceste coupe est le Nouveau Testament.

1. Cor. 11.

v. 24.

Luc 22. 7.

19.

en mon sang. Ce qui montre qu'il ne faut pas entendre par le corps, le corps & le sang, & par le sang, le sang & le corps ensemble.

7. Non seulement il parle séparément de son corps & de son sang, mais les représente comme séparés en effect en sa mort, disant, *mon corps rompu pour vous, & mon sang respandu pour vous*; ici donc n'a point lieu la concomitance, veu que le corps rompu, par diuerses playes ne contient point le sang, & le sang respandu n'est point contenu dans le corps.

8. Il est vray que le corps viuant de Iesus Christ est avec son sang, & on ne peut pas nier cette concomitance naturelle, par laquelle le sang est avec le corps, mais il s'agit ici de Iesus Christ, selon qu'il est représenté en la Cene; or son corps nous y est représenté comme mort, & son sang comme respandu; & parant le sang nous y estant représenté comme hors du corps, il faut pour

prendre le sang, prendre le signe, ou la coupe qui le représente.

9. Là où l'Escriture nomme le corps de Christ simplement & absolument, elle entend son corps mort, là où aussi elle nomme le sang de Christ, elle signifie son sang respandu en la mort, en aspersion, l'auement, justification & redemption de nos ames,

or c'est en ce mesme sens que l'un & l'autre se prend en l'Eucharistie, & ce sens exclut manifestement cette prelongue concomitance de Rome.

10. Nos aduersaires confondent la chose signifiée avec le signe, &

Matt. 27.
v. 28. Luc
23. v. 35.
Ican. 19. v.
40. Rom.
7. v. 4.
1. Pier. 2.
v. 24. Ad.
20. v. 28.
Rom. 5. v.
9. Ephes.
1. v. 7.
1. Pier. 2.
v. 19. Apo.
1. v. 6.

croire, avec recevoir par la bouche, nous debtons des signes, & de la reception par la bouche, & disons que puis que Iesus Christ a institué deux signes, que le signe du pain ne signifie pas le sang, ni le signe du vin. Le corps, que le pain n'est pas le sang de Christ sacramentellement; ni le vin son corps sacramentellement, & partant que ceux qui reçoivent le corps sous le signe du pain, ne reçoivent pas le sang sous le mesme signe.

11. Si on prend *manger & boire*, pour boire, comme Iesus Christ l'expose au sixiesme de *Saint Iean*, il est certain, que *manger & boire*, sont mesme chose. Mais entre manger le Sacrement par la bouche il y a grande difference. 12. Remarquez que ceuy qui prend le sang sous l'hostie, ne le prend pas, comme respandu pour nous, ni avec le Sacrement de l'effusion de son sang, qui est la maniere en laquelle Iesus Christ veut que chacun participe.

1^{re} Cor. ii.
v. 28.

Que chacun donc s'esprouve soy mesme, & ainsi mange de ce pain, & boive de cette coupe. Comme le commandement est fait à tous fideles de s'esproues & d'examiner sa conscience, aussi le commandement est fait à tout fidele de boire de la coupe. 2. On dit, *Que le but de l'Apostre n'est pas de commander que tout fidele communie sous les deux especes, mais de monstres la maniere en laquelle on doit recevoir Iesus Christ en l'Eucharistie, soit qu'on la prenne sous l'une & l'autre espece, assavoir,*
apres

après l'esprauue de soy mesme. Mais il est euident que le but de l'Apostre n'est pas seulement de prescrire en ce Chapitre. La maniere de participer à l'Eucharistie, mais de plus de reciter l'entiere institution de la Cene, où nous voyons que l'un n'empesche pas l'autre, puis qu'en ce poinct il y a exprés commandement à ceux qui se sont esproqués de participer aux deux especes. 3. En l'institution de la Pasque, il y a commandement de manger vn Agneau, voilà la chose, de le manger avec des pains sans leuain, des herbes ameres, vn baston en la main, des souliers aux pieds &c. Voilà la maniere. Comme donc au Sacrement de la Pasque, le commandement regarde la maniere de la manducation de l'Agneau, & la manducation mesme, ainsi en la Cene, le commandement selon Sainct Paul ne regarde pas seulement la maniere de la receuoir, assauoir en s'esprouant soy mesme, mais aussi l'institution mesme, qui porte de manger & de boire.

4. On pense de se sauuer par ailleurs en disant, que s'il y a commandement il n'est pas vniuersel, & qu'il ne concerne que les Corinthiens qui participoyent aux deux especes, & que leur exemple n'oblige pas les autres Eglises, mais pourquoy donc vous condamne-on, puis que nous nous conformons à l'Eglise des Corinthiens, qui suiuoir le commandement de Iesus Christ, & de l'Apostre: 5. Par l'espace de quatorze cens

Conci. de
Constâcc.
seil. 11.)

ans iusques au Concile de Constance, qui tranche la coupe au peuple sur peine d'heresie, & de punition par le bras seculier, combien qu'il confesse, *Que Iesus Christ ayt institué la Sainte Cene sous les deux especes, & que l'ancienne Eglise l'ayt ainsi pratiqué*, toutes les Eglises Chrestiennes ont recognu qu'elles estoient obligées à imiter celle des Corinthiens; pource que pendant ce temps-là, la coupe estoit permise aux laics. 6. Puis que l'usage de la coupe parmy les Corinthiens n'estoit pas fondé sur vne coustume particuliere, mais sur l'institution de Iesus Christ, tous autres fideles s'y doivent conformer. 7. On dit encore, *Que ceste particule, &, quand l'Apostre dit, mange, & boive, n'est pas copulative, comme s'il eust voulu dire, que la perception de l'un des signes sans l'autre, est infructueuse, mais qu'elle est disionctive, & que le sens de ce passage est, que l'homme s'emprouve pour l'une, ou pour l'autre espece, selon le choix & l'estat des communians.* Mais l'Apostre en ce chapitre se sert plusieurs fois de la particule conionctive, &, & vne seule fois de la disionctive, ou, Il est donc plus vray-semblable, qu'il faut prendre ces paroles, *que chacun mange & boive*, comme liées par la particule conionctive, puis que mesmes elle est dans le texte, ce qui montre, que comme il y a commandement pour tous, au mot de manger, il y a aussi commandement pour tous, au mot de boire, & partant que cela n'est pas au choix.

choix des communians de prendre ou l'une ou l'autre espèce. 8. L'Apostre en ce passage, use de la particule conionctiue, &, mais quand il y auroit employé la disionctiue, *ou*, nous disons qu'outre que l'une & l'autre se prend par fois en mesme sens, neantmoins cela ne fauoriserait nullement la cause de nos aduersaires; pource que cette particule ne separe pas les parties du tout, mais les vnes d'avec les autres, comme en ce passage, *Ne soyeZ point en souci, disant, que mangerons-nous, ou que boirons nous, ou de quoy serons-nous vestus*; où Iesus Christ ne defend pas seulement l'une de ces choses, mais toutes ensemble. 9. L'interprete Latin exprime par fois la particule conionctiue, par la disionctiue, comme en ces passages, *Tu ne sçais d'où le vent vient, ni où il va. Si i'ay fasté, ou commis quelque chose digne de mort.* Ce qui est fort ordinaire, de sorte qu'on peut dire que la particule *ou*, est plus souuent mise pour la conionctiue &, que la copulatiue pour la disionctiue. 10. Selon cela nous disons qu'en la Cene il y a deux signes separés, le pain & le vin, & que quand l'Apostre en ce passage se seroit serui de la particule, *ou*, qu'il auroit toujours monstré, que tous fideles s'estans esprouvés, sont obligés de prendre les deux signes, pource que cette particule ne separeroit qu'un signe d'avec l'autre, mais non les parties d'avec le tout. 11. Adioustez que nous n'argumentons pas seulement de la par-

Matth. 6.

v. 31.

Iean 3. v.

8.

A& 25. v.

11.

ticule &, mais de tout le recit que l'Apostre fait de l'Eucharistie, d'où nous tirons vn euident commandement fait à tous fideles de participer aux deux especes.

Voyez Luc 22.19.20. 1. Cor. 10. vers. 16. 1. Cor. 11. v. 23. &c.



CHAPITRE XXXIX.

Conci. de
Trente.
sess. 22. c.
22. can. 1.
23.
Bellar. de
missa. l. I.
c. 5. &c.

Que la Messe n'est pas seulement la commemoration du sacrifice de la Croix, mais que le Prestre y offre réellement le corps & le sang de Iesus Christ en sacrifice propitiatoire, pour la remission des pechés des viuans & des morts.

Heb. 7. v.
11.



ONTRE ce que dit l'Escriture, Si donc la perfection eust esté en la sacrificature Leuitique, quel besoin estoit-il d'auantage qu'un autre Sacrificateur se leuast à la façon de Melchisedeck, & qui ne fut point dit à la façon d'Aaron. 1. D'où s'ensuit que quand vne chose donne la perfection, il n'est pas necessaire

faire d'en produire vne autre. Si donc la perfection est par le sacrifice de la croix de Iesus Christ, qu'est-il besoin de mettre celuy de la Messe. 2. On dit, qu'il n'est plus besoin d'autre sacrifice que celuy de la Croix, pour faire propitiation, & que la Messe n'est establie que pour faire l'application de la propitiation faite en la Croix. 3. Nous repliquons que Rome appelle le sacrifice de la Messe, propitiatoire, pour les pechés des viuans & des mors, comme appert par le tesmoignage du Concile de Trente, & de Bellarmin. 3. L'application du sacrifice de Iesus Christ se fait par les choses qui ont esté ordonnées de Dieu, qui sont de son costé, la Parole, & les Sacremens; or au sacrement de l'Eucharistie, Iesus Christ a institué pour appliquer son sacrifice, d'en faire commemoration, mais non vne réelle oblation, de nostre part, c'est par foy & par repentance que cette application se fait, selon le dire de l'Apostre, *Que Dieu a establi Iesus* Rom. 3. v.
Christ pour propitiatoire par la foy en son sang. 24.

Sans effusion de sang ne se fait point de remission de peché, or en la Messe il n'y a point effusion de sang. *Et c'est pour cela qu'on l'appelle sacrifice non sanglant,* & partant en la Messe il n'y a point de remission de peché. 1. On dit qu'au sacrifice du bouc Hazazel, il n'y auoit point d'effusion de sang, & qu'on recitoit simplement les pechés sur la teste du bouc. Puis on l'enuoyoit vif au desert. 2. Mais l'enuoy du bouc vif n'estoit pas le total de la ceremonie,

Leuit. 16.

v. 9.

il y auoit conioinctement vn bouc qu'on esgorgeoit, auquel consistoit proprement le sacrifice, & le bouc qui estoit enuoyé vis, chargé des pechés du peuple, estoit pour denoter l'efficace du sacrifice, c'est à dire, que les pechés estoyét pour iamais ostés de deuât la face de Dieu, en vertu d'usâg de celuy qui auoit esté occis, & cette derniere partie de la ceremonie verifioit, *Que sans effusion de sang, il n'y auoit aucune remission de peché.* 3. On dit encore que l'Apostre parle de la propitiation, ou de la remission des pechés, selon qu'elle se faisoit sous la loy, & que cela n'a pas lieu sous l'Euangile, mais il est euident que l'Apostre argumente de ce qui se faisoit sous la loy, comme deuant estre accompli sous l'Euangile, pource qu'il prouue par les choses de la loy qu'au Nouveau Testament Iesus Christ a deu respendre son sang, pour la remission des pechés, donc si l'argument de l'Apostre est receuable, nous disons que ce qui se faisoit sous la loy, estant la figure de ce qui le deuoit faire sous l'Euangile, il n'y doit auoir sous l'Euangile aucun sacrifice pour la remission des pechés sans effusion de sang, d'où s'ensuit qu'il n'y en a aucun autre que celui de la Croix. 4. On dit derechef, qu'en l'Eucharistie il y a vne destruction sacramentelle du corps de Iesus Christ, entant que Iesus Christ estant mangé, cesse d'estre viande, & d'estre sur l'Autel. Mais qui ne void que pour vn vray sacrifice, il faut vne destruction reelle de la substan-

substance de la chose. 5. C'est ce que Bel-
 larmin confesse, il dit, qu'il faut distinguer en-
 tre une simple oblation & un sacrifice, & que le Behar. de
 missa. l. i.
 c. 2. sacrifice outre l'oblation requiert que la chose
 soit destruite, qu'és Escritures il est parlé
 d'offrir à Dieu de l'or, de l'argent, de l'airain, du
 bois, des pierres precieuses de l'escarlata, des
 pois de cheures & semblables, & qu'il seroit ab-
 surde de dire de ces choses, qu'elles ont esté sacri-
 fiées, qu'il est dit, qu'Aaron offrit les Leuites à
 Dieu, & toutesfois l'Escriture ne dit pas, qu'ils
 ont esté sacrifiés, qu'au contraire, c'estoit propre-
 ment qu'on disoit qu'Isaac deuoit estre sacrifié
 par son pere, quand il estoit mené pour estre occis
 & bruslé à Dieu, que toutes choses generalement
 qui sont appellées sacrifiées en l'Escriture de-
 uoient necessairement estre destruites, si elles e-
 stoyent viuantes en les tuant, si imaginanimes
 solides comme farine, sel, encens en les bru-
 slans, si liquides comme sang, vin & eau, en les
 espanchant, ainsi que cela se void Leuitique 1. &
 2. Nous adioustons à la confession de ce Car-
 dinal, que puis que Iesus Christ ne peut plus
 estre reellement occis, il ne peut plus estre
 sacrifié. 6. Dire qu'il est sacrifié & destruit
 sacramentellement, est dire qu'il est sacrifié
 en figure, & en representation, qui est ce que
 nous voulons, pource que le propre du sa-
 crement est de signifier, comme appert par
 vn des Canons de nos aduersaires. L'immola-
 tion du corps de Christ, qui se fait par les mains
 du Prestre, est appellée la mors, la passion, & le de conse-
 cra. dist. 2.
 can. hoc
 est quod.

crucifiement de Iesus Christ, non par la verité de la chose, mais par la signification en misere.

7. Par ce moyen la Sainte Cene ne sera pas vn vray, & vn reel sacrifice, mais seulement la representation du sacrifice de Iesus Christ en la croix, selon ces paroles, *Faites ceci en memoire de moy.* 8. Comment peut le corps de Iesus Christ en l'Eucharistie estre destrui& quant à l'estre du Sacrement, lors qu'il est mangé, & qu'il cesse d'estre sur l'autel.

Puis que sa vie & sa substance naturelle demeure, & ne peut estre destrui&te ? or pour vn reel sacrifice, il ne faut pas seulement que quelque vsage ou quelque situation ou quelque esgard de la victime prenne fin, mais que sa substance soit destrui&te, si elle est inanimée & liquide, qu'elle soit espandue; si elle est inanimée & solide qu'elle soit bruslée; si elle est animée que sa vie luy soit ostée. 9. C'est vne chose absurde de dire, que Iesus Christ cesse d'estre viande, quand il est mangé au contraire, c'est lors qu'il commence d'estre viande, veu que c'est lors qu'il nourrit & qu'il rassasie l'ame.

10. Les viandes celestes ne cessent pas d'estre viandes en se communiquant, ne plus ne moins que la lumiere ne se consume point en esclairant.

Heb. 9.v.
26. 27. 28.

Mais non point que Christ s'offre souuentes fois soi mesme, ainsi que le Souuerain Sacrificateur entre és lieux saints, Chacun an avec autre sang;

an-

autrement il lui eust falu souuentefois souffrir depuis la fondation du monde. 1. Puis que Iesus Christ ne souffre point en l'Eucharistie, il s'ensuit qu'il ne s'y offre point en sacrifice réel. 2. On dit que Iesus Christ s'offre en l'Eucharistie sans souffrir mais cela est disputer contre l'Apostre, & non contre nous; veu qu'il dit, non point que Christ s'offre souuentefois, autrement il lui eust falu souffrir souuentefois.

3. S'il y a quelque oblation pour le peché d'une personne, ou d'une victime animée sans qu'elle souffre, la raison de l'Apostre sera fondée sur vne fausse maxime, qui est que quiconque s'offre pour le peché, souffre. Que si ceste maxime n'est pas vniuersellement vraie, l'argument de l'Apostre sera vn sophisme, tirant sa conclusion des choses particulieres.

4. Ceste responce est contraire à la nature du sacrifice, qui est, comme il a esté dit ci dessus, qu'il n'y a point de vrai de propre, & de reel sacrifice sans la destruction, de la chose offerte.

Mais maintenant en la consommation des siècles, Christ est comparu vne fois pour l'abolition du peché, par le sacrifice de soi mesme: & tout ainsi qu'il est ordonné aux hommes de mourir vne fois, & apres cela s'ensuit le jugement. Pareillement aussi Christ ayans esté offert vne fois pour oster les pechez de plusieurs, apparoiſtra pour la seconde fois sans peché à ceux qui l'attendent à salue. 1. Là où il y a abolition du peché, il n'y a plus d'oblation pour le peché, or

Heb. 9. v.
16. 17. 18.

par l'oblation de la croix, il y a abolition du peché, *comme dit l'Apostre*; donc il n'y a plus d'oblation du peché, apres celle de la croix. 2. Remarquez que l'Apostre prend la mort de Christ, & son sacrifice pour mesme chose, en ce qu'ayant dit, *qu'il est ordonné aux hommes de mourir vne fois, & apres cela s'ensuit le iugement*, au lieu d'adjouster, que pareillement Christ est mort vne fois, il dit, *qu'il a esté offert vne fois*, ce qui est conforme à ce qu'il auoit dit auparauant, *que si Christ s'offroit souuentefois, il souffriroit aussi souuentefois*, & partant ne peuent non plus estre reitez l'vn que l'autre. 3. L'Apostre dit en termes exprés. *que Christ a esté offert vne fois*, opposant *vne fois, à plusieurs*, esquelles le souuerain Sacrificateur presentoit iadis sacrifice. 4. Il ne met apres le sacrifice de la croix que l'apparition de Christ au iour du iugement, & dit qu'alors il apparoitra pour la seconde fois, & par consequent il exclud toutes apparitions entre deux. 5. Ne sert de dire, *que la creance de Rome n'est pas que Christ apparoissoit, mais qu'il est ici inuisiblement dans les ciboires*: car il est ici question d'apparition pour oblation & sacrifice, or en cest acte Rome montre Christ au peuple, & l'esleue, afin qu'on l'adore; il suffit donc qu'elle estime que l'acte de son sacrifice apparoisse, ce qui est manifestement contraire aux paroles de l'Apostre. 6. Estre & apparoitre sont ici pris pour mesme chose, par ce qu'il s'agit d'un corps, duquel l'estre estant visible, il ap-

paroit là où il est, en quoy il est différent d'un esprit, comme dit Iesus Christ de son corps ressuscité, voulant qu'on iuge de son estre par la veüe, & par l'attouchement, disant, *Tastez moy, & voyez ceci un esprit n'a ni chair ni os, comme vous voyez que j'ay.* Si donc on veut que son corps soit en la messe, il faut qu'il y apparaisse. 7. Ces paroles refutent aussi cette autre exception de Rome, que *Christ n'a esté offert qu'une fois sanglâment, mais qu'il s'offre plusieurs fois non sanglâment, que Christ n'a esté offert qu'une fois pour impetrer, & pour meriter la redemption, mais qu'il est offert plusieurs fois pour nous l'appliquer,* car l'argument de l'Apostre est, que comme depuis la mort iusques au jugement vniuersel, l'homme n'est point en la terre, il n'y fait aucunes fonctions; ainsi Christ depuis sa mort en son Assension au ciel n'est point en la terre quant à son corps, & n'y peut estre offert. 8. Il pose que depuis la mort d'un homme en la terre iusques au iour du jugement, il n'y a aucune réelle fonction de cest homme en la terre de quelque qualité qu'on la puisse dire, sanglante, ou non sanglante, & pour quelque fin & v'sage que ce soit, comme d'acquérir, ou d'appliquer, que de mesme si cette comparaison a lieu. Il n'y a aucune oblation réelle du corps de Christ en la terre, sanglante ou non sanglante, de redemption ou d'application? 9. Si la Messe est un sacrifice d'application, le Baptesme, la predication de l'E-uangile, la foy en Iesus Christ seront aussi

Luc 24. v;
39.

des sacrifices d'application. 10. On ne s'applique pas vne chose par vne autre de mesme espece; si cela estoit pour nous appliquer la mort de Iesus Christ, il faudroit encore faire mourir Iesus Christ. 11. Ce seroit s'appliquer vne rançon payée, en payant de nouveau, pource qu'on s'applique la rançon payée pour nous en la croix, en offrant derechef ceste mesme rançon, & sacrifiant Iesus Christ en sacrifice de redemption. 12. Ioinct qu'offrir Iesus Christ à Dieu n'est pas se l'appliquer, il y a autant de difference entre ces deux choses, qu'entre donner à autruy, & retenir pour soy. En l'Eucharistie nous nous appliquons le sacrifice de Iesus Christ, en le receuant par foy, comme se donnant à nous, & non l'offrant à Dieu en sacrifice, selon qu'il est dit, *Que Dieu a establi Iesus Christ pour propitiatoire par la foy en son sang.* 13. La fin propre & naturelle du sacrifice est d'estre satisfaction pour le peché, pourquoy donc dit-on, *que la Messe est un sacrifice d'application*, puis que le Concile de Trente l'appelle *vrayement propitiatoire.*

Rom. 3. v.
24.

Concil.
Trident.
sess. 22. c.
2.

Hebr. 10.
v. 1. 2.

Car la loy ayant l'ombre des biens à venir, non point la vaine image des choses, ne peut iamais par les mesmes sacrifices, lesquels on offre chacun au continuellement sanctifier ceux qui s'y adressent, autrement n'eussent ils pas cessé d'estre offerts. Veu que les sacrifiants purifiés vne fois n'eussent plus eu aucune conscience de peché. 1. D'où s'ensuit que le sacrifice de la Messe contre-

vient

vient à l'honneur du sacrifice de la croix, puis que selon la maxime de l'Apôstre, le sacrifice qui ne cesse point d'estre offert, est déclaré ne pouvoit sanctifier ceux qui s'y adressent, or selon nos aduersaires le sacrifice du corps de Iesus Christ ne cesse point d'estre offert, donc c'est déclarer qu'il ne peut sanctifier ceux qui s'y adressent. 2. Le sacrifice de la Messe est ou le mesme sacrifice de la croix, ou vn sacrifice different: Si le mesme, il conste que le sacrifice de la croix n'a peu expier les pechés, puis qu'il ne cesse point d'estre offert; 3. Si c'est vn sacrifice different, il est encor plus euident que celuy de la croix n'a peu expier les pechés, puis qu'il faut pour cest effect recourir à vn autre, & different sacrifice. 4. Soit que ce soit le mesme, ou vn different sacrifice, l'Apôstre dit que les sacrificians purifiés une fois n'offrens plus comme n'ayans plus aucune conscience de peché, c'est à dire, leur conscience estant pleinement appaisée, & asseurée de la grace de Dieu, sans plus les remordre & les accuser, ce qui est le but & l'effect d'vn sacrifice vray & expiator.

Mais cestui-ci ayant offert vn seul sacrifice Heb. 10.
pour les pechés, est assis pour tousiours à la dex- v. 12.
tre de Dieu.

1. D'où s'ensuit que Iesus Christ n'est plus ici bas sacrificiant, & qu'il n'y a point d'autre oblation que celle qu'il a présentée vne fois en la croix. 2. Si on dit, que l'Assension de Iesus Christ au ciel ou à la dextre

de Dieu n'empesche pas qu'il ne reuienne de là pour se presenter en sacrifice, l'Apostre prouient vne telle exception, en prouuant par l'Escriture que le Messie a deu se seoir à la dextre de Dieu, *pour tousiours*, c'est à dire sans reuenir de là iusques à la consommation des siecles. 3. Car le mot, *tousiours*, prend son estendue de la durée du monde, de même que Iesus Christ dit à ses disciples, parlant de la presence de son Esprit, *Je suis avec vous tousiours iusques à la fin du monde.* 4. L'Apostre prouue ce, *tousiours*, par les paroles du Psalmiste, ou le Pere dit au Fils, *Sieds toy à ma dextre, iusques à tant que j'aye mis tes ennemis pour le marche pied de tes pieds*: or ces ennemis de Iesus Christ ne seront mis sous ses pieds, sinon à la fin du monde. 5. Pourtant si Iesus Christ doit demeurer à la dextre de Dieu, iusques à ce que ses ennemis soyent mis sous ses pieds, il est euident qu'il y doit demeurer pour tousiours, c'est à dire iusques à la fin du monde, & par consequent qu'il n'est plus en la terre pour y estre offert en sacrifice. 6. Conformément à cela Saint Pierre dit, *qu'il faut que le ciel le contienne iusques au reſtabliſſement de toutes choses.*

Car par vne seule oblation il a consacré pour tousiours ceux qui sont sanctifiés. 1. Qu'est-il donc besoin de reiterer le sacrifice de Iesus Christ, puis que d'un seul coup il a fait pour tousiours ce qui estoit necessaire pour nostre salut. 2. On dit que son sacrifice doit estre reiteré

Matth. 28.
v. 20.

Pſ. 110. v. 1.

Act. 3. v.

21.

Hebr. 10.

v. 14.

reiteré, afin que les pechés dans lesquels tomberoyent ceux auxquels il auroit esté appliqué, ne les privaissent de son effect, ou afin que Dieu fust amené de courroux à misericorde, & de la severité d'une juste punition à clemence, comme dit le catechisme publié par le Concile de Trente. 3. Mais l'Apostre enseigne contre cela, que le service de Iesus Christ n'est pas seulement le prix de nostre salut, mais qu'il est de telle efficace envers ceux auxquels il est appliqué, qu'il les consacre à Dieu pour tousiours, de sorte que dès qu'ils reçoivent le merite de ce sacrifice par vne vraye foy, ils sont pour tousiours en la paix, & en la dilection de Dieu, sans qu'ils en puissent iamais totalement descheoir. 3. Ce que le Fils de Dieu declare, disant, qu'il donne la vie eternelle à ses brebis, & qu'elles ne periront iamais. 4. C'est ce que l'Apostre enseigne, quand il dit, que Iesus Christ est entré une fois es lieux saints, ayant obtenu une redemption eternelle.

Jean 10. v.
28.

Heb. 9. v.
12.

Or là où il y a remission de ces choses, il n'y a plus d'oblation pour le peché. Finissons par cet argument, où il y a remission des pechés, il n'y a plus d'oblation pour le peché : or au sacrifice de la croix de Iesus Christ, il y a remission des pechés, il n'y a donc plus d'oblation pour le peché, & par consequent il ne faut point chanter Messe.

Heb. 10.
v. 18.

Voyez Hebr. 5. verset 4. & 7. verset 23. 24. 25. 26. 27. & 9. verset 11. 12. 13. 14. & 13. verset 15. Rom. 12. verset 1. 1. Cor. 11. verset 26. 1. Pier.



CHAPITRE XL.

La foy & le monde combattent avec plus d'ardeur qu'auparavant.

Lettre d'exhortation à constance.
La foy demeure victorieuse.



ET abbrege de controuerses a serui d'appuy à la foy de cette Damoiselle, & a osté de son esprit toutes les mauuaises impressions qu'on y pouuoit faire naistre pour abbattre sa constance, mais à mesure qu'elle faisoit des nouvelles prouisions pour subsister au temps de l'espreue, on la pressoit plus que iamais, ni la qualité de fille vnique, ni les prieres, ni les larmes ne peurent rien obtenir. Monsieur son Pere la contraignit d'aller à l'Eglise pour abjurer nostre religion, à quoy elle resista de tout son pouuoir, se mettant à genoux, & fondant en larmes, elle le pria de ne la forcer point à faire ce que Dieu luy defendoit, & luy representa qu'elle luy auoit tousiours rendu les deuoirs de la nature, & qu'il estoit iuste

iuste de rendre à Dieu ceux de la conscience. En fin nonobstant son refus, on fait tenir vn carrosse prest, on l'oblige d'y entrer, & on la traifne par force au Couuent des Cordeliers, c'estoit chose bien triste d'ouir ses complain-tes entrecoupees de larmes, & de souspirs. Va courageusement, ame Chrestienne, ainsi a dit l'Eternel qui t'a créé, ne crain point, car ie t'ay rachetée, quand tu passeras par les fleuves, ils ne te noyeront point, quand tu chemineras par le feu tu ne seras point bruslée. Et de fait Dieu la conserua parmi les fleuves, & les flammes, quand il preferua son ame des precipices & des ruines d'un lieu si dangereux; car à peine y eut-elle mis le pied, qu'elle eut tant d'ad-uerfion contre le service qu'on y celebroit, qu'elle fut faisie d'une extraordinaire frayeur iusques à esuanouir; de sorte qu'on ne peut rien auancer sur son esprit au prejudice de sa foy. On la contraignit quelques iours apres d'aller au Couuent des Capucins, mais ce fust avec aussi peu de succès qu' auparauant. Beaucoup de Dames l'accompagnerent sur l'opinion qu'elles auoyent qu'elle y feroit sa communion; & lors qu'elles virent le contraire, elles en furent si fort piquées, qu'il y en eust vne qui dit, Nous luy auons fait autant d'honneur qu'à vne Princesse, pource qu'elles s'estoyent disposées de communier apres elle. Helas! ô Rome, ta Religion peut-elle estre bonne, puis que tu veux qu'on la prenne par force? En cela tu imites les Payens

M

qui lioyent de l'encens entre les doigts des confesseurs, & des martyrs, & les trainoyant à leurs Autels, & là leur destioyent les doigts, afin que l'encens tombast dans le feu; ceau-
 vez obliger nos consciences à reuerer ces Autels, & à receuoir ces seruiCES en despis que nous en ayons? & toutesfois la foy doit estre persuadée & non forcée.

Lugez en quel estonnement pouuoient estre les adueraires, à cause d'une telle constance, les moins passionnés condamnoient cette violence, & les autres qui l'approu-
 uoyent, estoient du tout confus de voir que ni la qualité, ni le pouuoir, ni les promesses, ni les menaces, ni les rigueurs d'un Rese, ni les allechements du monde, ni les caresses des grands, ny les disputes des sçauans, n'ont iamais peu esbranler la constance d'une fille. Ce qui a deu laisser dans leur esprit cette impression que nostre Religion ne peut estre que bonne, puis qu'une personne de cest age, & de ceste condition y a perseveré. Apres tant de violences, ce qu'elle n'auroit iamais fait sans vne assistance extraordinaire de la grace de Dieu, on reprend Pindare de ce qu'il feint que Ganous estoit si dur, que sa peau ne pouuoit estre entamée par aucun ferrement. Mais la foy de ceste Damoiselle est est bien plus forte, puis qu'elle a resisté à tout ce que le monde a de plus esmouuant pour emposter vne ame, ne faut obmettre qu'en fit cest autre effort, on l'esloigne de Medame la mere,

Mere , & on la tint tout vn iour dans vne maison des plus qualifiées de la ville, où les personnes plus apparentes se trouuerent : là ne fut rien oublié de ce qui pouuoit seruir à la gaigner, mais elle leur resista si vigoureu- sement , que pour tesmoigner qu'on ne luy faisoit pas plaisir , elle n'y voulut manger quoy que ce soit, & ne fit qu'y pleurer, telle- ment qu'elle pouuoit bien dire avec le Pro- phete, *Que ses larmes luy auoyent esté au lieu de pain ce iour là ?* Finalement quand on vid qu'elle estoit d'humeur à se deffendre si fort, on la redonna à Madame sa mere, qui la re- ceut avec des larmes de ioye.

Nonobstant tout cela , on luy fit defense d'aller au presche avec plus de rigueur que iamais, car on esperoit de la vaincre, ou tost, ou tard ; & parce qu'alors nous ne la pou- uions pas veoir, on nous dit de luy escrire pour l'exhorter à perseuerer, comme elle a- uoit commencé. La lettre est telle.

M a



MADAMOISELLE,

VOSTRE sainte constance est montrée deuant Dieu, & sa bonne odeur s'esparde par tout; c'est vne œuvre de la grace, qui vous a reseruée pour vous proposer en exemple, en vn siecle corrompu. Je suis obligé de vous rendre ce tesmoignage, que vous auez eu plus de courage à vous defendre que le monde n'a eü de violence à vous attaquer, & que Dieu vous a donné autant de cognoissance qu'il en faut, non seulement pour vous releuer par dessus celles de vostre âge, mais aussi pour repousser l'effort d'une si rude tentation. Ici reuiue particulièrement la Sagesse de Dieu, qui a permis que la personne que vous honorez le plus au monde, ayt si fort trauaillé à esbranler vostre constance, afin qu'elle parust plus glorieuse par la louable resistance que vous auez tesmoignée; en quoy vous vous estes surmontée vous mesme, ayant comme l'Euangile nous y oblige,

Matt. 5. v. 29. arraché cest œil droit qui vous vouloit faire choquer. Vous auez considéré que le lien de la foy, est plus estroit que celui de la nature, & qu'il vaut mieux de se disposer à tout souffrir, que de le rompre par complaisance, ou que

que d'y renoncer par lacheté.

Le m'assure *Mademoiselle*, que vous n'avez pas si courageusement soustenu pour en demeurer là, & vous contenter de cette victoire; comme vous vous gouvernez selon le ciel, vous conclurez qu'il ne seroit pas iuste que le ciel continue sans repos, le mouvement que Dieu luy a ordonné dès le commencement du monde, & que vous veniés à interrompre le vostre, ou à relascher en cette espreuve de vostre foy. Il faut emporter des nouvelles victoires, comme l'ennemy ne dort point, il taschera de vous assaillir fort souvent; c'est pourquoy il luy faut resister sans cesse, & luy faire perdre cette faulle esperance, dont il s'allait de vous pouoir attirer; vostre derniere victoire doit estre celle qui mettra fin à tous vos combats, & qui sera suivie du triomphe que le ciel vous prepare.

Ces grandes & legitimes defences, que vous avez apportées en cette tencontre, témoignent bien que Dieu vous a fait depositaire d'un precieux tresor, qui est celuy de la cognoissance, & de la crainte de son Nom; car on ne se soucie pas de perdre ce qui est de peu de valeur, mais les choses importantes nous animent, & nous font prendre des genereuses resolutions, comme la nature employe plus d'industrie à proteger les choses plus excellentes, ainsi elle conserve les Diamans dans les fortes matrices; au lieu qu'el-

le n'a pas ce soin pour les fleurs qui leur sont
 en toutes façons inferieures ; aussi la grace
 de Dieu munit les siens de toutes les choses
 necessaires à leur affermissement , & ayant
 mis dans leurs cœurs vñ tresor qui surpasse
 en valeur les plus magnifiques choses de la
 terre , il leur donne le moyen de le garder a-
 vec plus d'affection que leur propre vie ; au
 lieu que les ames basses, qui sont semblables
 aux fleurs, qui ne font que passer, sont desti-
 tuées de ce priuilege, & se rendent à la moindre
 tentation.

Vous leur seruez, *Mademoiselle*, d'exemple
 pour les convaincre. Combien y en a-il eu
 qui sont tombez en vn aage plus vigoureux,
 & plus fort pour se defendre , & où le juge-
 ment doit estre plus meur, & le courage plus
 ferme, au lieu qu'en vn aage fort jeune, vous
 tesmoignez vne grande constance : de cette
 diuerse disposition nous auons vne image es
 belles-filles de *Nabomi, Hôrpa, & Ruth*, celle-
 là quitta sa belle mere, mais celle-cy demen-
 ta avec elle, & dit, où tu iras i y iray, & où tu lo-
 geras ie logeray ? son peuple est mon peuple , &
 son Dieu est mon Dieu , là où tu mourras ie
 mourray, & seray enseueie, ainsi mo face l'Es-
 prit, & ainsi y adiouste , que ce sera la mort qui
 fera la despartie entre toy & moy. Il n'y en a que
 trop qui imitent *Hôrpa*, mais vous auez fait
 ce vœu de faire comme *Ruth* , d'ensuire
 l'exemple de Madame vostre Mere, de n'auoir
 autre Dieu que celuy qu'elle adore , & de
 mourir

Ruth. i. v.
 16. 17.

mourir dans la Religion qu'elle professe, qui seule est la vraye, & celle que Iesus Christ nous enseigne dans son Euangile.

Puissiez vous tousiours persister en cette sainte resolution! & croistre en cognoissance & en zele au service de Dieu; comste en aage; hélas quel amour pourriez-vous auoir pour l'Eglise Romaine, dont la face est tellement desfigurée, qu'on n'y void aucun traict de celle de Iesus Christ. On y celebre tous les jours vn autre sacrifice propitiatoire pour la redemption des ames, que la mort de ce glorieux Sauueur. On y oste la coupe au peuple contre son exprés commandement, on ne luy permet point la lecture de l'Ecriture Sainte, comme si elle estoit vn liure d'angereux, es pays où regne l'inquisition, ce seroit vn crime brustable que d'auoir vne Bible en langue vulgaire, tandis que la lecture des fables y est tolerée, & mesme que la pailardise y est establie par loix; & par reiglements publics, on y oblige le peuple à prier Dieu sans s'entendre soy mesme, & d'assister à vn service qui se fait en langue qui luy est barbare, on y adore des images de bois, & de pierre; des ossements de morts, & des reliques; on y enseigne vne autre purgation des pechés, que le sang de Iesus Christ, & on veut que Dieu bruste les ames de ses enfans dans vn feu très ardent, pour des pechés desia pardonnez; & pour lesquels Iesus Christ a pleinement satisfait; on y recognoist pour

chef de l'Eglise en terre vn homme qui en
 ses decrets & Conciles est appellé Dieu, & la
maiesté diuine, qui met la croix à ses pieds, &
 se glorifie de ne pouuoir errer en la foy, qui
 eslargit aux hommes les satisfactions sur-
 abondantes des saincts, qu'il dit auoir dans
 son thresor, qui s'esleue par dessus les Rois, &
 les Princes, & s'attribue le pouuoir de les de-
 poser, qui se vante d'estre successeur de S.
 Pierre, en la qualité de Chef de l'Eglise uni-
 uerselle, sans produire vn seul mot de la pa-
 role de Dieu, qui parle de ceste succession,
 on y fait vn trafic public des pardons, jus-
 ques à vendre la remission des pechés, & les
 dons du Saint Esprit; mais on ne fait aucun
 seruice particulier pour l'ame d'vn homme
 qui n'a rien donné à l'Eglise, on y établit v-
 ne justification deuant Dieu, par les œuvres;
 & de là vient qu'on dit qu'on ne peut estre
 asseuré de son salut; ce qui fait que les hom-
 mes meurent tous effrayez, & qu'ils vou-
 droient en estre quittes pour estre bruslez
 durant quelques centaines d'années au feu
 de purgatoire qu'on fait beaucoup plus
 chaud que nostre feu ordinaire, on y exalte
 les vœux des Moines, qu'on appelle *Conseils*
de perfection, par dessus les commandemens
 de Dieu, qui est dire que la volonté des hom-
 mes est plus parfaite que la volonté de
 Dieu, on veut qu'ils méritent pour eux, &
 pour autruy, qui est vne doctrine bien or-
 guilleuse, on y demande à Dieu le salut non
 seule-

seulement par l'intercession des saints, mais aussi par leurs merites, mesme on inuoque plusieurs saints fabuleux, qui n'ont iamais esté au monde, on y accuse l'Escripture Sainte d'insuffisance, pour donner cours à la Parole non escrite. Bref pour abbreger cette matiere, ie diray seulement sur le sujet de l'Eucharistie, que l'Eglise Romaine croit que le Prestre fait son Dieu, & qu'il le mange, que le corps de Iesus Christ est tout entier en chaque miette de l'hostie, & sous chaque goutte du vin du Calice; que son corps est tout ensemble là haut dans le ciel, & ici bas en mille & mille endroicts de la terre, là haut visible, & ici inuisible, qui est destruire la verité de sa nature humaine, on y fait eleuation & adoration de l'hostie, ce que Iesus Christ n'a iamais commandé de faire. Le Prestre y mange fouuent tout seul, & il ne laisse pas de prononcer ces paroles, *prenez, mangez*, qui est se iouer ouuettement de l'Euangile. Il soustient qu'on n'y rompt, & qu'on n'y mange point du pain, au lieu que Saint Paul dit, *que nous rompons, & que nous mangeons du pain*, il nie que Iesus Christ ayt beu du fruct de vigne, encore qu'il ayt dit, *ie ne boiray de ce fruct ici de vigne, iusques à ce iour-là que ie le boiray nouveau avec vous au Royaume de mon Pere.*

1. Cor. 10.

v. 16. & 11

v. 26. 27.

28. 29.

Matt. 26.

v. 29.

Ie ferois, *Madamoiselle*, vn liure au lieu d'vne lettre, si ie me voulois estendre sur tant d'erreurs & d'abus, dont la doctrine de nos

aduersaires fourmille, outre que ie l'ay desha
 resutée en cest abbrege de controvertes que
 ie vous ay enuoyé, ce petit tableau qui repre
 sente au vray la face de leur Eglise, suffira
 pour vous la faire regarder avec frayeur, me
 lée de compassion, & vous fera souspirer a
 uec douleur de ce qu'il y a des millions de
 peuples que de suite vne si mauvaise voye,
 & qui se laissent traîner les yeux bandés
 dans la perdicion. Ils ont souffert qu'on leur
 ayt attaché des mains le Testament de Iesus
 Christ, & qu'on leur cache durant la ténèbre de
 l'ignorance ceste lumiere celeste, & cepen
 dant on leur allume des chandelles en plein
 midi. Je m'assure, *Madamoiselle*, que faisant
 de là reflexion sur vous-mesmes, vous admi
 rerez la grace que Dieu vous a faite de vous
 auoir preseruee de ces tenebres, en vous
 donnant sa sainte cognoissance, & par elle
 vous amenant au salut & à la vie. Je ne dou
 te point que cette pensée n'augme vostre
 courage, & ne vous oblige à dire, Serois-je
 bien si ingratté que d'oublier tant de graces
 que i'ay receuës de mon Dieu, viendrois-je
 pour vne vie si courte & si miserable à me
 destourner du chemin qui conduit à celle
 qui est eternelle & si glorieuse? aurois-je le
 courage de tourner le dos à Dieu, luy fausser
 la foy, abandonner laschement son Eglise, &
 me ranger du costé de ceux qui luy font la
 guerre? que la terre s'ouure sous moy, &
 que le monde exerce contre moy toute sorte
 de

de cruauté, plustost qu'une si meschante pensée naisse dans mon esprit, ou que ie prestent soit peu l'oreille à vne si dangereuse tentation. Ce seroit, *Madamoiselle*, payer bien cheretmēt quelques momēs d'une vie ennuy-cuse, puis qu'après la renonciation de la profession de l'Euangile. Il ne reste qu'un tourment perpetuel de conscience en ce monde, & vne gehenne eternelle en l'autre. Celuy qui a fait perte d'un si grand salut, n'a rien plus à perdre, & alors que peut-on voir de plus miserable. Chaque iour de sa vie luy est un nouveau supplice, chaque pas qu'il fait, est un crime & un scandate, & en quelle estime peut-il estre, puis que sa vie ne sert plus qu'à deshonorer Dieu? & quelle esperance peut-il auoir, puis qu'il sera pour tousiours separé de l'auteur du salut. Je scay que ce discours ne vous sera point desagreable, pource qu'il vous donne moyen de cōsiderer l'horreur du precipice dont vous auez esté menacée, & de rendre graces à Dieu, de ce qu'il vous en a retirée, ce n'est pas que vous soyez deliurée de tous affauts; on vous regarde comme vne place forte, deuant laquelle on a mis le siege, mais nous esperons de la grace de Dieu, que vous tiēdrez bon jusques à la fin, & cōme vostre naisance; & les qualités singulieres qui sōt en vous, vous font vniuersellement estimer, aussi vostre exemple sera si remarquable qu'il produira dans les cœurs des peuples, des effets du tout contraires, mais bien sensibles,

selon la disposition des subjects ; car comme les approches du Soleil font l'or & les parfums aux Indes, & son esloignement rend les terres mortes, ainsi pour ce que vous vous le-
rez approchée de nous plus que jamais, vous remplirez nos cœurs d'une ioye vniuerselle au lieu que vous estant du tout esloignée de ceux qui pretendoient de vous attirer, vous ne leur laisserez, comme vous l'avez fait iusques ici, que sujet d'estonnement & de tristesse. Je me reputeray heureux si ma plume vous peut estre tant soit peu vtile, & quand elle ne seruiroit qu'à publier vostre constance, ie croiray de l'auoir bien employée, que si elle n'est pas elegante & pompeuse, elle est veritable & sincere, & en cette qualité elle vous est pleinement dediée, comme ma personne. Je prie Dieu qu'il couronne vostre perseuerance en la foy de ses plus precieuses faueurs, & qu'en foy il vous donne la gloire de son paradis.

Après cela on ne vid rien de plus constant que cette Damoiselle, son zeles augmentoit parmi cette contradiction, & l'odeur de cette Rose deuenoit tousiours plus souëfue, au milieu de tant de plantes contraires qui l'environnoyent, comme cest arbre des Indes, qui porte le camphre n'en est bien fertile, que lors que l'air est ordinairement battu de tonnerres, & brullé de foudres; ainsi cette belle ame a esté plus feconde en fruiets spirituels durant tous les orages, que lors qu'elle iouyssoit

soit

soit de repos. Le ciel luy faisoit des particulieres faueurs, quand on croyoit qu'il auoit allumé son courroux contre elle. Les rudes travaux de son corps, & les rongeurs des plaisirs de son esprit, luy causerent finalement vne longue & dangereuse maladie, durant laquelle nous la visitâmes fort souuent, & alors nous vîmes vne ame si bien resignée à la volonté de Dieu; & si fort destachée du monde, qu'elle n'auoit des desirs que pour le ciel, mais Dieu qui la iugeoit encore nécessaire en la terre, luy rendit sa premiere santé, & pour luy en témoigner sa gratitude, & la reconnaissance, elle fit trois lieues sous ombre de faire vne visite pour paticiper à la S. Cene; pource qu'on l'empeschoit encore d'aller ouuertement au Presche dans la ville, il est vray qu'elle se rendoit souuent dans vn cabinet, d'où l'on le peut aisément entendre, mais on fit elle se resolut de ne faire plus comme ces Disciples, qui à l'exemple de Nicodème vont de nuit à Iesus Christ; elle vint donc publiquement au temple, & à present elle fait profession ouuerte de nostre Religion. Nous ne scaurions exprimer la ioye que cest exemple a apporté à toute l'Eglise, quand Nahomi & Ruth vindrent en Bethlehem, toute la ville commença à bruire touchans *Ruth. i. vi* elles, & les femmes dirent, n'est-ce point ici Nahomi, & lors que cette Mere entra dans nostre Bethlehem avec sa chere fille, toute l'assemblée en fut rauie de contentement; les

Ps. 126.

Ruth. I. v.
20.Phil. 4. v.
23.Ican 16.
v. 40.

yeux d'vn chacun estoient arrestez sur elles, comme pour dire, *Benit soit l'Eternel de ce qu'il a fait choses grandes à celles-ci, & au lieu que Nahomi vouloit qu'on l'appelast Mara, pource que le Tout-puissant l'auoit comblée d'amertume.* Cette Mere ne deuoit plus estre appelée *Mara*, puis que le Seigneur auoit changé son amertume en douceur & en consolation, c'est d'elles que nous pouuons dire ce que Sainct Paul disoit d'Euodie & de Syntiche, *qu'elles ont batillé en l'Euangile.* C'est bien en cette occasion qu'elles ont senti l'effect de cette promesse du Fils de Dieu, *Vous pleurerez & lamenterez & la monde s'esjouyra, mais vostre tristesse sera conuertsie en ioye.* Voila vn tableau *De la Victoire de la Foy contre le Monde*, avec vn succès tres-heureux, car Dieu a affermi cette tendre plante au milieu des plus rudes vents, & a soustenu par merueille celle qu'on croyoit de vaincre si aisément. C'est ainsi qu'il confond la force du Monde par la foiblesse des siens, & qu'il fait triompher la Verité par leur bouche.

F I N.